

Module 2

Les limites dans les conflits armés

2



Quelles limites sont requises dans une guerre et pourquoi ?
Quelle est l'origine de ces limites ?
Comment se développent les règles qui fixent des limites à la guerre ?



CICR

Comité international de la Croix-Rouge

19, avenue de la Paix

1202 Genève, Suisse

T +41 22 734 60 01 **F** +41 22 733 20 57

E-mail: shop.gva@cicr.org **www.**ehl.icrc.org

© CICR, janvier 2009

EXPLORATIONS (dix séances)

➤ 2A	Fixer des limites à la dévastation causée par la guerre (deux séances)	4
2B	Les codes et traditions dans l'histoire (une séance)	23
➤ 2C	Les enfants soldats (trois séances)	36
2D	Les armes (deux séances)	51
2E	La large disponibilité des armes (deux séances)	75

CONCEPTS

Limites posées aux conflits armés

Non-combattants (civils, combattants hors de combat)

Relation entre le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme

Protection

Besoins des enfants

Armes frappant sans discrimination et armes causant des souffrances inutiles

Effets en cascade

Dans tous les modules :

Dignité humaine

Obstacles au comportement humanitaire

Dilemmes

Conséquences

Perspectives multiples

COMPÉTENCES PRATIQUÉES

Prise de perspective

Analyse des problèmes

Identification des conséquences

Estimation des ordres de grandeur

Recherche de solutions

- Si vous disposez de peu de temps et n'arrivez pas à mener à bien toutes les explorations, nous vous recommandons de suivre au moins la voie rapide indiquée par ce signe.

Exploration 2A: Fixer des limites à la dévastation causée par la guerre

2A

Le module 1 portait sur les actes humanitaires qu'accomplissent spontanément des gens ordinaires pour protéger la vie et la dignité humaine d'autres personnes. Le module 2, lui, est consacré aux règles de comportement qui visent spécifiquement à protéger la vie et la dignité humaine des personnes touchées par un conflit armé.

L'exploration 2A commence par inviter les élèves à examiner des photographies d'une situation précise: des soldats faits prisonniers. Les élèves ont ainsi un aperçu des différentes situations dans lesquelles se trouvent les personnes vulnérables et les personnes qui ont le pouvoir.

Un collage photographique leur présente ensuite un éventail plus large de situations de guerre. Ils explorent diverses expériences vécues dans le cadre d'un conflit armé, afin de proposer les règles qui leur paraissent indispensables pour limiter les souffrances inutiles et protéger la vie et la dignité humaine.

Cette exploration est une introduction aux règles essentielles du droit international humanitaire (DIH). Les élèves examinent les raisons qui sous-tendent ces règles et les comparent aux règles qu'ils ont eux-mêmes proposées. L'exploration décrit aussi le lien qui existe entre le DIH et le droit des droits de l'homme, et de quelle façon ce dernier complète le DIH dans les conflits armés.

OBJECTIFS

- **Comprendre certaines des raisons pour lesquelles il faut des règles dans un conflit armé.**
- **Comprendre en quoi le DIH et le droit des droits de l'homme se complètent.**
- **Apprendre et comprendre certaines règles essentielles du DIH.**

RESSOURCES POUR L'ENSEIGNANT

Contexte des récits

- 2A.1 DIH et droit des droits de l'homme – contenu et complémentarité
- 2A.2 Si vos élèves vous demandent...

RESSOURCES POUR L'ÉLÈVE

- 2A.3 Photo: Le prisonnier aux yeux bandés
- 2A.4 Photo: La colonne de prisonniers
- 2A.5 Collage photographique 2A (voir feuille séparée)
- 2A.6 Quelles sont les règles essentielles du droit international humanitaire ?
- 2A.7 La Déclaration universelle des droits de l'homme
- 2A.8 Deux récits de l'Antiquité

PRÉPARATION

Dans le *Guide méthodologique*, revoyez les méthodes d'enseignement 1 (La discussion), 2 (Le remue-méninges), 5 (Le jeu de rôles), 6 (Utiliser récits, photographies et vidéos), 7 (Écriture et réflexion), 9 (Les petits groupes) et 10 (La recherche de récits et d'informations), ainsi que les ateliers 4 (Utiliser des photographies pour étudier la dignité humaine) et 5 (Se fonder sur les idées des élèves: les règles de base du droit international humanitaire).

Si possible, revoyez les sections pertinentes de la vidéo «enseignant» (*Utiliser des photographies pour étudier la dignité humaine* et *L'opinion des élèves: quelles règles sont nécessaires dans les conflits armés?*) et du film de formation pour les enseignants (*Module 2*).

DURÉE

Deux séances de 45 minutes.

L'exploration

1. TRANSITION (5 minutes)

Revoyez brièvement le module 1 avec les élèves.

Questions possibles :

- > Que vous rappelez-vous des caractéristiques des actes humanitaires ?
- > Quels étaient certains des obstacles à l'accomplissement d'actes humanitaires qui ont été évoqués ?
- > Quels obstacles supplémentaires pourraient rendre difficile d'accomplir des actes humanitaires pendant un conflit armé ?

[Par exemple : désir de vengeance, manque d'information, manque d'approvisionnement, peur, haine profonde]

Dites aux élèves que dans cette exploration ils vont réfléchir à la nécessité de fixer des règles dans les conflits armés, et examiner des exemples de telles règles.

« Conflit armé » signifie :

- combats opposant des pays (conflit armé international), ou
- combats opposant les forces armées d'un pays à des groupes armés, ou opposant des groupes armés entre eux (conflit armé non international).

2. CE QUE RESSENTENT LES PRISONNIERS ET LEURS GARDIENS (20 minutes)

Présentez la photo « Le prisonnier aux yeux bandés ». Demandez aux élèves de s'imaginer dans la situation du prisonnier ou de ses gardiens. Demandez-leur de formuler leurs pensées par écrit.

 RESSOURCES POUR
2A.3 L'ÉLÈVE

Question possible :

- > Quelles pourraient être les pensées du prisonnier ? Et de ses gardiens ?

Demandez à chaque élève de discuter de ses réflexions avec un(e) camarade.

Suggérez les axes de réflexion suivants, un par un :

- Imaginez que le prisonnier est votre frère. Comment voudriez-vous qu'il soit traité ? Pourquoi ?
- Imaginez que le prisonnier a tué un de vos amis au combat. Comment voudriez-vous qu'il soit traité ? Pourquoi ?

NOTE

Dans le programme EDH, les termes « personne capturée », « captif », « détenu » et « prisonnier » sont interchangeables.

Faites le même exercice avec la photo « La colonne de prisonniers ».

 RESSOURCES POUR
2A.4 L'ÉLÈVE

Ensuite, réunissez de nouveau les élèves et discutez des questions suivantes :

- > Comment des hommes ou des femmes faits prisonniers pendant un conflit armé devraient-ils être traités ?
- > Supposez que les prisonniers détiennent des informations importantes. Cela devrait-il influencer sur la manière dont ils sont traités ?
- > En quoi la dignité humaine d'un prisonnier est-elle menacée ? Et celle d'un gardien ?

L'exploration

3. QUELLES RÈGLES FAUDRAIT-IL POUR PROTÉGER LES PRISONNIERS DANS LES CONFLITS ARMÉS? (15 minutes)

Demandez aux élèves d'écrire quelles règles, selon eux, sont nécessaires pour protéger les prisonniers dans les conflits armés, et de donner leurs raisons pour chacune des règles qu'ils proposent.

Ensuite, dressez une liste des règles qu'ils ont proposées.

L'émotion qui domine, c'est une peur vertigineuse due à l'environnement inconnu et à l'incertitude où l'on est quant à son sort final. Dans ce sentiment de perte (amis, famille), il y a aussi l'incertitude temporelle. Combien de temps cela durera-t-il ? Toujours ?
– Un pilote d'avion fait prisonnier

4. QUELLES AUTRES RÈGLES SONT NÉCESSAIRES DANS LES CONFLITS ARMÉS ?

(10 minutes)

Présentez le collage photographique 2A. Demandez aux élèves d'examiner les photos et de suggérer d'autres règles qui pourraient être nécessaires.

RESSOURCES POUR
2A.5 L'ÉLÈVE

Dressez aussi une liste de ces suggestions.

Ensuite, discutez de la liste complète des propositions des élèves. Identifiez les règles avec lesquelles le groupe est ou n'est pas d'accord, et examinez les raisons des points de vue des élèves.

Questions possibles :

- > En quoi chacune de vos règles changerait-elle la réalité de la guerre ?
- > Quelles difficultés pourrait comporter leur application ?
- > Lesquelles de vos règles s'appliquent aux combattants qui ne sont plus en mesure de se battre (par exemple, combattants capturés, blessés, malades ou naufragés) ?

5. EXAMINEZ LES RÈGLES ESSENTIELLES DU DIH (15 minutes)

Présentez la fiche « Quelles sont les règles essentielles du droit international humanitaire ? ».

RESSOURCES POUR
2A.6 L'ÉLÈVE

Posez la question suivante pour orienter la discussion :

- > Lesquelles de ces règles sont similaires à celles que vous avez formulées ?

Demandez aux élèves de choisir certaines règles et discutez de ce qui se passerait si elles n'existaient pas.

L'exploration

6. DIH ET DROIT DES DROITS DE L'HOMME (15 minutes)

Signalez qu'il existe une autre branche du droit qui vise à protéger la vie et la dignité humaine : le droit des droits de l'homme.

Demandez aux élèves de procéder à un exercice de remue-méninges sur certains droits humains dont chacun devrait pouvoir jouir en toutes circonstances. Ensuite, présentez la Déclaration universelle des droits de l'homme et demandez aux élèves de comparer leur liste aux droits qu'elle énonce.

Invitez les élèves à trouver quelques exemples de droits humains qui correspondent aux protections énoncées dans « Quelles sont les règles essentielles du droit international humanitaire ? ».

 RESSOURCES POUR
2A.1 L'ENSEIGNANT

 RESSOURCES POUR
2A.7 L'ÉLÈVE

 RESSOURCES POUR
2A.6 L'ÉLÈVE

Précisez que ces éléments communs existent parce que les deux ensembles de règles fournissent des types de protection complémentaires. Expliquez que le droit des droits de l'homme s'applique en tout temps, alors que le DIH ne s'applique que dans les situations de conflit armé. Soulignez que dans un conflit armé, par conséquent, ces deux branches du droit s'appliquent de manière complémentaire.

Demandez aux élèves s'ils pensent qu'il puisse un jour arriver que certains des droits énumérés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme soient supprimés.

Questions possibles :

- > Pouvez-vous imaginer des circonstances dans lesquelles certains de ces droits pourraient être limités ou suspendus ? Pourquoi ? Et lesquels ?
- > Lesquels de ces droits humains, selon vous, ne devront jamais être limités ou suspendus ?

Expliquez que contrairement à certains droits humains, les règles du DIH ne peuvent jamais faire l'objet de restrictions. En effet, elles ont été conçues délibérément en tant que règles minimales afin qu'il soit possible, de façon réaliste, de les appliquer même dans les conditions extrêmes d'un conflit armé.

Le captif est ton frère. C'est par la grâce de Dieu qu'il est entre tes mains et qu'il travaille pour toi. Comme il est à ta merci, veille à ce qu'il soit nourri et vêtu aussi bien que toi. N'exige pas de lui qu'il travaille au-delà de ses forces.
– Le Prophète Mohammed (570-632 de notre ère)

7. RENDEZ LES RÈGLES ESSENTIELLES DU DIH FACILES À MÉMORISER (10 minutes)

Demandez aux élèves, en petits groupes, d'imaginer des phrases ou des slogans très brefs pour résumer chacune des règles essentielles du DIH et les rendre faciles à retenir.

[Par exemple : « Épargnez les soldats qui se rendent », « Soignez les malades et les blessés », « Respectez l'emblème », etc.]

L'exploration

! IDÉES ESSENTIELLES

- Le DIH vise à protéger la vie et la dignité humaine des personnes touchées par un conflit armé et à limiter les souffrances causées par la guerre. C'est un ensemble de règles internationales qui restreint les moyens et méthodes de guerre et protège ceux qui ne participent pas ou plus aux combats.
- Le droit des droits de l'homme vise aussi à protéger la vie et la dignité humaine. Le DIH, étant spécifiquement conçu pour les conflits armés, ne remplace pas le droit des droits de l'homme, qui, lui, s'applique en tout temps. Ces deux ensembles de règles de droit sont complémentaires.

Pour aller plus loin : activités complémentaires

HISTOIRE

Reportez-vous à un passé lointain à l'aide de « Deux récits de l'Antiquité ».

RESSOURCES POUR
2A.8 L'ÉLÈVE

Ensuite, lisez des textes concernant une civilisation appartenant au passé de votre propre continent, et préparez un rapport répondant à la question :

> Comment un ennemi vaincu était-il traité ?

MÉDIAS

Trouvez dans les nouvelles (presse écrite ou télévision) un exemple de situation, dans un conflit armé, qui vous fait penser : « Il devrait y avoir une règle pour interdire cela ». Écrivez ce que devrait être cette règle.

OU

Apportez un article de presse sur une situation à laquelle s'appliquent les règles du droit international humanitaire (DIH).

Pour chaque situation, rédigez un commentaire précisant la règle concernée et dans quelle mesure elle a été suivie ou pas. Préparez un panneau où seront affichés les articles. D'autres articles viendront s'y ajouter par la suite.

REPRÉSENTATIONS ARTISTIQUES

Créer une statue de groupe (comme un « arrêt sur image ») inspirée de la photo « Le prisonnier aux yeux bandés », des élèves représentant les personnages de cette scène. Lorsque les participants seront prêts, ils devront s'immobiliser et garder la pose, en silence, pendant une ou deux minutes.

RESSOURCES POUR
2A.3 L'ÉLÈVE

Entre-temps, d'autres élèves doivent venir se placer derrière chaque personnage de la statue, et réfléchir quelques minutes à ce que peut penser la personne (prisonnier ou gardien) derrière laquelle ils se tiennent.

Terminez votre activité en demandant au deuxième groupe d'élèves de décrire ce que, selon eux, pensent et ressentent les personnages de la statue de groupe. Tous les élèves peuvent ensuite consigner leurs impressions dans leur journal de bord et les communiquer à l'ensemble de la classe.

OU

Utilisez une œuvre d'art représentant de façon très parlante la violation ou le respect d'une règle de la guerre. Les élèves devront y réagir par écrit ou par une mise en scène. On peut penser, par exemple, à *Guernica*, de Pablo Picasso, ou à *Gassed*, de John Singer Sargent.

- > Que s'est-il passé ? Que se passe-t-il d'autre dans le tableau ?
- > Quel message veut transmettre l'artiste ?

Comparez l'œuvre choisie avec une affiche de recrutement de l'armée ou avec des images de campagnes de recrutement militaire ou de publicités télévisées.

Pour aller plus loin : activités complémentaires

OU

Lisez des poèmes écrits par des soldats pendant ou après une guerre.

- > Quel message veut transmettre le poète ? En quoi ce message est-il proche ou différent des règles que vous avez proposées, ou du message de l'artiste dans l'œuvre picturale que vous avez étudiée ?

COMMUNICATION/ACTION AUPRÈS DES JEUNES

Trouvez des moyens de sensibiliser les élèves aux règles essentielles du DIH en utilisant les phrases ou slogans imaginés dans le cadre de l'exploration pour réaliser des affiches, des spots radio, des chansons ou du rap.

Réfléchissez en groupe à des méthodes qui permettraient de faire connaître ces « règles essentielles » au sein de l'école ou de la communauté. Choisissez-en une pour en faire un projet concret.

*Si un soldat est désarmé,
qu'il ne soit pas maltraité.
DIH!*

*Si tu vois un soldat en sang,
ne le laisse pas en plan.
DIH!*

*Si une bombe tombe des
airs, Que ce soit pas sur des
lieux de prière.
DIH!*

*Quand je sauve des gens,
mes soldats veulent leur tirer
dedans, alors je dis : « Stop!
Bas les pattes, du calme, on
n' tire pas ! »
DIH!*

*Si tu n' protèges pas les
civils, les gens mourront par
millions.
DIH!*

*Dans tous les cas, surpris ou
pas, les règles ça n'se méprise
pas.
DIH, DIH, DIH pour la vie!
DIH, DIH, DIH pour la vie!
– rap créé par des élèves du
programme EDH*

DIH et droits de l'homme – contenu et complémentarité

Le droit international humanitaire (DIH) et le droit des droits de l'homme sont complémentaires. Ensemble, ils constituent un cadre visant à fournir une protection complète aux personnes prises dans des situations de violence.

Le droit des droits de l'homme est un ensemble de règles internationales, établies par des traités ou par la coutume, qui s'applique à chaque être humain en tout temps et en toutes circonstances. Il a pour objet de protéger la vie et la dignité humaine des personnes contre tout comportement arbitraire de leur propre État. Les droits de l'homme s'appliquent donc aussi en temps de conflit armé.

Toutefois, certains traités relatifs aux droits de l'homme autorisent les gouvernements à limiter ou suspendre certains droits (liberté de circulation, liberté et sécurité, liberté d'association, etc.) lors d'un état d'urgence, mais uniquement et strictement dans la mesure qu'exige la situation. Il reste néanmoins un « noyau dur » de droits qui ne peuvent jamais être restreints ou suspendus quelles que soient les circonstances, pas même lors d'un état d'urgence ou d'un conflit armé. Ce « noyau dur » comprend les droits suivants :

- le droit à la vie ;
- l'interdiction de la torture ;
- l'interdiction de tout traitement ou châtiment cruel ou inhumain ;
- l'interdiction de tout traitement ou châtiment humiliant ou dégradant ;
- l'interdiction de l'esclavage ;
- l'interdiction d'inculper ou de punir une personne pour un acte qui n'était pas un crime au moment où il a été commis.

En temps de conflit armé, le droit international humanitaire (DIH) s'applique également. Il s'agit d'un autre ensemble de règles établies par des traités ou par la coutume, mais spécialement adaptées aux situations de conflit armé. Le DIH a pour but de protéger la vie et la dignité humaine des personnes qui ne participent pas ou plus aux hostilités (les civils, les blessés et les malades, les prisonniers, les personnes déplacées, etc.), et de fixer des limites à la conduite de la guerre. Il vise donc à limiter les souffrances et les dommages causés par la guerre. Du fait précisément qu'elles ont été conçues pour la situation extrême que représentent les conflits armés, ses règles ne peuvent jamais être restreintes ou suspendues. Ainsi, le DIH est un ensemble de règles fondamentales visant à protéger les personnes touchées par un conflit armé, et qui comprend nécessairement aussi le « noyau dur » des droits de l'homme.

DIH et droits de l'homme – contenu et complémentarité

	DROIT DES DROITS DE L'HOMME	DIH
Quelle est la nature de ce droit ?	Affirmation de droits	Code de conduite pour les belligérants
Quand s'applique-t-il ?	En tout temps	Pendant un conflit armé
Ses règles peuvent-elles être limitées ou suspendues ?	Possible lors d'un état d'urgence, sauf en ce qui concerne le « noyau dur » des droits de l'homme	Non
Qui est protégé ?	Chaque personne est protégée contre le pouvoir arbitraire de l'État	Les personnes qui ne participent pas ou ne participent plus aux hostilités
Qui est lié par les dispositions de ce droit ?	Les États	Les États, les groupes armés, les individus

LE DROIT DES DROITS DE L'HOMME

Les premiers éléments du droit des droits de l'homme remontent à la fin du XVIII^e siècle, période pendant laquelle furent adoptés la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, en France, et le Bill of Rights aux États-Unis. Par la suite, c'est sous l'influence des Nations Unies, avec l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, que cette branche du droit a vraiment commencé à se développer.

Deux pactes importants ont été signés sous l'égide des Nations Unies en 1966 : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (soit la « première génération des droits de l'homme », c'est-à-dire les droits civils et politiques) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (la « deuxième génération des droits de l'homme », c'est-à-dire les droits économiques, sociaux et culturels).

Le premier Pacte a servi de modèle pour la rédaction de nombreux autres traités et de chartes nationales des droits et libertés civils et politiques. Le second, en revanche, a vu son impact limité par les capacités inégales des pays à l'appliquer.

On a maintenant tendance à parler aussi d'une « troisième génération des droits de l'homme » comprenant, par exemple, le droit à l'autodétermination nationale, les droits des minorités, le droit au développement socio-économique, le droit à la paix, le droit à un environnement sain. Cette nouvelle génération continue à faire l'objet de controverses.

L'importance des droits de l'homme a aussi été reconnue par des organisations intergouvernementales régionales telles que le Conseil de l'Europe, l'Organisation des États américains et l'Union africaine. Ces organisations ont élaboré plusieurs traités régionaux relatifs à ces droits. Si, de manière générale, c'est avant tout aux États qu'il incombe de mettre en œuvre le droit des droits de l'homme, la plupart de ces traités prévoient des mécanismes d'application, que ce soit sous forme d'organes judiciaires à proprement parler (par exemple la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour interaméricaine des droits de l'homme), sous forme d'organes quasi-judiciaires (par exemple le Comité des Nations Unies pour les droits de l'homme et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples), ou sous forme d'organes présentant des rapports (rapporteurs spéciaux et groupes de travail du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies).

DIH et droits de l'homme – contenu et complémentarité

LE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE (DIH)

Le DIH, aussi appelé « droit de la guerre » ou « droit des conflits armés », est un ensemble de règles internationales qui vise à limiter les souffrances causées par la guerre en

- réglementant la conduite des hostilités, notamment en fixant des limites aux méthodes et aux moyens de guerre;
- protégeant les personnes qui ne participent pas ou ne participent plus aux hostilités, c'est-à-dire les civils, les combattants blessés, malades ou naufragés, les prisonniers de guerre et les autres personnes détenues pour des raisons liées au conflit.

Cette branche du droit s'est développée à partir de diverses sources.

- Dans certains contextes, des règles non écrites fondées sur les coutumes locales réglementaient les comportements dans un conflit armé.
- Dans d'autres cas, les parties à un conflit concluaient des accords bilatéraux.
- Parfois, aussi, des pays édictaient des règles à l'intention de leurs propres troupes.

Ces règles n'étaient généralement valables que pour une bataille ou un conflit précis. De plus, elles n'étaient pas uniformes, et variaient en fonction de l'époque, du lieu et des traditions.

La Convention de Genève de 1864 posa les fondements du droit international humanitaire contemporain. Depuis son adoption, le droit a continué d'évoluer par étapes afin de limiter les dévastations causées par les avancées technologiques en matière d'armement et les nouveaux types de conflit. Aujourd'hui, les quatre Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977 sont les principaux traités de DIH.

Le DIH établit un équilibre réaliste et pragmatique entre la nécessité militaire et les principes d'humanité: il interdit d'infliger des souffrances, des dommages ou des destructions qui ne seraient pas nécessaires à la réalisation d'objectifs militaires légitimes.

Le DIH ne s'applique que dans les conflits armés. Ses règles portent aussi bien sur les conflits armés internationaux que non internationaux. Cependant, elles ne s'appliquent pas aux situations de troubles et tensions internes, telles que les émeutes ou les actes de violence isolés et sporadiques qui n'atteignent pas l'intensité d'un conflit armé.

Le DIH traite de la réalité des conflits armés et ne réglemente que les aspects de ces conflits qui relèvent du domaine humanitaire (*jus in bello*). Il ne prend pas en considération les raisons ni la légalité du recours à la force (*jus ad bellum*). Ainsi, les dispositions du DIH s'appliquent de manière égale à toutes les parties qui s'affrontent.

Toutes les parties à un conflit doivent respecter les règles du DIH. De plus, les États parties aux traités de DIH ont l'obligation de veiller au respect de ces règles, de prévenir et de réprimer toute violation dont elles pourraient faire l'objet, et de rechercher et de punir ceux qui commettent des « infractions graves » au DIH.

Des mesures ont aussi été prises au niveau international pour assurer le respect du DIH. Un organe permanent, la Commission internationale d'établissement des faits, a été créé en 1991 afin, essentiellement, d'enquêter sur les allégations d'« infractions

DIH et droits de l'homme – contenu et complémentarité

EN.2A

graves» et d'autres violations graves du DIH. Depuis le début des années 1990, des tribunaux pénaux internationaux et «internationalisés» ont été constitués à travers le monde pour juger et punir les auteurs de tels crimes dans divers contextes. En 1998, la communauté internationale a créé le premier tribunal pénal international permanent, qui a compétence pour juger les crimes internationaux les plus graves, quel que soit l'endroit où ils ont été commis.

NOTE

Le module 4 donne des informations plus détaillées sur ce sujet.

Module 2: Les limites dans les conflits armés

Si vos élèves vous demandent...

Voici quelques suggestions pour aider les élèves à réfléchir en posant eux-mêmes des questions sur les raisons pour lesquelles les combattants acceptent et respectent les règles de la guerre.

Dans la plupart des cas, il est recommandé d'utiliser la méthode d'enseignement « Les questions en suspens » pour des questions comme celles-ci (Voir le *Guide méthodologique*). Toutefois, si vous avez assez de temps en classe, vous pourriez envisager d'utiliser aussi quelques-unes des approches suggérées ici.

1. Si la guerre tourne à mon avantage, pourquoi devrais-je obéir à des règles qui limitent mon action ?

- Pensez aux intérêts à long terme du camp auquel vous appartenez. Voulez-vous être considéré comme un criminel par la communauté internationale ?
- Et si la victoire changeait de camp ? (Pensez à des exemples historiques de belligérants qui pensaient la défaite impossible mais ont finalement été vaincus.) Que se passera-t-il le jour où ce sont les vôtres qui auront besoin de protection ?
- Entre autres raisons d'obéir à ces règles, on citera le respect de la dignité humaine, l'obligation juridique, la volonté d'améliorer les perspectives de paix, le risque de poursuites judiciaires, l'importance de maintenir la discipline dans les troupes, l'utilité d'obtenir le soutien de la population dans les zones de combat et de l'opinion publique dans son pays et à l'étranger, et l'idée que l'autre camp, alors, suivra peut-être lui aussi les règles.
- Bien qu'il n'y ait pas eu de participation de groupes armés à l'élaboration des règles du DIH, les groupes armés, en tant que parties à un conflit, ont essentiellement les mêmes raisons de se sentir obligés d'accepter et de respecter les règles de cette branche du droit. Parmi ces raisons, on citera le désir d'obtenir l'appui de la population des zones de combat et de bénéficier d'une opinion favorable au sein de la communauté internationale.

NOTE

L'exploration 3C étudie spécifiquement les raisons pour lesquelles des États et des groupes armés choisissent de respecter le DIH.

2. À quoi bon ces règles si elles sont constamment violées ?

- Elles ne sont pas constamment violées. La plupart du temps, elles sont respectées.
- Est-ce que, lorsque les règles sont respectées, les médias en parlent ? Ce sont généralement les violations qui font les gros titres.
- Même si elles ne sont pas parfaitement respectées, ces règles protègent quand même un grand nombre de personnes.
- Lorsque les règles sont violées, c'est souvent parce que les combattants n'ont pas peur de s'attirer une sanction. Les États doivent par conséquent faire en sorte que le personnel militaire et la population civile connaissent bien les règles du DIH, que la mise en œuvre de ce droit soit surveillée et que les règles soient effectivement appliquées.

NOTE

Ce sujet est aussi traité dans le module 3.

Si vos élèves vous demandent...

3. Pourquoi gaspiller des ressources pour s'occuper des prisonniers ennemis ?

- a. Si vous ne venez pas en aide aux prisonniers ennemis, quelles en seront les conséquences pour les personnes de votre camp capturées par l'ennemi ?
 - b. Pourvoir aux besoins essentiels des prisonniers ne compromet pas vos propres capacités de combat.
-

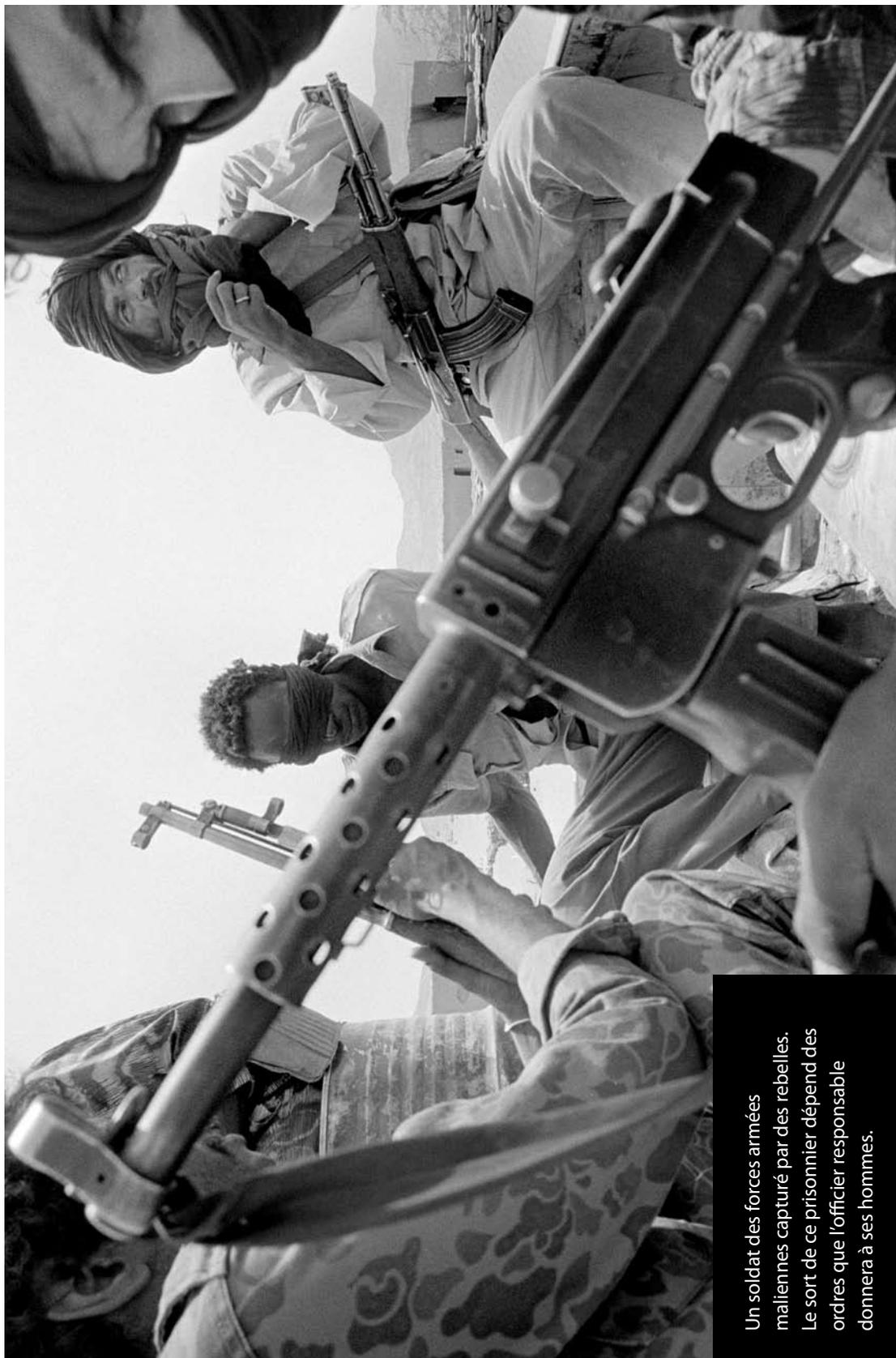
4. Qui fait respecter les règles du DIH ?

- a. La responsabilité de veiller à ce que ces règles soient respectées incombe en premier lieu aux États engagés dans un conflit armé. Cela étant, les groupes armés ont également l'obligation de respecter le DIH.
- b. Tous les pays ont l'obligation de prévenir et de réprimer toute violation du DIH, ainsi que de rechercher et de punir ceux qui ont commis des « infractions graves ».
- c. La communauté internationale joue un rôle de plus en plus important en matière d'application du DIH en établissant des mécanismes internationaux, tels que les tribunaux pénaux.

NOTE

Ce sujet est aussi traité dans le module 4.

Le prisonnier aux yeux bandés

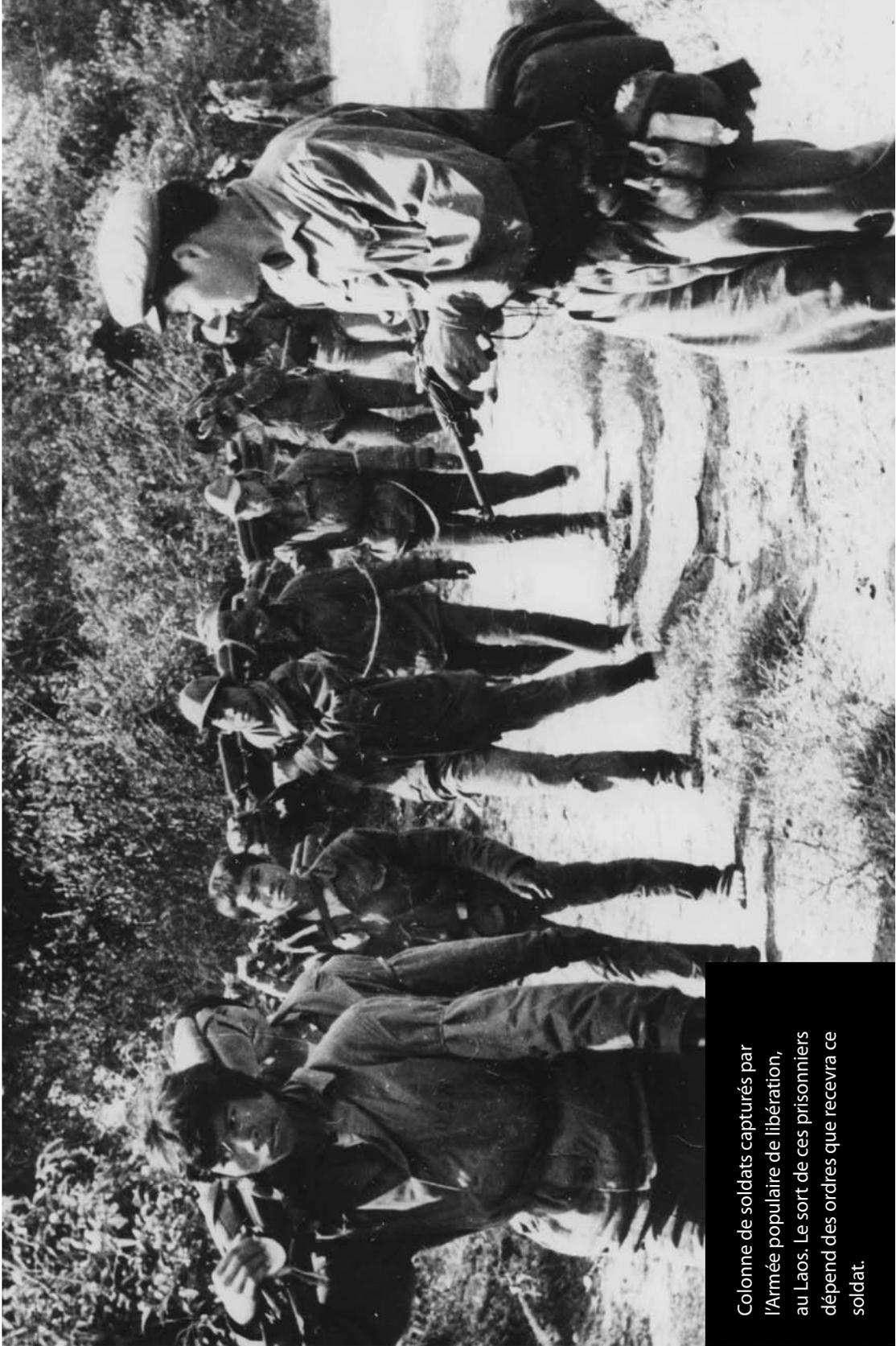


Raymond Depardon/Magnum Photos

Un soldat des forces armées
maliennes capturé par des rebelles.
Le sort de ce prisonnier dépend des
ordres que l'officier responsable
donnera à ses hommes.

Module 2: Les limites dans les conflits armés

La colonne de prisonniers



Colonne de soldats capturés par l'Armée populaire de libération, au Laos. Le sort de ces prisonniers dépend des ordres que recevra ce soldat.

CICR. Tous droits réservés

Module 2: Les limites dans les conflits armés

Quelles sont les règles essentielles du droit international humanitaire ?

DISTINCTION

Lorsque les parties à un conflit armé planifient ou lancent une attaque, elles doivent faire la distinction entre la population civile et les combattants, et entre les biens de caractère civil et les objectifs militaires.

1. Il est interdit d'attaquer des civils.
2. Il est interdit d'attaquer des biens de caractère civil (habitations, hôpitaux, écoles, lieux de culte, monuments culturels ou historiques, etc.).
3. Avant une attaque, toutes les précautions possibles doivent être prises pour réduire au minimum les dommages qui pourraient être causés incidemment à des civils et à des biens de caractère civil.
4. L'emploi d'armes qui ne peuvent pas faire la distinction entre population et biens civils et objectifs militaires est interdit.

TRAITEMENT

Les civils et les combattants hors de combat doivent être protégés et traités avec humanité.

1. Le meurtre, la torture et les traitements ou châtiments cruels ou dégradants sont interdits.
2. Les violences sexuelles sont interdites.
3. Le déplacement forcé de civils est interdit.
4. Il est interdit d'affamer la population civile.
5. Il est interdit d'utiliser des boucliers humains pour protéger des objectifs militaires.
6. Les combattants ennemis blessés, malades ou naufragés doivent être recherchés, recueillis et soignés. Aucun traitement préférentiel ne doit être appliqué, sauf pour raisons médicales.
7. Les civils et les combattants ennemis capturés doivent recevoir des vivres, de l'eau, des vêtements, un abri et des soins médicaux adéquats, et doivent être autorisés à correspondre avec leur famille.
8. Chacun a droit à un procès équitable.

ARMES ET TACTIQUES

Le seul objectif légitime de la guerre est d'affaiblir les forces militaires de l'ennemi.

1. Il est interdit d'utiliser des armes de nature à causer des souffrances inutiles.
2. Il est interdit de prendre des otages.
3. Il est interdit de tuer ou de blesser un ennemi qui se rend.
4. Il est interdit d'ordonner ou de mener qu'il n'y ait pas de survivants.
5. Il est interdit à un combattant de se faire passer pour un civil.
6. Il est interdit de détruire des biens indispensables à la survie de la population civile (denrées alimentaires, zones agricoles, installations fournissant de l'eau potable, etc.).
7. Il est interdit d'attaquer du personnel et des biens sanitaires ou religieux arborant licitement l'emblème de la croix rouge/du croissant rouge/du cristal rouge.
8. Il est interdit d'abuser de l'emblème de la croix rouge/du croissant rouge/du cristal rouge.

PROTECTION SPÉCIFIQUE

Certaines catégories de personnes et de biens doivent recevoir une protection supplémentaire.

1. Il est interdit de recruter ou d'utiliser des enfants de moins de 15 ans dans un conflit armé.
2. Le personnel et les établissements, le matériel et les moyens de transport sanitaires (hôpitaux, dispensaires, ambulances, etc.) ainsi que le personnel religieux doivent être respectés et protégés.
3. Le personnel, les fournitures et les opérations de secours humanitaire doivent être respectés et protégés.
4. Les biens culturels doivent être respectés et protégés.
5. Les besoins spécifiques – en matière de protection, de santé et d'assistance – des femmes touchées par un conflit armé doivent être respectés.

Quelles sont les règles essentielles du droit international humanitaire ?

DÉFINITIONS

civil (ou personne civile) : toute personne qui n'est pas un combattant.

Lorsque des civils participent directement aux hostilités, ils ne sont plus protégés contre les attaques. (En cas de doute sur le statut d'une personne, celle-ci doit être considérée comme étant un civil.)

bien de caractère civil : tout bien qui n'est pas un objectif militaire.

Lorsqu'un bien de caractère civil est utilisé pour appuyer une opération militaire, il devient une cible militaire légitime et perd sa protection. (En cas de doute sur le fait qu'un bien de caractère civil serve à appuyer une action militaire, ce bien doit être considéré comme civil.)

combattant : membre des forces armées, membre d'un groupe armé sous les ordres d'une partie au conflit.

objectif militaire : objet qui, de par sa nature, son emplacement, son but ou son utilisation, apporte une contribution effective à l'action militaire et dont la destruction offre un avantage militaire précis.

hors de combat : ce qualificatif s'applique aux combattants qui ont été capturés ou sont blessés, malades ou naufragés et, de ce fait, ne sont plus en mesure de combattre.

principe de proportionnalité : il ne faut pas que le nombre de morts ou de blessés dans la population civile et les dommages aux biens de caractère civil auxquels on peut s'attendre en lançant une attaque soient excessifs par rapport à l'avantage militaire escompté.

La Déclaration universelle des droits de l'homme

Le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le premier de ses 30 articles déclare :

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.

La déclaration précise ensuite que toute personne, sans distinction aucune, a les droits suivants :

- a. le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté
- b. le droit de ne pas être tenu en esclavage;
- c. le droit de ne pas être soumise à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- d. le droit à un traitement égal devant la loi;
- e. le droit de ne pas être arbitrairement arrêté ni détenu;
- f. le droit de bénéficier d'un procès équitable et d'être présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été prouvée;
- g. le droit de ne pas être condamnée ni punie pour des actes qui, au moment où ils ont été commis, ne constituaient pas un délit;
- h. le droit au respect de sa vie privée;
- i. le droit de circuler librement à l'intérieur ou à l'extérieur de son pays;
- j. le droit, devant la persécution, de chercher asile dans d'autres pays;
- k. le droit de se marier et de fonder une famille;
- l. le droit de posséder des biens;
- m. le droit de pratiquer librement sa religion;
- n. le droit à la liberté d'opinion et d'expression;
- o. le droit d'organiser des réunions pacifiques ou de participer à de telles réunions;
- p. le droit de prendre part aux affaires publiques de son pays, et d'accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de celui-ci;
- q. le droit de travailler, et ce à des conditions satisfaisantes;
- r. le droit de jouir d'un niveau de vie adéquat;
- s. le droit d'aller à l'école (droit à l'éducation).

Dans l'exercice de ces droits, chacun doit respecter les droits d'autrui.

Nul ne peut supprimer l'un quelconque de ces droits.

Deux récits de l'Antiquité

La reddition de Carthage en 147 av. J.-C.

Finale ment, la population, qui de 500'000 personnes avait passé à 50'000, se rendit. (...) Les survivants furent vendus comme esclaves, et la ville fut livrée aux légions pour être pillée.

Scipion Émilien [l'un des tribuns de l'armée] était réticent à faire raser la ville; il demanda à Rome des instructions définitives; le sénat répondit que non seulement Carthage devait être entièrement détruite, mais encore que toutes ses dépendances devaient disparaître, que le sol devait être retourné et semé de sel, et le site voué aux dieux infernaux. La ville brûla pendant dix-sept jours d'affilée.

Source : Durant, Will, *Histoire de la civilisation, César et le Christ*, volume 3, Éditions Rencontre, Lausanne, 1963.

Une ville-État se rend en 416 av. J.-C.

Ainsi, les Méliens furent convaincus de se rendre. (...) Les conquérants mirent immédiatement à mort tous les hommes en âge de combattre, et réduisirent en esclavage les femmes et les enfants. Ils colonisèrent l'île de Mélos, en y installant 500 des leurs.

Source : Thucydide, *Histoire de la Guerre du Péloponnèse*, Livre V.

Questions :

> Avant que des codes de comportement n'aient été établis pour protéger les populations conquises,

- quel genre d'avenir attendait ces populations ?
- quels choix avaient-elles ?

Exploration 2B: Les codes et traditions dans l'histoire

L'exploration 2B va illustrer l'universalité des efforts visant à limiter la dévastation causée par la guerre. Pendant chaque période de l'histoire et dans le monde entier, des gens ont voulu imposer certaines restrictions à la façon dont on peut conduire la guerre. Pour ce faire, ils ont créé des codes et appliqué certaines traditions.

Les élèves étudient ces exemples historiques après avoir, dans l'exploration 2A, examiné la nécessité de se doter d'instruments pour régler la guerre, et étudié les règles essentielles du droit international humanitaire (DIH) moderne.

OBJECTIFS

- **Se rendre compte que, dans de nombreux endroits et à de nombreuses époques, les gens ont créé des codes et appliqué des traditions pour limiter la dévastation causée par la guerre.**
- **Prendre connaissance d'exemples, écrits ou non, d'interdictions et d'obligations historiques.**
- **Montrer la relation existant entre les réalités de la guerre et l'évolution des normes humanitaires.**



RESSOURCES POUR L'ÉLÈVE

2B.1 Codes et traditions relatifs à la guerre

2B.2 Quelles sont les règles essentielles du droit international humanitaire ?
Carte du monde (si disponible).

PRÉPARATION

Choisissez (dans la section « Codes et traditions relatifs à la guerre ») les codes et traditions à utiliser dans l'étape 2. Dans le *Guide méthodologique*, revoyez les méthodes d'enseignement 1 (La discussion), 7 (Écriture et réflexion) et 10 (La recherche de récits et d'informations).

DURÉE

Une séance de 45 minutes.

L'exploration

1. À QUAND REMONTENT LES PREMIÈRES RÈGLES CONNUES APPLICABLES AUX CONFLITS ARMÉS? (10 minutes)

Invitez les élèves à réfléchir à cette question et à discuter de leurs idées. (Il n'y a pas de réponse qui soit « la seule bonne réponse ». Le point important à retenir est que l'on fait des efforts de réglementation depuis très longtemps.)

Rappelez-leur que les règles ne doivent pas forcément être écrites. Une pratique non écrite mais connue de tous est aussi une règle dès lors que chacun est censé la suivre.

2. LES CODES ET TRADITIONS DANS L'HISTOIRE (25 minutes)

Présentez les textes « Codes et traditions relatifs à la guerre »

RESSOURCES POUR
2B.1 L'ÉLÈVE

Questions possibles :

- > Quelles règles retrouvez-vous plusieurs fois ?
[Par exemple : les personnes qui ne participent pas ou plus aux combats – les « non-combattants » – sont protégées ; l'emploi de certaines armes est réglementé.]
- > Quels codes et quelles traditions donnent des explications pour étayer leurs règles ? Quelles sont ces explications ?
[Par exemple : des codes qui évoquent l'honneur des guerriers.]
- > Voyez-vous des règles qui ressemblent à celles que vous avez proposées ?

Comparez ces règles historiques aux règles essentielles du DIH moderne.

RESSOURCES POUR
2B.2 L'ÉLÈVE

3. NOTEZ LA RÉPARTITION DE CES RÈGLES DANS LE MONDE (10 minutes)

Demandez aux élèves de repérer sur une carte du monde les endroits où ces règles historiques ont vu le jour.

! IDÉES ESSENTIELLES

- Les efforts de l'être humain pour limiter la brutalité de la guerre sont universels.
- L'histoire offre de nombreux exemples de règles visant à restreindre l'usage de la violence afin de limiter les souffrances et destructions inutiles.

Pour aller plus loin : activités complémentaires

TROUVER DES RÉCITS DANS LA LITTÉRATURE, LA TRADITION ET LA CULTURE POPULAIRE

Réfléchissez à un récit populaire ou familial où il s'agit de quelqu'un qui participe à un combat – une histoire que l'on raconte dans votre famille ou votre communauté.

Cela peut être quelque chose que vous avez vu au cinéma, au théâtre ou à la télévision, ou entendu à la radio. Cela peut aussi être n'importe quel genre de récit – fable, légende, parabole religieuse, fait historique ou roman.

- > Les personnages de votre récit ont-ils été guidés par des règles de conduite qui leur disaient ce qu'ils pouvaient ou ne pouvaient pas faire pendant le combat ?
- > Ont-ils obéi aux règles ? Quel effet a eu le fait qu'ils aient suivi les règles – ou les aient au contraire enfreintes ?

HISTOIRE

Choisissez un des exemples de la section « Codes et traditions relatifs à la guerre » pour l'étudier plus en détail.

 RESSOURCES POUR
2B.1 L'ÉLÈVE

Recherchez quand et où la règle fut créée. Voyez ce que vous pouvez apprendre sur l'auteur ou les auteurs de la règle et sur les circonstances de son entrée en vigueur.

OU

Choisissez une guerre qui se passait à la même époque et dans la même région que l'un des exemples de « Codes et traditions relatifs à la guerre ». Étudiez la situation (en utilisant des livres, Internet, des films, etc.). Cherchez des exemples de combattants qui ont suivi les règles et de combattants qui les ont violées. Quelle influence, à votre avis, ont eue les règles à cette époque et à cet endroit ?

Codes et traditions relatifs à la guerre

ASIE ET PACIFIQUE



William Alexander/Getty Images

Ne mettez pas le feu à ce que les gens ont amassé; ne détruisez pas leurs maisons, ne coupez pas les arbres des cimetières ou des autels. Ne tuez pas ceux qui se rendent, ne massacrez pas vos captifs. Au contraire, montrez-leur de la bienveillance et de la droiture, et offrez-leur votre Vertu généreuse.
– T'ai Kung, Six Secret Teachings, Chine antique, 11^e siècle avant notre ère



Panoramic Images/Getty Images

Lorsqu'il combat ses ennemis dans la bataille, qu'il ne frappe pas au moyen d'armes dissimulées dans du bois, ni avec des armes barbelées, empoisonnées, ou dont les pointes sont enflammées. Qu'il ne frappe pas celui qui, dans sa fuite, a gravi une butte, ni un eunuque, ni un homme qui aura joint les paumes de ses mains en supplication, ni celui qui fuit cheveu au vent, ni celui qui s'assoit, ni celui qui dit: « Je suis à toi ».
Ni celui qui dort, ni celui qui a perdu sa cotte de maille, ni celui qui est nu, ni celui qui est désarmé, ni celui qui

regarde le combat sans y prendre part, ni celui qui combat un autre ennemi.
Ni celui dont les armes sont brisées, ni celui qui est affligé, ni celui qui a été gravement blessé, ni celui qui a peur, ni celui qui s'est tourné pour fuir; mais dans tous les cas, qu'il se rappelle le devoir des guerriers honorables.
– Lois de Manou, code de conduite, Inde antique, 1^{er} siècle avant notre ère



Utagawa Kunisada/Getty Images

Le troisième élément est l'humanité: amour, tolérance et sympathie pour autrui. L'humanité est particulièrement importante pour les dirigeants. L'humanité à l'égard des faibles ou des vaincus est considérée comme une conduite très honorable pour un guerrier; par conséquent, le mauvais traitement des prisonniers est totalement contraire à cet élément.
– Bushidō, code de conduite pour les guerriers, Japon, 17^e siècle

Codes et traditions relatifs à la guerre

ASIE ET PACIFIQUE



NMM/London

Si un homme blessé (ou capturé vivant) me tend la crosse de son mousquet ou la poignée de son épée, il sera épargné.

Si un Pakeha [non-Maori] qui est soldat de métier se déplace sans armes et se présente à moi, il sera capturé et remis aux forces de la loi.

Le soldat qui fuit, porté par sa peur, et qui pénètre armé de son fusil dans la maison du prêtre sera épargné, même s'il porte des armes. Je n'entrerai pas dans cette maison.

Les Pakehas sans armes, les femmes et les enfants seront épargnés.

– Code du guerrier maori, Nouvelle-Zélande, 1864



Ian Griffiths/Getty Images

Il était considéré comme mal que ceux qui lancent une attaque détruisent les lieux de culte de leurs « frères » ou arrachent l'écorce des grands et vieux arbres qui jettent leur ombre sur le terrain des cérémonies.

– Papouasie-Nouvelle-Guinée, tradition orale

Une feuille de cycas servait d'emblème de protection et d'immunité, en temps de guerre, aux hommes qui ne portaient pas d'arme.

– Vanuatu, tradition orale



Courtesy of Omar di Nicola

Pendant les *sautu tale na vanua* [périodes de paix en temps de guerre, expression qui signifie littéralement: « période où la terre était de nouveau prospère »], il n'y avait pas de batailles. Même si des guerriers se trouvaient face à des ennemis, ils respectaient la trêve. Cette période était aussi respectée comme un moment où les familles pouvaient aller chercher les corps de leurs proches morts à la guerre.

– Fidji, tradition orale

Codes et traditions relatifs à la guerre

EUROPE



Vanni Archive/Corbis

- Les prisonniers de guerre devraient être échangés contre une rançon plutôt que d'être exécutés sommairement ou mutilés.
- Les punitions infligées aux adversaires qui se sont rendus devraient être modérées.
- La guerre est l'affaire des guerriers; par conséquent, les non-combattants ne devraient pas être directement visés par des attaques.
- Les batailles devraient être livrées pendant la saison habituelle des campagnes militaires (l'été).
- L'usage d'armes non traditionnelles dans l'infanterie grecque (par exemple les armes de jet) devrait être limité.
- Koïna Nomima, les « coutumes communes » de la guerre, Grèce antique, 6^e siècle avant notre ère

- Il est parfois inapproprié de se battre : les trêves sacrées, surtout celles qui sont déclarées pour la célébration des Jeux olympiques, devraient être observées.
- Il est inapproprié de se battre contre certaines personnes et dans certains lieux : l'inviolabilité des lieux sacrés et des personnes qui sont sous la protection des dieux, en particulier des héros et des suppliants, devrait être respectée.
- Après une bataille, il convient de rendre les morts ennemis lorsqu'on en reçoit la demande; demander la restitution de ses morts revient à admettre la défaite.

... que nul ne se permette de voler et de piller la sainte Église, ni d'abattre tout homme appartenant à la sainte Église, religieux ou autre, ni une femme, ni de les faire prisonniers, s'ils ne portent pas d'arme.

– Richard II, Ordonnances de guerre, Angleterre, 1385

Il est difficile de trouver des règles précises régissant le comportement d'un chevalier à l'ère de la chevalerie [époque médiévale, du 12^e au 16^e siècles], mais l'existence d'un code est évidente, et l'on trouve bien des exemples de courage, de comportement noble, de compréhension et de miséricorde inspirés par ces règles que seul un homme parfait pouvait pleinement respecter. Le chevalier devait prendre soin des faibles (y compris des malades), des opprimés et des veuves.

En vertu du *jus in bello* [droit dans la guerre], l'Église interdisait l'usage de l'arc, car il n'était pas « digne » que des chevaliers sur leur monture soient abattus à distance par de simples archers issus du peuple.

Selon le *jus militare* [droit militaire], les accusations portées en vertu des lois des armes étaient confiées à des tribunaux spéciaux, militaires ou royaux (la Court of Chivalry en Angleterre, le Parlement de Paris en France), où les juristes précisaient et commentaient les préceptes de ce

droit militaire dans des plaidoiries officielles. Les chevaliers et les héros demeuraient les experts en matière de lois des armes. Leur avis était sollicité à la fois pour définir la loi et pour l'appliquer à des cas spécifiques, ce qui témoignait du statut du *jus militare* en tant qu'ensemble de règles coutumières internationales de la chevalerie.



Bettmann/Corbis

Au nom de la *Paix de Dieu*, l'Église interdisait les attaques contre les lieux saints, le clergé, les paysans, les femmes, les enfants, les voyageurs et les pèlerins.

Au nom de la *Trêve de Dieu*, l'Église interdisait les combats certains jours, comme le dimanche et les jours de fête religieuse.

Codes et traditions relatifs à la guerre

EUROPE



Archivo Iconografico SA/Corbis

La fin [le but] de la guerre étant la destruction de l'État ennemi, on a le droit d'en tuer les défenseurs tant qu'ils ont les armes à la main ; mais sitôt qu'ils les posent et se rendent, cessant d'être ennemis ou instruments de l'ennemi, ils redeviennent simplement hommes et l'on n'a plus de droit sur leur vie.

– Jean-Jacques Rousseau
(philosophe franco-suisse), *Du contrat social*, 1762

(...) Les prisonniers seront autorisés à recevoir des secours (...), à avoir un logement décent, avec de la bonne paille renouvelée une fois par semaine (...).

(...) Les blessés seront soignés par les deux parties : (...) les médicaments et les vivres seront payés pour eux (...). Il sera permis d'envoyer des chirurgiens et leurs serviteurs avec des sauf-conduits délivrés par les généraux (...); en outre, ceux qui ont été faits prisonniers seront rapatriés sous la protection du général par voie de terre ou de mer, selon ce qui sera le plus pratique.

(...) Les malades des deux camps ne seront pas faits prisonniers; ils seront

autorisés à demeurer en sécurité dans les hôpitaux, et chaque belligérant pourra laisser en ce lieu un garde. Les malades et leurs gardes seront renvoyés chez eux par le chemin le plus direct, sans qu'il leur soit fait obstacle (...).

Les prisonniers ne seront en aucune manière forcés de s'enrôler.

Les prisonniers seront autorisés à envoyer notification de leur détention par lettre non cachetée.

– Extraits du Traité et convention pour les malades, blessés et prisonniers de guerre des troupes auxiliaires de Sa Majesté Très-Chrétienne et celles des alliés, Francfort, Allemagne, 1743

Codes et traditions relatifs à la guerre

MONDE ARABE



Araldo de Luca/Corbis

Le général carthaginois Hannibal (247-182 avant notre ère) interdisait à ses soldats de commettre des actes de pillage ou de vandalisme. Il montrait toujours du respect pour les divinités; il les invoquait dans ses discours et allait souvent dans les sanctuaires prier et offrir des sacrifices.

Si tu gagnes la bataille, ne tue pas de soldat en fuite, ni de personne blessée; (...) ne mutilé pas de cadavre; n'entre pas dans les maisons sans autorisation; ne confisque pas les biens; ne torture pas de femmes (...), même si elles t'insultent, toi ou tes dirigeants; et rappelle-toi Dieu en tout temps pour obtenir Sa miséricorde.

– Calife Ali ibn Abi Talib, quatrième calife après le prophète Mohammed, 7^e siècle



Baldwin H. Ward, Kathryn C. Ward/Corbis

Envoyez un prêtre dans mon camp. Il ne manquera de rien. (...) Il priera chaque jour avec les prisonniers, il les réconfortera, il correspondra avec leurs familles. Il pourra ainsi leur procurer le moyen de recevoir de l'argent, des vêtements, des livres, en un mot tout ce dont ils peuvent avoir le désir ou le besoin pour adoucir les rigueurs de leur captivité.

– Émir Abdelkader (1808-1883), théologien islamique et chef politique et militaire algérien.

(...) en aucune circonstance les femmes et les enfants de l'ennemi ne seront tués, même s'ils sont utilisés comme boucliers humains par les soldats.

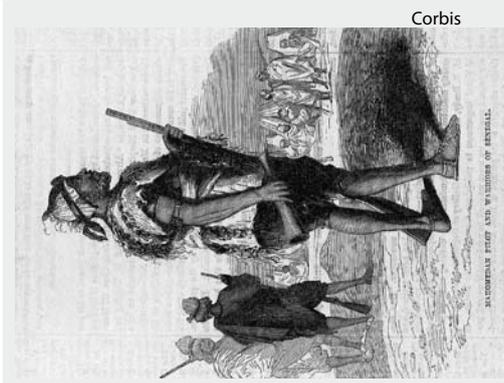
– Malik ibn Anas ibn Malik ibn Amr al-Asbahim, éminent érudit en droit islamique, 8^e siècle

Abstiens-toi de trahir, de commettre des actes excessifs, des perfidies ou des mutilations; ne tue jamais de jeunes enfants, d'hommes âgés ni de femmes; n'abats ni ne brûle jamais de palmiers; ne coupe jamais d'arbre fruitier; ne tue jamais une chèvre, une vache ni un chameau si ce n'est pour le manger. Si tu passes près de personnes qui s'adonnent à la prière, laisse-les en paix.

– Calife Abou Bakr al-Siddik, premier calife après le prophète Mohammed, 6^e-7^e siècles

Codes et traditions relatifs à la guerre

AFRIQUE



Corbis

L'éthique de la guerre était enseignée à tout jeune homme noble en vue de son avenir de guerrier. Il se voyait enseigner de ne jamais tuer un ennemi tombé au sol, car par sa chute, l'ennemi admet son infériorité.

– Sénégal, tradition orale



François-Hippolyte Lalaisse/Getty Images

Selon le code du *lapir* [code moral], l'honneur dans la bataille signifie ne jamais faire de mal aux civils ni causer de dommages à leur approvisionnement en vivres.

– Afrique centrale, 18^e siècle

Biri-ma-geydo, ou « épargné par la lance », est un code qui définissait des catégories de personnes qui devaient être soignées et aidées en tout temps, et en particulier pendant un conflit armé. Ces catégories comprenaient les femmes, les enfants, les personnes âgées, les malades, les hôtes, les religieux et les messagers de paix.

– Somalie, tradition orale

Nul ne frappera un ennemi désarmé. L'ennemi doit être capturé.

– Mali, Burkina Faso et autres pays de la région du Sahel, tradition orale

Attaquer un village peuplé uniquement de femmes et d'enfants, ce n'est pas la guerre, c'est du vol. Nous ne sommes pas des voleurs.

– Niger, tradition orale

Codes et traditions relatifs à la guerre

AMÉRIQUES

(...) il est illícite de tuer des enfants, car ils sont évidemment innocents (...). Il en va de même des travailleurs chrétiens non armés et de tous les civils pacifiques. Il est illícite de tuer des pèlerins et des visiteurs qui se trouvent en territoire ennemi, car ils sont présumés innocents. Les prêtres et autres membres du clergé sont également présumés innocents en temps de guerre, sauf preuve du contraire, par exemple si l'on constate qu'ils se battent effectivement pendant la guerre.

De nombreux aspects de la guerre sont réglementés par le droit des gens. Conformément aux coutumes existantes et aux usages de la guerre, les prisonniers (sauf si ce sont des fugitifs) doivent être épargnés une fois que la guerre a été gagnée et que le danger est passé. Tous les hommes de bien doivent respecter le droit des gens.

– Francisco de Vitoria (théologien et théoricien politique espagnol), extraits de *De Indis* (sur les Indiens) et *De jure belli* (sur le droit de la guerre), 16^e siècle



Bettmann/Corbis

Les troupes qui ne font pas de quartier n'ont pas le droit de tuer l'ennemi à terre déjà hors de combat, ni les prisonniers capturés par d'autres troupes.

Les prisonniers de guerre peuvent être confinés ou emprisonnés par mesure de sécurité, mais on ne peut leur infliger d'autre souffrance ni outrage. Le confinement et le traitement faits aux prisonniers peuvent varier durant leur captivité, selon les exigences de la sécurité.

Les prisonniers de guerre recevront une nourriture saine et abondante, autant que possible, et seront traités avec humanité. Ils peuvent être requis de travailler pour le bénéfice du gouvernement du capteur, conformément à leur rang et condition.

Tout blessé ennemi capturé bénéficiera de soins médicaux, selon les moyens du service de santé.
– Extraits du Code de Lieber, États-Unis d'Amérique, 1863

Codes et traditions relatifs à la guerre

AMÉRIQUES



Harry S. Truman Library

Les soldats et autres membres de l'armée capturés sur le champ de bataille seront, dès le moment de leur capture jusqu'à celui de leur échange, détenus en tant que prisonniers de guerre et traités avec le respect qui leur est dû, conformément à leur rang.

Les dépouilles de ceux qui meurent glorieusement sur le champ de bataille ou dans des affrontements ou engagements de tous genres entre les forces des deux gouvernements recevront une sépulture digne.

L'armée ou la force victorieuse s'acquittera de ce devoir sacré sauf si des circonstances graves ou inhabituelles l'en empêchent.

Chaque fois qu'un État ou un individu, d'un côté ou de l'autre, demande qu'une dépouille mortelle lui soit remise, il en sera fait ainsi et les moyens nécessaires seront fournis pour le transport du corps.

– Extraits du traité pour la réglementation de la guerre signé par Simon Bolívar, général et homme d'État vénézuélien, 1820

Pour autant qu'ils ne soient pas armés, les femmes et les enfants, les personnes âgées, les blessés et les malades du côté ennemi ne représentent aucune menace et, par conséquent, ne doivent pas être tués ni soumis à une quelconque forme de mauvais traitement. La même règle s'applique aux membres du clergé et à tous ceux qui sont engagés dans des activités pacifiques.

– Andrés Bello (humaniste et philosophe), *Principios de derecho internacional* (Principes de droit international), Venezuela, 1832



Tous droits réservés

De notre temps, les prisonniers de guerre ne sont passibles d'aucune peine en raison de leur caractère d'ennemis. On ne doit leur infliger volontairement ou dans une intention de représailles aucun mauvais traitement, aucun outrage; ils peuvent être tout au plus emprisonnés ou internés, s'il est jugé nécessaire, pour empêcher leur évasion. Toutefois, leur internement et la manière de les traiter peuvent varier pendant leur captivité selon que le réclament les mesures de sûreté à prendre contre eux.

(...) L'ennemi désarmé, vaincu, prisonnier, nous devient sacré comme homme; ériger en doctrine qu'on puisse attenter à sa vie pour ménager la sienne, s'évertuer à chercher des arguments pour justifier un pareil crime de lèse-humanité, c'est faire rétrograder le monde en arrière (...).

– Carlos Calvo (spécialiste de droit public international et historien argentin), *Le droit international théorique et pratique*, tome IV, éd. Arthur Rousseau, Paris, 1896

Quelles sont les règles essentielles du droit international humanitaire ?

DISTINCTION

Lorsque les parties à un conflit armé planifient ou lancent une attaque, elles doivent faire la distinction entre la population civile et les combattants, et entre les biens de caractère civil et les objectifs militaires.

1. Il est interdit d'attaquer des civils.
2. Il est interdit d'attaquer des biens de caractère civil (habitations, hôpitaux, écoles, lieux de culte, monuments culturels ou historiques, etc.).
3. Avant une attaque, toutes les précautions possibles doivent être prises pour réduire au minimum les dommages qui pourraient être causés incidemment à des civils et à des biens de caractère civil.
4. L'emploi d'armes qui ne peuvent pas faire la distinction entre population et biens civils et objectifs militaires est interdit.

TRAITEMENT

Les civils et les combattants hors de combat doivent être protégés et traités avec humanité.

1. Le meurtre, la torture et les traitements ou châtiments cruels ou dégradants sont interdits.
2. Les violences sexuelles sont interdites.
3. Le déplacement forcé de civils est interdit.
4. Il est interdit d'affamer la population civile.
5. Il est interdit d'utiliser des boucliers humains pour protéger des objectifs militaires.
6. Les combattants ennemis blessés, malades ou naufragés doivent être recherchés, recueillis et soignés. Aucun traitement préférentiel ne doit être appliqué, sauf pour raisons médicales.
7. Les civils et les combattants ennemis capturés doivent recevoir des vivres, de l'eau, des vêtements, un abri et des soins médicaux adéquats, et doivent être autorisés à correspondre avec leur famille.
8. Chacun a droit à un procès équitable.

ARMES ET TACTIQUES

Le seul objectif légitime de la guerre est d'affaiblir les forces militaires de l'ennemi.

1. Il est interdit d'utiliser des armes de nature à causer des souffrances inutiles.
2. Il est interdit de prendre des otages.
3. Il est interdit de tuer ou de blesser un ennemi qui se rend.
4. Il est interdit d'ordonner ou de mener qu'il n'y ait pas de survivants.
5. Il est interdit à un combattant de se faire passer pour un civil.
6. Il est interdit de détruire des biens indispensables à la survie de la population civile (denrées alimentaires, zones agricoles, installations fournissant de l'eau potable, etc.).
7. Il est interdit d'attaquer du personnel et des biens sanitaires ou religieux arborant licitement l'emblème de la croix rouge/du croissant rouge/du cristal rouge.
8. Il est interdit d'abuser de l'emblème de la croix rouge/du croissant rouge/du cristal rouge.

PROTECTION SPÉCIFIQUE

Certaines catégories de personnes et de biens doivent recevoir une protection supplémentaire.

1. Il est interdit de recruter ou d'utiliser des enfants de moins de 15 ans dans un conflit armé.
2. Le personnel et les établissements, le matériel et les moyens de transport sanitaires (hôpitaux, dispensaires, ambulances, etc.) ainsi que le personnel religieux doivent être respectés et protégés.
3. Le personnel, les fournitures et les opérations de secours humanitaire doivent être respectés et protégés.
4. Les biens culturels doivent être respectés et protégés.
5. Les besoins spécifiques – en matière de protection, de santé et d'assistance – des femmes touchées par un conflit armé doivent être respectés.

Quelles sont les règles essentielles du droit international humanitaire ?

Quelles sont les règles essentielles du droit international humanitaire ?

DÉFINITIONS

civil (ou personne civile) : toute personne qui n'est pas un combattant.

Lorsque des civils participent directement aux hostilités, ils ne sont plus protégés contre les attaques. (En cas de doute sur le statut d'une personne, celle-ci doit être considérée comme étant un civil.)

bien de caractère civil : tout bien qui n'est pas un objectif militaire.

Lorsqu'un bien de caractère civil est utilisé pour appuyer une opération militaire, il devient une cible militaire légitime et perd sa protection. (En cas de doute sur le fait qu'un bien de caractère civil serve à appuyer une action militaire, ce bien doit être considéré comme civil.)

combattant : membre des forces armées, membre d'un groupe armé sous les ordres d'une partie au conflit.

objectif militaire : objet qui, de par sa nature, son emplacement, son but ou son utilisation, apporte une contribution effective à l'action militaire et dont la destruction offre un avantage militaire précis.

hors de combat : ce qualificatif s'applique aux combattants qui ont été capturés ou sont blessés, malades ou naufragés et, de ce fait, ne sont plus en mesure de combattre.

principe de proportionnalité : il ne faut pas que le nombre de morts ou de blessés dans la population civile et les dommages aux biens de caractère civil auxquels on peut s'attendre en lançant une attaque soient excessifs par rapport à l'avantage militaire escompté.

Exploration 2C : Les enfants soldats

L'exploration 2A présentait aux élèves les règles de la guerre, et l'exploration 2B fournissait des exemples de normes qui avaient précédé ces règles de droit international humanitaire (DIH). L'exploration 2C étudie de manière approfondie un domaine du DIH qui est en pleine évolution : il s'agit des règles applicables au recrutement et à l'utilisation d'enfants par des forces armées ou des groupes armés.

Elle s'ouvre par une réflexion sur l'enfance et les besoins des enfants. Au moyen de photos, d'un film et de lectures, les élèves sont ensuite sensibilisés à l'expérience vécue par les enfants soldats, ce qui doit les aider à en comprendre les conséquences pour les enfants eux-mêmes et pour la société dans laquelle ils vivent. Enfin, l'exploration examine le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés à travers la planète et montre que nul ne peut dire que cette pratique n'existe que « dans d'autres régions du monde ».

OBJECTIFS

- **Prendre conscience de l'étendue du phénomène du recrutement et de l'utilisation de garçons et de filles dans la guerre, ainsi que des conséquences de telles pratiques.**
- **Comprendre la nécessité d'un âge minimal pour le recrutement et l'utilisation d'enfants dans la guerre.**
- **Apprendre que tant le DIH que le droit des droits de l'homme interdisent le recrutement et l'utilisation d'enfants de moins de 15 ans dans les conflits armés, et que de nombreux pays ont officiellement accepté une nouvelle loi élevant cet âge minimum à 18 ans.**

RESSOURCES POUR L'ENSEIGNANT

2C.1 Les enfants soldats et le droit international

RESSOURCES POUR L'ÉLÈVE

- 2C.2 Collage photographique 2C (voir feuille séparée)
- 2C.3 Graphique : Quel devrait être l'âge minimal des combattants ?
- 2C.4 Que dit le droit international ?
- 2C.5 Vidéo et transcription : *Je ne veux pas y retourner* (8'40) © DVD
- 2C.6 Carte : Les enfants soldats dans le monde
- 2C.7 Des voix d'enfants soldats

PRÉPARATION

Dans le *Guide méthodologique*, revoyez les méthodes d'enseignement 1 (La discussion), 2 (Le remue-ménages), 6 (Utiliser récits, photographies et vidéos), 9 (Les petits groupes) et 10 (La recherche de récits et d'informations), ainsi que l'atelier 6 (Visionner des vidéos : les enfants soldats).

Si possible, revoyez les sections pertinentes de la vidéo « enseignant » (*Visionner les vidéos : préparation et discussion*, et *Exposés des élèves : « Si vous pouviez vous adresser au monde entier »*).

DURÉE

Trois séances de 45 minutes.

L'exploration

1. LES ENFANTS ET LEURS BESOINS (10 minutes)

Commencez par une discussion sur les enfants et leurs besoins particuliers.

Questions possibles :

- > Qu'est-ce qu'un enfant ?
- > À quel âge un jeune ne peut-il plus être appelé un « enfant » ? (Qu'est-ce qu'un adolescent ? Un adulte ?)
- > Quels sont les besoins essentiels des enfants ?
- > Que peut-il arriver si ces besoins ne sont pas satisfaits ?

L'enfant est (...) sacré pour tous, quelles que soient la nationalité, la religion. Protéger l'enfant est un devoir.

– Dr Adnan Houballah, *Le virus de la violence*, 1996

2. RÉFLÉCHIR À UN ÂGE MINIMUM POUR LES COMBATTANTS (25 minutes)

Présentez le collage photographique 2C montrant des enfants soldats du monde entier. Demandez à chaque élève ou à chaque groupe de choisir une photo et d'expliquer son choix.

RESSOURCES POUR
2C.2 **L'ÉLÈVE**

Questions possibles :

- > Quelles sont vos réactions ?
- > Quel âge ont les enfants sur ces photos ?

Divisez la classe en petits groupes et demandez à chacun de discuter des questions suivantes et de se mettre d'accord sur la fixation d'un âge minimum pour le recrutement et l'utilisation d'enfants par des forces ou groupes armés :

- > Devrait-il y avoir un âge minimum avant lequel une personne ne pourrait pas être recrutée ou utilisée par une force armée ou un groupe armé ?
- > Si oui, quel devrait être cet âge ? Pourquoi ?

NOTE

Dans le programme EDH, le terme « enfant soldat » signifie un enfant qui a été recruté ou est utilisé par une force armée ou un groupe armé, à quelque fonction que ce soit – combattant, cuisinier, porteur, messager, espion, ou à des fins sexuelles. Le terme ne s'applique pas seulement aux enfants qui participent directement aux combats.

Demandez à tous les groupes de rendre compte du résultat de leurs discussions et d'expliquer comment ils sont parvenus à leur décision. Présentez le graphique « Quel devrait être l'âge minimum des combattants ? »

RESSOURCES POUR
2C.3 **L'ÉLÈVE**

Questions possibles :

- > Le droit international devrait-il préciser l'âge avant lequel les enfants ne pourraient pas être recrutés ni utilisés par des forces ou groupes armés ?

L'exploration

3. QUE DIT LE DROIT INTERNATIONAL ? (20 minutes)

Présentez « Que dit le droit international ? »

RESSOURCES POUR
2C.1 L'ENSEIGNANT

RESSOURCES POUR
2C.4 L'ÉLÈVE

Une fois qu'ils ont pris connaissance de la définition du mot « enfant » donnée par le droit international, demandez aux élèves de réexaminer leurs idées sur le sujet.

Demandez-leur ensuite de comparer leurs conclusions sur l'âge minimum de recrutement ou d'emploi d'enfants dans un conflit armé et l'âge fixé par le droit international.

Question possible :

> Êtes-vous surpris par ces règles ? Si oui, pourquoi ? Si non, pourquoi ne l'êtes-vous pas ?

Demandez aux élèves de dire – en donnant des exemples – comment, selon eux, les enfants pourraient être utilisés dans un conflit armé.

[Par exemple, en tant que combattants, cuisiniers, porteurs, messagers, espions, ou à des fins sexuelles]

Expliquez que la protection prévue par le droit international couvre aussi le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés.

Ensuite, demandez aux étudiants de réfléchir à voix haute (remue-méninges) sur des moyens de faire respecter le droit en ce qui concerne les enfants soldats.

Questions possibles :

- > Comment, selon vous, les gouvernements et les groupes armés pourraient-ils faire en sorte que les règles relatives aux enfants soldats soient respectées ?
- > Pourquoi, selon vous, peut-il s'avérer particulièrement difficile de respecter et de faire respecter les règles de droit relatives aux enfants soldats ?

4. POURQUOI DES ENFANTS DEVIENNENT-ILS DES COMBATTANTS ? (15 minutes)

Attirez l'attention des élèves sur le fait que, malgré les règles relatives au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les forces et groupes armés, cette pratique continue dans de nombreuses régions du monde.

Discussion :

> Puisque le droit international interdit le recrutement et l'utilisation d'enfants dans des forces et groupes armés, comment se fait-il que des enfants deviennent des combattants ?

Questions possibles :

- > À votre avis, pourquoi des forces ou groupes armés veulent-ils utiliser des enfants dans un conflit armé ?
- > Qu'est-ce qui peut inciter des jeunes à rejoindre une force armée ou un groupe armé ?

L'exploration

Ci-après quelques réponses possibles :

Pourquoi des commandants veulent utiliser des enfants :

- Ils ne posent pas de questions ; ils suivent les ordres
- Il est facile de les tenir sous sa coupe
- On peut en faire des martyrs
- Il faut des combattants
- Ils ne se rendent pas vraiment compte des risques

Pourquoi des jeunes peuvent vouloir s'engager :

- Vengeance ; colère
- Pas de soutien parental/familial
- Autoprotection
- Pauvreté, moyen de survie
- Leur société valorise la guerre, l'héroïsme, le martyr
- Influence d'autres jeunes

[On estime que plus de 2 millions d'adolescents se seraient battus comme soldats pendant la Seconde Guerre mondiale. En raison des pertes considérables subies par l'armée, des adolescents allemands furent enrôlés.]
Alors que l'armée allemande battait en retraite devant les forces alliées en 1944, j'ai été informé, en tant que l'un des chefs des Jeunesses hitlériennes, que j'étais désormais responsable de plusieurs unités de combat composées de 600 à 800 adolescents. J'étais censé remplacer un vétéran de la Première Guerre mondiale, qui avait été déplacé pour aider à installer des défenses sur le Rhin. J'ai répondu : « C'est impossible, je n'ai pas encore tout à fait 17 ans. »
 – Un enfant soldat allemand

5. LES CONSÉQUENCES DE L'UTILISATION D'ENFANTS SOLDATS (50 minutes)

Présentez et visionnez la vidéo *Je ne veux pas y retourner*, dans laquelle les élèves feront la connaissance de deux anciens enfants soldats (un garçon et une fille) et d'un commandant. Prévoyez de montrer la vidéo deux fois.

RESSOURCES POUR
2C.5 L'ÉLÈVE

Après la première projection, demandez aux élèves quelles sont leurs premières pensées et émotions.

Questions possibles :

- > Quelles sont vos réactions ?
- > Qu'est-ce qui a poussé Comfort à vouloir devenir enfant soldat ? À quels risques supplémentaires sont exposées les filles soldates ?
- > Quel âge a Abraham ? Quand est-il devenu enfant soldat ?
- > Comment est-il devenu enfant soldat ? (Point de vue de l'enfant et point de vue du commandant)

Pour aider les élèves dans leur discussion et à titre de préparation au second visionnement, distribuez des exemplaires de la transcription. Demandez aux élèves de réfléchir aux premières phrases de Comfort et d'Abraham.

Utilisez la transcription et ce que les élèves se rappellent de la vidéo *Je ne veux pas y retourner* pour discuter des idées exprimées par le commandant d'Abraham.

Il y a des enfants qui s'enrôlent pour des motifs prétendument volontaires. Mais je crois qu'il faut comprendre qu'il n'y a pas, en réalité, d'engagement volontaire, car la grande majorité des enfants qui s'enrôlent le font par nécessité ou parce qu'ils sont devenus des victimes, parce qu'ils craignent pour leur sécurité. Les enfants non accompagnés qui n'ont pas de parents pour les protéger, qui ont peur de mourir de faim ou qui ne bénéficient pas de soins de santé appropriés, peuvent tous chercher à s'engager dans des activités militaires.
 – Mike Wessels, professeur de psychologie et auteur de *Child Soldiers: From Violence to Protection*

L'exploration

Questions possibles :

- > Qu'apprenez-vous sur la situation des enfants dans la guerre en entendant ce que dit le commandant ?
- > Pourquoi peut-on s'attendre à ce que des enfants soldats ne se comportent pas comme des soldats adultes ?

Demandez aux élèves d'étudier la dernière partie de la transcription afin de discuter de ce que peuvent leur apprendre les sentiments exprimés par Abraham.

Questions possibles :

- > Qu'a vécu cet enfant soldat, et quelles conséquences cela a-t-il eu pour lui ?
- > Que signifie la déclaration de Todorov ?

Montrez la vidéo une seconde fois, puis encouragez les élèves à exprimer toute nouvelle idée ou réaction qu'ils pourraient avoir.

Demandez-leur d'écrire leurs réponses aux questions suivantes, puis menez une discussion à partir de leurs points de vue :

- > Quelles sont les conséquences de la participation d'enfants à la guerre ? Pour l'enfant ? Pour sa famille ? Pour la société ?
- > Dans la vidéo, qui a subi des atteintes à sa dignité humaine ? Comment ?

6. L'UTILISATION D'ENFANTS SOLDATS À TRAVERS LE MONDE (15 minutes)

Commencez par demander aux élèves ce qu'ils savent de l'utilisation d'enfants soldats dans différents contextes de la planète.

Question possible :

- > Dans quels pays, à votre connaissance, des enfants soldats ont-ils été utilisés ?

Présentez la carte « Les enfants soldats dans le monde ».

RESSOURCES POUR
2C.6 L'ÉLÈVE

Questions possibles :

- > Quelles conclusions tirez-vous de cette carte ?
- > Que pouvez-vous dire de l'utilisation d'enfants soldats dans votre région du monde ?
[Par exemple, que des enfants soldats sont utilisés dans de nombreux pays, sur quatre continents, aussi bien dans l'hémisphère Nord que dans l'hémisphère Sud, et pas uniquement dans les « pays en développement ».]

! IDÉES ESSENTIELLES

- Les enfants doivent être protégés dans les conflits armés.
- Une forme de protection consiste à fixer et à respecter un âge minimum pour le recrutement d'enfants dans des forces ou groupes armés, ou pour l'utilisation d'enfants dans les conflits armés.
- En vertu du DIH et du droit des droits de l'homme, une personne de moins de 15 ans ne peut pas être recrutée par des forces ou groupes armés ni utilisée à quelque fonction que ce soit dans un conflit armé.
- Un instrument de droit plus récent élève cet âge minimum à 18 ans.

Pour aller plus loin : activités complémentaires

LES ENFANTS ET LES BANDES ORGANISÉES (GANGS)

Le terme « enfants soldats » fait référence à des enfants qui ont été recrutés ou sont utilisés par des forces armées ou des groupes armés, qu'il s'agisse d'armées gouvernementales, de groupes de guérilleros ou de milices. Il ne s'applique pas aux enfants ou aux jeunes qui appartiennent à des gangs de rue.

Thèmes de recherche et de discussion :

Violence en bande et participation d'enfants

- Dans quelle mesure la violence en bande représente-t-elle un problème dans votre région ?
- Y a-t-il des enfants qui sont membres de gangs armés ? Quel âge ont-ils ?

Recrutement d'enfants

- Pourquoi, selon vous, des enfants font-ils partie de gangs ?
- Pensez-vous qu'ils y soient entrés volontairement ou qu'ils y aient été forcés ?
- Voyez-vous des ressemblances entre le recrutement d'enfants dans des forces ou groupes armés et dans des gangs ?

Conséquences et effets en cascade (immédiats et à long terme)

- pour les enfants membres de gangs ;
- pour les autres enfants qui ne sont pas directement concernés ;
- pour la communauté.

Actes humanitaires

- Connaissez-vous des cas de comportement humanitaire liés à des situations de violence en bande ?

RÉCITS D'ENFANTS SOLDATS DU MONDE ENTIER

Lisez les histoires de Zaw Tun, Myo Win, 'Susan', Renuka et Malar dans « Voix d'enfants soldats ».

 RESSOURCES POUR
2C.7 L'ÉLÈVE

Discutez en petit groupe de l'un de ces récits, puis présentez-le à la classe en utilisant des notes, des dessins ou une mise en scène avec « arrêts sur image » pour dépeindre des moments particulièrement importants.

Après cette présentation, discutez des questions suivantes :

- > Qu'est-ce que cet enfant a vécu ?
- > Quel effet pensez-vous que cela puisse avoir sur sa communauté ?
- > En quoi le fait d'être devenu soldat a-t-il influé sur la vie et l'avenir de ces enfants ?

Pour aller plus loin : activités complémentaires

ENQUÊTE

Reportez-vous au graphique montrant les opinions d'habitants de 16 pays sur l'âge minimum des combattants.



RESSOURCES POUR
L'ÉLÈVE

Préparez et effectuez votre propre enquête locale sur la question, et comparez les résultats avec ceux du graphique.

RECHERCHE HISTORIQUE

Qu'est-ce que l'enfance ? – Étudiez dans une perspective historique la manière dont la définition de l'enfant a évolué au fil du temps, et présentez vos conclusions. Utilisez les questions suivantes pour vous orienter dans votre recherche :

- > En quoi les enfants étaient-ils traités différemment des adultes ?
- > À quel âge était-on considéré comme adulte ?
- > Quels étaient les critères définissant un adulte ? Étaient-ils les mêmes pour les hommes et les femmes ?

OU

L'histoire du recrutement des enfants – Faites une recherche sur l'utilisation d'« enfants soldats » dans le passé, et étudiez les pratiques de recrutement.

- > Quels sont les facteurs sociaux, culturels, idéologiques et économiques qui entrent en jeu ?

Notez que dans les rares cas qui ont retenu l'attention du public, les enfants soldats sont devenus des personnages symboliques importants. Par exemple Jeanne d'Arc, ou le jeune David aux temps bibliques.

ÉVÉNEMENTS ACTUELS / ACTION DE JEUNES

Entrenez une recherche sur le problème des « enfants soldats » aujourd'hui. Cherchez ce qui se fait dans le monde et dans votre pays pour mettre un terme à l'utilisation d'« enfants soldats ».

[Par exemple, démobilisation d'enfants soldats, mesures pour les réinsérer dans la communauté, éducation.]

Des points de départ utiles sur Internet sont notamment les sites du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de la Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats et de Human Rights Watch.

Représentez le problème des enfants soldats par le dessin, la peinture, la musique ou le théâtre.

Effectuez une recherche sur ce qui devrait être fait pour garantir le respect de la loi.

Les enfants soldats et le droit international

Aussi bien le droit des droits de l'homme que le droit international humanitaire (DIH) offrent une protection aux enfants touchés par les conflits armés. Si, dans le droit des droits de l'homme, cette protection s'inscrit dans le cadre général des droits fondamentaux des enfants, le DIH, lui, s'intéresse aux besoins spécifiques des enfants dans les situations de conflit armé.

Ces deux branches du droit contiennent des règles concernant la participation des enfants aux conflits armés. La participation des enfants soldats peut aller du fait d'aider les combattants (en portant des armes, en effectuant des missions de reconnaissance, en livrant des messages, etc.) au combat à proprement parler.

Les deux Protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève (Protocole additionnel I et Protocole additionnel II) ont été les premiers traités internationaux à traiter ces questions. Le Protocole additionnel I, qui établit les règles applicables aux conflits armés internationaux, exige des États qu'ils prennent toutes les mesures possibles pour que les enfants de moins de 15 ans ne participent pas directement aux hostilités. Il interdit expressément le recrutement d'enfants de moins de 15 ans dans les forces armées et encourage les États, lorsqu'ils incorporent des personnes de 15 à 18 ans, à donner la priorité aux plus âgées. Le Protocole additionnel II, qui établit les règles applicables aux conflits armés non internationaux, va encore plus loin puisqu'il interdit non seulement le recrutement d'enfants de moins de 15 ans mais aussi leur participation effective aux hostilités.

Le droit des droits de l'homme a par la suite traité ce problème dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE), 1989, qui établit elle aussi l'âge minimal à 15 ans. En fait, cet instrument juridique reprend les règles de DIH applicables aux conflits armés internationaux. Ainsi, comme le Protocole additionnel I, il oblige les États à prendre toutes les mesures possibles pour que les enfants de moins de 15 ans ne participent pas directement aux hostilités, et interdit qu'ils soient enrôlés. Il encourage aussi les États, lorsqu'ils incorporent des jeunes de 15 à 18 ans, à enrôler en priorité les plus âgés. Dès le début, ces dispositions de la CDE s'attirèrent beaucoup de critiques.

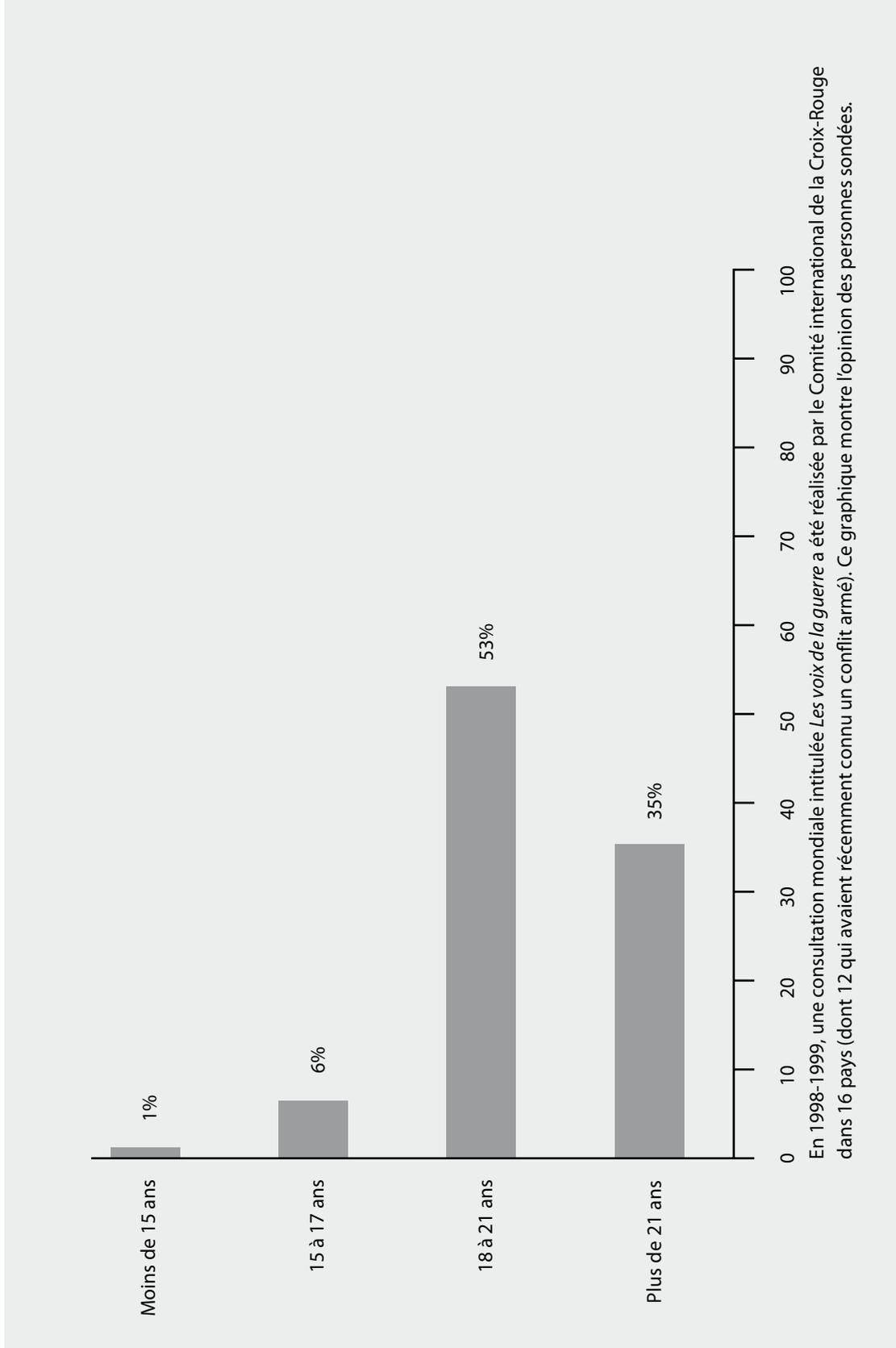
D'abord, ce sont les seules de cette Convention à ne pas respecter la définition générale d'un « enfant » comme étant toute personne de moins de 18 ans, et ce bien qu'elles portent sur une des situations les plus dangereuses auxquelles des enfants puissent être exposés – les conflits armés. Ensuite, ces dispositions n'ajoutaient rien de nouveau et risquaient en fait même de détourner l'attention de la norme plus stricte figurant dans le Protocole additionnel II, qui prévoit une interdiction absolue et plus complète dans le cadre des conflits armés non internationaux.

À la lumière de ces critiques, et parce que la communauté internationale prenait de plus en plus conscience, avec inquiétude, du sort des enfants pris dans les conflits armés, une initiative tendant à élever l'âge minimum de recrutement et de participation à 18 ans fut prise quelques années seulement après l'entrée en vigueur de la CDE.

Au bout de plus de dix ans d'efforts internationaux, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés entré en vigueur en 2002. En vertu de ce Protocole facultatif, les États doivent prendre toutes les mesures possibles pour veiller à ce que les membres de leurs forces armées qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans ne participent pas directement aux hostilités. Il élève aussi à 18 ans l'âge minimum jusqu'auquel les jeunes ne doivent pas faire l'objet d'un enrôlement obligatoire dans les forces armées, et exige des États qu'ils relèvent aussi l'âge minimum de l'engagement volontaire jusque-là fixé à 15 ans. En outre, ce Protocole facultatif prévoit que les groupes armés non étatiques ne devraient en aucune circonstance enrôler ni utiliser dans les hostilités des personnes âgées de moins de 18 ans.

Relever de 15 à 18 ans l'âge limite pour la participation aux conflits armés renforce la protection jusque-là fournie par le DIH. Cela donne plus de force au désir de la planète de protéger tous les enfants des horreurs des conflits armés et, en particulier, de les empêcher de prendre part aux hostilités.

Quel devrait être l'âge minimum des combattants ?



Module 2: Les limites dans les conflits armés

Que dit le droit international ?

Le droit des droits de l'homme définit un « enfant » comme toute personne âgée de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la loi de son pays.

Aussi bien le droit des droits de l'homme que le droit international humanitaire (DIH) ont traité la question de la participation d'enfants aux conflits armés. Le droit des droits de l'homme a incorporé une protection à cet égard au sein des droits fondamentaux de l'enfant en général, tandis que le DIH a élaboré des règles spéciales qui s'appliquent aux enfants pris dans des situations de conflit armé. Comme dans d'autres domaines, ces deux branches du droit sont complémentaires et se renforcent mutuellement.

Les règles les plus largement acceptées exigent des États et des groupes armés qu'ils prennent les mesures nécessaires pour que les enfants de moins de 15 ans ne participent pas aux hostilités. Cela signifie aussi que les enfants ne doivent pas être enrôlés dans des forces armées ni des groupes armés jusqu'à ce qu'ils aient au moins 15 ans. En outre, quand les États incorporent dans leur armée des jeunes de 15 à 18 ans, ils doivent enrôler en priorité les plus âgés. Certains États ont franchi encore une étape en décidant qu'aucune personne de moins de 18 ans ne peut être licitement recrutée ni utilisée à quelque fonction que ce soit par des forces armées ou des groupes armés.

Source : Reprend, en les paraphrasant, des éléments de l'article 77 du Protocole I additionnel aux Conventions de Genève, de l'article 4 du Protocole II additionnel aux Conventions de Genève, de l'article 38 de la Convention relative aux droits de l'enfant et des articles 3 et 4 du Protocole facultatif pertinent se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant.

Transcription de vidéo

Je ne veux pas y retourner

Le narrateur : Plus de 250 000 enfants participent aujourd'hui à des conflits armés sur quatre continents. Ces garçons et ces filles, âgés parfois de sept ans à peine, combattent aux côtés d'adultes dans les rangs de forces armées gouvernementales, de groupes d'opposition rebelles et de mouvements de guérilla.

Comfort Cassell, ex-enfant soldat

Ils ont tué mon frère, ma grand-mère et ma petite sœur. C'est ça qui m'a poussée à faire ce que je n'aurais pas dû faire – ça pourrait vous arriver à vous aussi. Si on te dit « Ils ont tué ta mère, ils ont tué ton père », tu veux les venger – faire revenir ta mère – mais ça n'arrivera jamais. J'aimais beaucoup ma grand-mère. Elle s'occupait de moi et de mon frère. Voilà pourquoi j'ai fait ça. Mais je n'avais pas l'intention de faire des choses qu'il ne faut pas faire. Je veux me libérer. Je veux avoir la conscience tranquille. Je veux avoir des enfants. Je ne referai jamais des choses que je ne dois pas faire. Non.



CICR

Abraham

Abraham : Je m'appelle Hitler le Tueur, mais mon vrai nom est Abraham.

Journaliste : Pourquoi on t'appelle Hitler le Tueur ?

Abraham : C'est mon nom de guerre, le nom qu'on m'a donné dans la brousse.

Journaliste : Qui te l'a donné ?

Abraham : Mon chef.

Journaliste : Tu sais qui c'est, Hitler ?

Abraham : Je ne sais pas.

Abraham : Je suis parti là-bas parce qu'ils avaient tué mon père. Je suis parti les rejoindre, parce que mes amis y allaient aussi. Alors je suis allé avec mes amis les rejoindre.

Journaliste : Parce que tu voulais retrouver l'homme qui a tué ton père ?

Abraham : Oui.

Journaliste : Tu le connais ?

Abraham : Oui.

Journaliste : Alors, qu'est-ce que tu as fait ?

Abraham : Je l'ai vu, il est venu m'affronter et je l'ai tué. Après, je suis parti dans la brousse, et j'ai rejoint les autres, j'ai combattu pour eux. Alors ils m'ont vu faire et ils m'ont donné un fusil.



CICR

Journaliste : Tu as vu beaucoup de gens tués ?

Abraham : Oui.

Journaliste : Combien ?

Abraham : Beaucoup. Beaucoup, beaucoup de tués. Des gens qui ne se battaient pas, des gens qui n'étaient pas des rebelles – le chef rebelle les tuait.

Journaliste : Et toi, tu as tué des gens ?

Abraham : Oui.

Journaliste : Beaucoup ?

Abraham : Oui.

Journaliste : Combien ?

Abraham : Dix.

Journaliste : Comment ?

Abraham : Ils sont venus m'attaquer, alors je me suis battu contre eux. Ils venaient pour me tuer.

Journaliste : Et comment as-tu fait ?

Abraham : Ils venaient armés, alors j'ai avancé. Quand ils étaient tous là et que Wolf a tiré, nous l'avons tué. Je voulais être un soldat parce qu'ils avaient tué mon père. Alors je suis parti pour devenir soldat.

Transcription de vidéo

Je ne veux pas y retourner

Colonel Mother Blessing (Bénédiction des mères)

Mon nom est Colonel Abou Bakar Camarra, mais on m'appelle «Colonel Mother Blessing». J'ai 978 hommes sous mes ordres. Et j'ai à peu près 176 «Hitler le Tueur». Ils ont 9 ans, 10 ans, 11 ans, les plus âgés ont 12 ans. Ils sont dans l'équipe en première ligne, aux avant-postes. Les soldats qui ont plus de 20 ans, quand je leur dis de faire certaines opérations, ils ont toujours peur. Mais les petits, genre Hitler le Tueur, ils n'ont pas peur. Je leur fais confiance et ils sont mes meilleurs éléments parce qu'ils exécutent n'importe quel ordre que je leur donne. Si je dis : «Hitler le Tueur, tu me descends ce type», ils vous descendront. Quand je dis : «OK, cet homme doit être exécuté», je sais qu'ils le feront. Alors j'ai toute confiance en eux.

Abraham

Abraham : Avant, c'était bien. Il n'y avait pas de guerre. Mais après, la guerre a commencé. On a perdu, et mon père est mort. Puis ma mère et ma sœur sont parties. Alors, je suis parti tout seul.

Journaliste : Qu'est-ce que tu faisais avec ta famille, avant ?

Abraham : Je vivais avec eux. J'allais à l'école.

Journaliste : Qu'est-ce que tu veux faire maintenant ?

Abraham : J'aimerais bien aller à l'école – devenir quelqu'un d'officiel.

Journaliste : Qu'est-ce que tu veux faire quand tu seras grand ?

Abraham : Je veux travailler, dans un bureau.

Journaliste : Ça te manque, les combats ? Tu aimerais y retourner ?

Abraham : Non, je ne veux pas retourner là-bas.

Journaliste : Mais quand ton colonel, Abou Bakar, te dit de retourner avec lui te battre, tu dois le faire.

Abraham : Oui, je dois y aller. Mais s'il me dit ça, je n'irai pas, parce que je ne veux pas y retourner.

Journaliste : Mais il dit que si tu n'obéis pas à son ordre, il t'exécutera.

Abraham : S'il me dit de partir et que je dis non, il ne peut rien me faire parce qu'on n'est pas dans la brousse – et s'il fait quelque chose, vous le prendrez.

Journaliste : Alors, qu'est-ce que tu feras ?

Abraham : Rien – je ne sais pas.

Pour que le mal se réalise, ce n'est pas assez qu'il y ait action de quelques-uns, encore faut-il que la grande majorité reste indifférente ; or de cela nous sommes tous capables.

– Tzvetan Todorov, théoricien franco-bulgare de la littérature

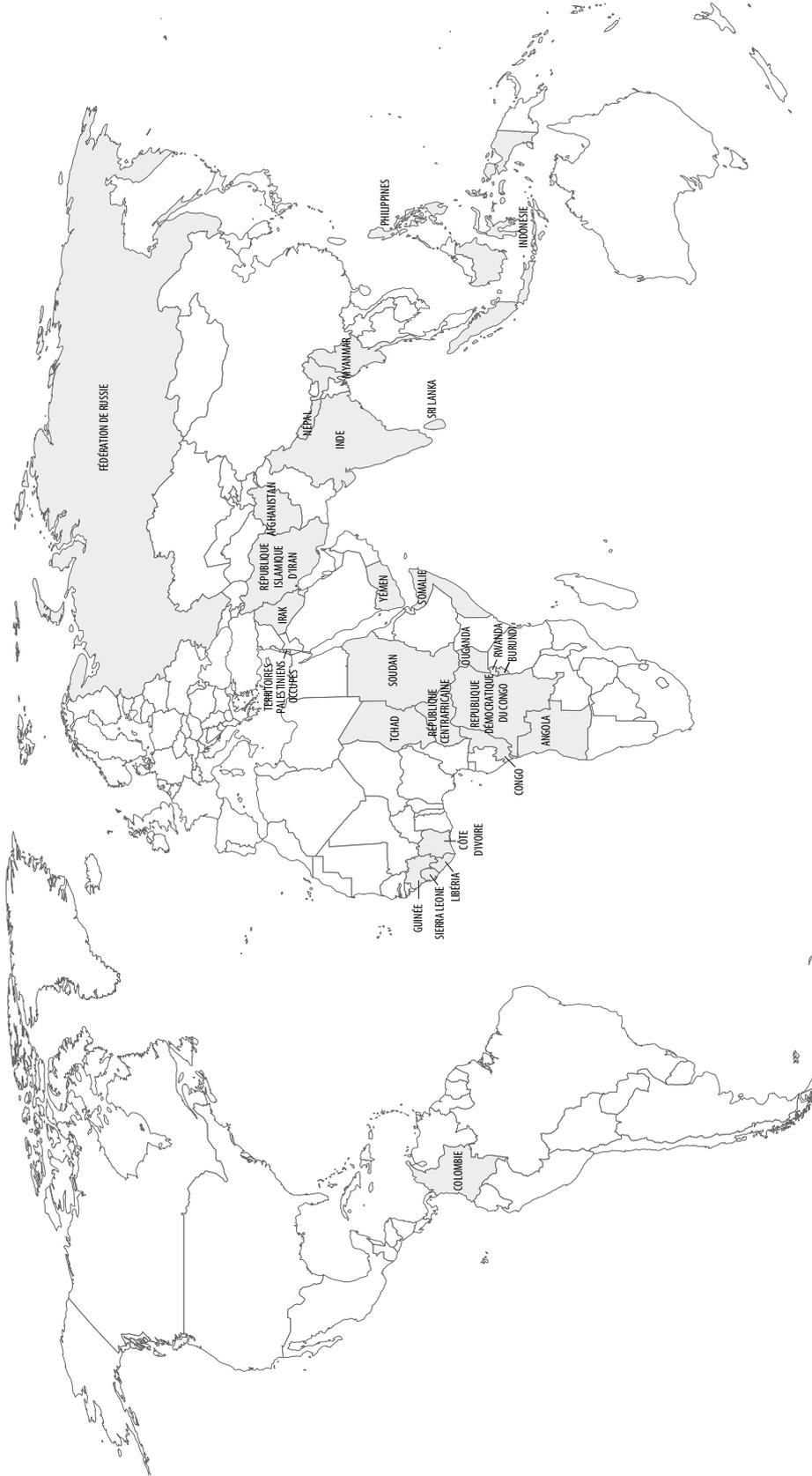


CICR



CICR

Les enfants soldats* dans le monde – pays/territoires concernés



Source: Rapport mondial sur les enfants soldats 2004 de la Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats. Cette carte et les données qui y figurent sont fournies à des fins d'information seulement et n'ont aucune signification politique.

* « La Coalition [pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats] considère qu'un enfant soldat est toute personne âgée de moins de 18 ans, qui est membre ou est rattachée aux forces armées d'un gouvernement ou de toute autre force armée régulière ou irrégulière, ou d'un groupe politique armé, que l'on soit dans une situation de conflit armé ou non. »

Des voix d'enfants soldats

L'histoire de Zaw Tun

J'ai été recruté de force, contre ma volonté. Un soir, on était en train de regarder une vidéo dans mon village. Trois sergents de l'armée sont arrivés. Ils nous ont demandé si on avait des cartes d'identité, et si on voulait entrer dans l'armée. Nous avons expliqué que nous étions trop jeunes et que nous n'avions pas de cartes d'identité. Mais un de mes amis a dit qu'il aimerait bien entrer dans l'armée.

Moi, j'ai dit non, et je suis rentré chez moi ce soir-là, mais le lendemain matin, des recruteurs de l'armée sont arrivés dans le village et ils ont exigé deux nouvelles recrues. Ils ont dit que ceux qui ne pouvaient pas payer (...) devaient entrer dans l'armée. Moi [ma famille], je ne pouvais pas payer ; en tout 19 d'entre nous ont été recrutés comme ça et envoyés (...) dans un centre de formation de l'armée.

Source : Children of Conflict (<http://www.bbc.co.uk/worldservice/people/features/childrenofconflict/soldtxt.shtml#02>).

L'histoire de Myo Win

Nous avons été drogués et on nous a ordonné d'avancer sur le champ de bataille. Nous ne savions pas quel type de drogue ou d'alcool on nous donnait, mais on l'a bu parce qu'on était très fatigués, on avait très soif et très faim. Nous marchions depuis deux journées entières sous un soleil brûlant. Il n'y avait pas d'ombre sur la colline [le champ de bataille], les arbres avaient brûlé et des obus d'artillerie explosaient partout. On était terrorisés, on avait terriblement soif, et certains d'entre nous se sont écroulés d'épuisement. Mais derrière, ils [les officiers] nous frappaient et nous étions obligés d'avancer. L'un [de nous] a été tué.

Source : Children of Conflict (<http://www.bbc.co.uk/worldservice/people/features/childrenofconflict/soldtxt.shtml#02>)

L'histoire de Susan [pseudonyme]

Une semaine plus tard j'ai été enlevée [139 filles ont été enlevées un soir dans son école] et on m'a donnée à un homme. (...) Il avait 30 ans. On lui a donné deux filles. Il essayait d'être gentil avec moi, de faire que je me sente bien et que je ne veuille pas m'enfuir, mais tout ce que je voulais, c'était retourner chez moi.

Il y a un garçon qui a essayé de s'échapper, mais il a été pris. Ils lui ont fait manger une bouchée de piment rouge, et cinq personnes le battaient. Il avait les mains attachées. Ensuite, nous les autres nouveaux captifs, ils nous ont obligés à le tuer coups de bâton. J'avais envie de vomir. Ce garçon, je le connaissais d'avant; nous étions du même village.

J'ai refusé de le tuer, et ils m'ont dit qu'ils allaient m'abattre. Ils ont pointé un fusil sur moi, alors j'ai dû le faire. Le garçon me demandait: «Pourquoi fais-tu ça?». Je lui ai dit que je n'avais pas le choix. (...) Je regrette tellement les choses que j'ai faites. (...) Je me sens si mal d'avoir tué des gens. (...) Je rêve encore du garçon

de mon village que j'ai tué. Je le vois dans mes rêves, et il me parle, il me dit que je l'ai tué pour rien, et je pleure.

Source : *The Scars of Death – Children abducted by the Lord's Resistance Army in Uganda*, Human Rights Watch, 1997.

Des voix d'enfants soldats

L'histoire de Renuka

Les rebelles venaient dans notre école tous les mois pour nous parler. Ils disaient que c'était notre devoir de les rejoindre et de les aider à sauver notre peuple contre l'armée du gouvernement. Comme on est très pauvres, souvent ma famille n'a presque rien à manger. Un jour, quand j'avais 11 ans, j'avais tellement faim que j'ai quitté la maison sans rien dire à mes parents et je suis allée dans leur camp. J'ai été bien nourrie, mais je n'ai pas pu retourner voir ma famille avant d'aller combattre au front.

Deux ans plus tard, j'ai été affectée à un groupe de combat composé uniquement de femmes, qui allait au front. Pendant l'attaque de l'armée gouvernementale, toutes les camarades de mon groupe ont été tuées, sauf moi. J'étais censée avaler ma pastille de cyanure pour ne pas être capturée vivante, mais je ne voulais pas mourir.

Source : Celia W. Dugger, *Rebels without a childhood in Sri Lanka War*, New York Times, 11 septembre 2000.

L'histoire de Malar

Mon père est mort d'une crise cardiaque quand j'avais 3 ans et ma mère est tombée malade quand j'avais 6 ans et n'est jamais revenue de l'hôpital. Alors, je vivais avec mon oncle. Quand j'avais 8 ans, une femme du groupe des rebelles est venue me dire qu'ils voulaient s'occuper de moi et de mon éducation.

J'ai pensé qu'il valait mieux aller avec elle, parce que nous étions pauvres. Je voulais aussi contribuer à notre liberté.

Quand j'avais 12 ans, je me suis portée volontaire pour aller à la guerre. Je voulais sauver le pays.

Source : Celia W. Dugger, *Rebels without a childhood in Sri Lanka War*, New York Times, 11 septembre 2000.

Exploration 2D: Les armes

L'exploration 2A présentait aux élèves les règles de la guerre, et l'exploration 2B fournissait des exemples de normes qui ont précédé ces règles de droit international humanitaire (DIH). L'exploration 2D, comme l'exploration 2C, étudie de manière approfondie un domaine particulier auquel ces règles s'appliquent.

Dans l'exploration 2D, les élèves étudient pourquoi des limites sont imposées à l'utilisation de certains

types d'armes dans la guerre. Ils examinent certaines règles de DIH qui s'appliquent à l'ensemble des armes et d'autres qui ont été conçues spécifiquement pour certaines armes.

Dans l'exploration 2E, les élèves apprendront comment la large disponibilité des armes en facilite une utilisation contraire au DIH.

OBJECTIFS

- Explorer ce que sont les armes frappant sans discrimination et les armes causant des souffrances inutiles, et étudier certains exemples.
- Comprendre pourquoi il existe des restrictions à l'emploi de certaines armes dans la guerre.
- Examiner certaines règles spécifiques du DIH concernant les armes.
- Voir comment l'opinion publique peut contribuer au développement du DIH.

RESSOURCES POUR L'ENSEIGNANT

2D.1 Les armes et le DIH

RESSOURCES POUR L'ÉLÈVE

- 2D.2 Photos : Après la bombe
- 2D.3 Témoignages sur les armes
- 2D.4 Vidéo et transcription : *Les mines continuent à tuer (9')*  DVD
- 2D.5 Les restes explosifs de guerre
- 2D.6 Coup d'œil sur les conséquences
- 2D.7 Carte : les mines et les restes explosifs de guerre dans le monde
- 2D.8 Les règles de DIH relatives à deux armes
- 2D.9 Comment nous avons obtenu un traité
- 2D.10 Les règles de DIH relatives à certaines autres armes
- 2D.11 Quelques exemples d'action

PRÉPARATION

Choisissez (dans « Les règles du DIH relatives à deux armes ») quel ensemble de règles utiliser au point 6.

Planifiez la façon dont vous allez organiser cette exploration en fonction du temps dont vous disposerez en classe. Prévoyez que toutes les lectures et le travail d'écriture préparatoires devront se faire à la maison (lecture et écriture sous le point 3 et lecture sous le point 7).

Dans le *Guide méthodologique*, revoyez les méthodes d'enseignement 1 (La discussion), 2 (Le remue-ménages), 6 (Utiliser récits, photographies et vidéos), 7 (Écriture et réflexion), 8 (Les interviews) et 9 (Les petits groupes), ainsi que la partie concernant les conséquences et les enchaînements de conséquences, dans la méthode d'enseignement 4 (Utiliser les dilemmes).

DURÉE

Deux séances de 45 minutes (ou plus longues si tout le travail est fait en classe).

L'exploration

1. LES IDÉES QUE SUSCITE UNE PHOTO (5 minutes)

Demandez aux élèves d'examiner la photo « Après la bombe » et de vous faire part de leurs réactions.

RESSOURCES POUR
2D.2 L'ÉLÈVE

Question possible :

- > Quels genres d'armes pourraient avoir causé une telle destruction ?

(...) *Que le seul but légitime que les Etats doivent se proposer, durant la guerre, est l'affaiblissement des forces militaires de l'ennemi;*
(...)
– Préambule, Déclaration de Saint-Petersbourg, 1868

2. LES ARMES QUI FRAPPENT SANS DISCRIMINATION ET LES ARMES QUI CAUSENT DES SOUFFRANCES INUTILES (15 minutes)

Rappelez aux élèves que le DIH interdit les armes qui, par leur nature, frappent sans discrimination (« qui ne peuvent pas faire la distinction ») et les armes de nature à causer « des souffrances inutiles » (voir « Quelles sont les règles essentielles du droit international humanitaire ? » : point 4 sous « Distinction », et point 1 sous « Armes et tactiques »).

Faites-vous une idée de la connaissance qu'ont les élèves de ces termes.

Questions possibles :

- > Qu'est-ce qui pourrait faire qu'une arme cause « des souffrances inutiles » ?
- > Que signifie « sans discrimination » ?
- > Quelle différence y a-t-il entre rater une cible et utiliser une arme qui est incapable de faire la distinction entre civils et cibles militaires ?
- > Cela a-t-il de l'importance si une arme ne peut pas être dirigée contre une cible spécifique ?

Demandez aux élèves de faire un exercice de remue-méninges pour dresser une liste d'armes spécifiques qui pourraient être considérées comme des armes de nature à frapper sans discrimination et des armes de nature à causer des souffrances inutiles.

Puis demandez à quelques élèves de lire à voix haute les récits de la fiche « Témoignages sur les armes ».

RESSOURCES POUR
2D.3 L'ÉLÈVE

Demandez à la classe d'ajouter à leur liste les armes décrites dans ces récits.

[Exemples possibles d'armes de nature à frapper sans discrimination : armes nucléaires, armes biologiques, mines antipersonnel.]

[Exemples possibles d'armes de nature à causer des souffrances inutiles : armes chimiques, armes biologiques, armes à laser aveuglantes, balles explosives.]

Discutez de la liste. Signalez qu'il n'est pas toujours facile de faire la différence entre ces deux catégories d'armes.

Les armes de nature à causer des « souffrances inutiles » sont celles qui causent des souffrances excessives aux combattants (par exemple, plus qu'il n'est nécessaire pour les faire cesser de combattre).

L'exploration

3. EXEMPLES D'ARMES QUI CONTINUENT À TUER APRÈS LA FIN D'UNE GUERRE

(25 minutes)

Sondez les étudiants sur les dangers que les armes peuvent représenter pour les populations après la fin des combats.

Présentez la vidéo *Les mines continuent à tuer*.

 RESSOURCES POUR
2D.4 L'ÉLÈVE

Après le visionnement, donnez du temps aux élèves pour exprimer leurs réactions. Mettez la transcription à leur disposition au cas où ils voudraient s'y reporter.

Ensuite, faites le point sur ce qu'ils ont appris.

Questions possibles :

- > Comment fonctionnent les mines terrestres ?
- > Comment ces gens ont-ils été blessés par des mines ?
- > En quoi leurs vies ont-elles été atteintes ?

NOTE

Dans le programme EDH, les termes « mine antipersonnel » « mine terrestre » et « mine » sont utilisés de manière interchangeable.

Comme travail à domicile, demandez aux élèves de lire « Les restes explosifs de guerre » et de répondre à la question qui figure à la fin.

 RESSOURCES POUR
2D.5 L'ÉLÈVE

4. COUP D'ŒIL SUR LES CONSÉQUENCES (15 minutes)

Demandez aux élèves de réfléchir aux conséquences de l'emploi de mines et de restes explosifs de guerre.

À partir du document « Coup d'œil sur les conséquences », demandez-leur d'analyser comment ces problèmes portent atteinte à la vie d'une personne du point de vue physique et psychologique, dans son éducation et dans les domaines social et économique.

 RESSOURCES POUR
2D.6 L'ÉLÈVE

Divisez la classe en quatre groupes. Élargissez le sujet traité afin d'examiner aussi l'enchaînement de conséquences au-delà de l'individu lui-même.

Question possible :

- > Quels effets ces armes pourraient-elles avoir sur les familles, les communautés, la société et l'ensemble de la planète ?

Incitez les élèves à s'inspirer du travail qu'ils ont fait à l'étape 3.

Quand quelqu'un marche sur une mine enfouie dans le sol, en général sa jambe ou son pied sont arrachés; de la terre, de la saleté et des morceaux de son pied pénétreront dans son autre jambe, ses parties génitales, ses bras. Quand c'est une mine posée au-dessus du sol qui explose, la victime est criblée de multiples fragments. Un troisième type de blessure se produit quand une mine explose dans les mains de quelqu'un qui la manipule: elle arrache la main ou le bras de la victime et, souvent, la blesse grièvement au visage et la rend aveugle.
– Un chirurgien

L'exploration

Réunissez de nouveau la classe pour une discussion, et demandez aux groupes de faire part aux autres de leurs idées. Vous pouvez utiliser un tableau comme ci-dessous pour inscrire celles-ci.

Niveau d'analyse	Conséquences				
	Physiques	Psychologiques	Éducation	Sociales	Économiques
Individu					
Famille					
Communauté					
Société					
Monde					

5. L'AMPLEUR DU PROBLÈME (10 minutes)

Présentez la carte « Les mines et les restes explosifs de guerre dans le monde » et demandez à la classe de discuter des questions qui figurent à la fin.

 RESSOURCES POUR
2C.7 L'ÉLÈVE

Ensuite, demandez aux élèves de réfléchir à ce problème d'envergure mondiale.

Question possible :

- > Selon vous, que faut-il faire à ce sujet ?
[Par exemple, localiser et nettoyer les zones contaminées, informer les gens du danger, réduire les victimes, empêcher que ces armes ne soient utilisées à l'avenir.]

6. UN EXEMPLE DE RÈGLES SPÉCIFIQUES (10 minutes)

Demandez aux étudiants de comparer leurs idées aux règles qui ont été établies.

Présentez « Les règles de DIH relatives à deux armes » et lancez une discussion sur l'ensemble de règles que vous avez choisi.

 RESSOURCES POUR
2D.1 L'ENSEIGNANT

 RESSOURCES POUR
2D.8 L'ÉLÈVE

Question possible :

- > Qu'est-ce qui est exigé dans cet ensemble de règles ?

Demandez aux élèves de se rappeler les autres exemples qu'ils ont donnés concernant les armes frappant sans discrimination et les armes causant des souffrances inutiles. Mentionnez qu'il existe aussi des règles de DIH spécifiques pour certaines de ces armes.

L'exploration

7. QUE FAUT-IL POUR CRÉER DU DROIT INTERNATIONAL ? (10 minutes, ou davantage si la lecture se fait en classe)

Demandez aux élèves de faire une séance de remue-méninges sur les moyens de renforcer le DIH qui sont à la portée de gens ne faisant pas partie du gouvernement. *[Par exemple, les rôles joués par les organisations non gouvernementales (ONG) et les organisations humanitaires, les victimes, les personnels médicaux, les personnalités publiques, les citoyens, les fabricants d'armes, les médias.]*

Au cours des cent dernières années, il est arrivé souvent que l'on mette au point une arme sans se préoccuper de ses conséquences humanitaires et que, par la suite, des traités de droit international soient signés pour réglementer ou interdire l'usage de ces armes.

– un chirurgien

Demandez aux élèves de lire chez eux « Comment nous avons obtenu un traité ». En classe, discutez de l'influence qu'une campagne publique a eue sur la création du traité interdisant les mines antipersonnel. Utilisez pour cela les questions figurant à la fin du document.

RESSOURCES POUR
2D.9 L'ÉLÈVE

! IDÉES ESSENTIELLES

- Le DIH restreint l'emploi de certaines armes dans la guerre parce qu'elles sont de nature à frapper sans discrimination ou à causer des souffrances inutiles.
- Les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre constituent des préoccupations humanitaires importantes parce qu'ils continuent à tuer longtemps après la fin d'une guerre.
- La mobilisation de l'opinion publique peut contribuer au développement du droit international.

Pour aller plus loin : activités complémentaires

HISTOIRE

Examinez la nature des armes utilisées dans un conflit armé que vous étudiez en histoire.

- > Quelles avancées scientifiques ou technologiques les ont rendues possibles ?
- > Comment les types d'armes utilisés ont-ils porté atteinte aux combattants et aux civils ?
- > Quels espoirs, règles ou traditions ont influé sur leur emploi ?
- > Qu'est-il arrivé à ces armes après la fin du conflit armé ?

UN PEU DE MATHÉMATIQUES

En vous reportant aux figures de « Coup d'œil aux conséquences », répondez aux questions suivantes et expliquez vos calculs.

- > En moyenne, combien de personnes par an sont blessées ou tuées par des mines et d'autres engins explosifs laissés sur place après une guerre ?
- > Combien cela coûtera-t-il d'équiper un enfant de 6 ans d'un ou plusieurs membre(s) artificiel(s) jusqu'à l'âge de 18 ans ?
- > Si les parents de cet enfant de 6 ans gagnent 40 dollars US par mois, quel pourcentage de leur revenu annuel sera consacré à ces membres artificiels ?

RESSOURCES POUR
2D.6 L'ÉLÈVE

Imaginez vous-même un problème mathématique.

ÉCRITURE CRÉATIVE OU MISE EN SCÈNE

Rédigez une histoire ou une page de journal intime, ou concevez une courte mise en scène pour répondre à quelques-unes de ces questions :

- > À quelles activités vous livrez-vous tous les jours, et quel effet cela ferait-il de les réapprendre si vous deviez tout d'un coup perdre un membre ?
- > Quel effet cela vous ferait-il de cultiver la terre, d'aller chercher de l'eau ou de ramasser du bois si vous n'aviez qu'un bras ou une jambe ou étiez aveugle ou sourd ?
- > En quoi la vie serait-elle différente si des restes explosifs de guerre étaient éparpillés autour de votre village ?

OU

Choisissez l'une des filles figurant dans la vidéo *Les mines continuent à tuer* (Vanna ou Amelia) ou un autre protagoniste de cette vidéo et composez une histoire dans laquelle cette personne est le personnage central. Les événements de votre histoire devraient se situer après que cette personne a été mutilée par une mine ou un reste explosif de guerre.

OU

Lisez la rédaction suivante d'un élève de Bosnie-Herzégovine et écrivez une lettre soit à lui, soit à un autre personnage de votre choix. Ou écrivez vous-même une rédaction en vous inspirant de la sienne.

Pour aller plus loin : activités complémentaires

Il fait nuit. Une nuit de neige, froide et tranquille. Je suis au lit en train de lire. Soudain, une détonation, quelque part dehors. Dans la maison, nous nous regardons tous, lisant nos pensées dans nos yeux. On n'entend pas une voix. La guerre est encore dans nos cœurs, nos âmes, notre mémoire. Quelqu'un dit : « C'est sans doute un animal qui a marché sur une mine dans le champ ». Nous retournons nous coucher. Et je pense : Le printemps va bientôt arriver, les nuits chaudes qui donnent envie d'aller se promener. Mais où aller ? Il y a des mines partout autour de nous. Nos champs, nos prairies, nos forêts sont très probablement couverts de mines. Et cela risquerait de détruire ma vie, ou la vie de quelqu'un d'autre, sa jeunesse, ses convictions, son amour.

Je veux courir à travers champs avec ma petite amie, je veux cueillir la première violette pour elle. Je veux rester couché dans l'herbe à regarder le ciel pendant des heures, je veux rêver. Je n'ai que 18 ans. Je réussis, je ne sais pas trop comment, à survivre à cette sale guerre. Mais je me demande si j'ai vraiment survécu. Toute ma vie devrait-elle être en permanence marquée du mot « MINE » ? Les mines sont partout autour de nous. L'ennemi a placé des avertissements dans tous les coins. Au lieu d'affiches annonçant des concerts de rock, des compétitions sportives ou des défilés de mode, mon école est tapissée d'affiches ou est écrit : « MISLI MINE ».

Combien de temps cela durera-t-il ? Je veux marcher librement, être libre, oublier une fois pour toutes les mots : GUERRE... DANGER... MINE... PEUR. Je réclame, je demande à tous ceux qui le peuvent de nous aider à nettoyer nos prairies des mines, à les remplacer par des fourmis, des lapins, des sauterelles, des couples d'amoureux, des jeux d'enfants. Parce que rappelez-vous qu'il ne s'agit pas que d'une seule vie, d'un bras ou d'une jambe, mais de milliers et de milliers de cas. C'est pour cela que je vous demande de nous aider, nous et la Bosnie.

– Admir Mujkic, de Velika Brijesnica

Source : Croix-Rouge canadienne, Activités pédagogiques

ORGANISATIONS LOCALES

Identifiez, dans votre région ou votre pays, une organisation dont les activités concernent les mines ou les restes explosifs de guerre. Renseignez-vous sur son travail et présentez cette information à la classe.

CONCEVOIR UN PLAN D'ACTION POUR UN VILLAGE

> Que faut-il faire dans ce village pour aider les victimes et empêcher d'autres accidents ?

Pendant la guerre, le village se trouvait sur la ligne de front. Comme l'armée qui l'occupait voulait empêcher les rebelles d'y revenir pour s'approvisionner en vivres et en matériel, elle a miné la forêt environnante. Aujourd'hui, la guerre est terminée, mais les mines sont toujours là. Il reste aussi des grenades non explosées et d'autres restes explosifs de guerre dans les zones de combat.

Les villageois savent que la forêt est minée, mais ils ont besoin d'aller y chercher du bois pour se chauffer et pour faire la cuisine. Lorsqu'ils y vont, ils se font tuer ou blesser par une explosion. Certains enfants sont même morts en allant ramasser des bouts de métal.

Dans le village, il y a aussi d'anciens postes de contrôle qui n'ont pas été déminés ni nettoyés des restes explosifs lorsque l'armée est partie. Bien que ces zones soient indiquées par des écriteaux « Danger ! Mines ! », les enfants vont quand même y jouer.

Pour aller plus loin : activités complémentaires

Répartissez-vous en petits groupes et mettez au point un plan d'action pour remédier à ces problèmes. Ce plan pourrait comprendre des volets assistance médicale, déminage, sensibilisation des villageois aux dangers (dans les écoles, auprès des adultes, etc.) et programmes de réadaptation. Expliquez pour qui chacune de ces activités est conçue.

Présentez votre plan d'action au reste de la classe. Dessinez un plan du village pour illustrer la situation.

COMMUNICATION

Faites une bande dessinée ou une affiche pour informer les gens des règles de droit international humanitaire (DIH) concernant une ou plusieurs des armes présentées dans « Les règles de DIH relatives à certaines autres armes ».

RESSOURCES POUR
2D.10 L'ÉLÈVE

SCIENCE

Etudiez de quelles façons les avancées de la science ou de la technologie ont influé sur les moyens de combat.

- > De quelles manières – positives et négatives – la science peut-elle être utilisée pour s'attaquer aux problèmes associés aux armes et à la guerre ? Citez-en quelques-unes.

SONDAGE ET INTERVIEWS – LES ARMES ET L'AVENIR

Nous sommes sur le seuil d'une gigantesque révolution dans les sciences de la vie et la biologie, et si nous regardons l'histoire de l'humanité, nous voyons que, à un moment ou à un autre, chaque avancée de la science ou de la technologie – que nous pensions à l'électricité, à la chimie, à l'aviation, à la physique nucléaire – a été utilisée à des fins hostiles pour créer de nouvelles armes. Alors, nous devons poser les questions suivantes : que va-t-il arriver si les avancées des sciences de la vie et de la biotechnologie sont elles aussi utilisées dans un but hostile ? Allons-nous voir l'emploi de nouveaux types d'armes biologiques qui pourront peut-être viser des cibles humaines plus précisément, avec des effets plus spécifiques et plus subtils ? Allons-nous voir de nouvelles armes qui pourraient, par exemple, changer le comportement des gens ?

En 2002, le CICR a lancé une initiative pour attirer l'attention des États et de la communauté scientifique sur les risques concernés ainsi que sur les règles pertinentes du droit international qui doivent être respectées quelles que soient les avancées scientifiques réalisées. L'initiative du CICR appelle aussi les scientifiques à prendre toutes les dispositions possibles pour veiller à ce que les résultats de leur recherche ne servent pas à produire de nouvelles armes odieuses.

– Dr Robin Coupland, conseiller médical, CICR

- > Pouvez-vous citer des avancées de la science et de la technologie qui ont été exploitées pour produire de nouvelles armes ?
- > Cette évolution est-elle inévitable ou voyez-vous des moyens de l'empêcher ?

Pour aller plus loin : activités complémentaires

Examinez les idées dégagées de la fiche « Quelques exemples d'action ». Mettez au point plusieurs questions de sondage qui permettront de savoir ce que les gens pensent de l'utilisation des progrès de la science et de la technologie pour créer de nouvelles armes susceptibles de violer le DIH.

RESSOURCES POUR
2D.11 L'ÉLÈVE

Décidez quelles catégories de personnes vous voulez sonder (élèves, professeurs, parents, travailleurs médicaux, scientifiques et ingénieurs). Effectuez votre sondage. Dépouillez vos résultats et rendez compte de vos conclusions.

OU

Mettez au point un ensemble de questions à poser à des dirigeants locaux ou à des médecins. Choisissez les personnes que vous voulez interviewer et prenez rendez-vous.

Travaillez en tandem avec un(e) partenaire qui peut prendre des notes ou enregistrer l'entretien. Rédigez vos interviews et communiquez aux autres élèves ce que vous avez appris.

Les armes et le DIH

Selon l'un des principes les plus importants du droit international humanitaire (DIH), le seul objectif légitime, dans la guerre, est d'affaiblir les forces militaires de l'ennemi.

Ce principe ainsi que d'autres règles du DIH imposent des limites aux types d'armes que les combattants peuvent utiliser pendant les hostilités. Les armes interdites sont notamment celles qui ne sont pas capables de faire la distinction entre civils (personnes et biens) et objectifs militaires et celles qui ne peuvent pas être dirigées précisément contre un objectif militaire, ou dont les effets ne peuvent pas être circonscrits. On appelle ces armes « des armes de nature à frapper sans discrimination ». En outre, le DIH restreint l'emploi d'armes qui causent aux combattants des souffrances dépassant ce qui est nécessaire pour les obliger à cesser de combattre.

Sur la base de ces règles générales, plusieurs traités de DIH interdisant ou restreignant l'emploi de certaines armes ont été adoptés. Il existe ainsi des traités sur les armes biologiques, les armes chimiques, les armes à laser aveuglantes et les armes incendiaires (par exemple des armes conçues pour mettre le feu à des objets ou causer des blessures par brûlure).

LES ARMES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

L'emploi d'armes chimiques et biologiques est interdit en vertu du Protocole de Genève de 1925 (concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques). Ce traité a été complété et renforcé par la Convention de 1972 sur les armes biologiques et la Convention de 1993 sur les armes chimiques, lesquelles interdisent la mise au point, la fabrication, le stockage, le transfert et l'emploi de ces armes. Elles exigent aussi la destruction des stocks existants. En vertu de la Convention sur les armes biologiques, les États parties doivent détruire ou convertir à des usages pacifiques toutes leurs armes biologiques dans les neuf mois suivant l'entrée en vigueur de ce traité. La Convention sur les armes chimiques, elle, exige des États parties qu'ils détruisent toutes leurs armes chimiques dans les dix ans suivant leur adhésion à ce traité.

LES ARMES À LASER AVEUGLANTES

L'emploi et le transfert d'armes à laser aveuglantes est interdit en vertu du Protocole IV de 1995 à la Convention des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques. Ce traité exige aussi que toutes les précautions possibles soient prises pour éviter de causer une cécité permanente lorsque d'autres systèmes à laser sont utilisés.

LES ARMES INCENDIAIRES

Le Protocole III de 1980 à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques réglemente l'utilisation d'armes incendiaires (armes qui sont conçues pour mettre le feu à des objets ou causer des blessures par brûlure). Il est interdit aux États et aux groupes armés d'utiliser des armes incendiaires contre des civils (personnes ou biens) ou d'attaquer avec ces armes des objectifs militaires situés dans des zones civiles. Le Protocole interdit aussi l'emploi d'armes incendiaires contre des forêts ou d'autres types de couverture végétale.

LES ARMES NUCLÉAIRES

Le droit international ne comporte aujourd'hui aucune interdiction complète et universelle de l'emploi des armes nucléaires.

Néanmoins, dans un avis consultatif rendu en 1996, la Cour internationale de Justice, a déclaré clairement que la menace ou l'emploi d'armes nucléaires serait généralement contraire aux principes et règles du DIH.

LES ARMES QUI CONTINUENT À TUER APRÈS LA FIN D'UNE GUERRE

Les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre, y compris les munitions à dispersion non explosées, peuvent mettre les civils en danger pendant des années, voire des dizaines d'années, après la fin d'un conflit armé. Dans les contextes d'après-conflit, il arrive souvent que des quantités impressionnantes de ces engins restent sur le sol, risquant de blesser ou de tuer toute personne qui s'en approche. De plus, ils rendent dangereuses des activités de subsistance vitales telles que les travaux des champs, et entravent les opérations de secours et les efforts de reconstruction.

Les armes et le DIH

LES MINES ANTIPERSONNEL

Les mines antipersonnel sont des engins explosifs placés sous ou sur le sol. Elles sont conçues pour être déclenchées par la victime, ce qui signifie qu'elles peuvent exploser du fait de la simple proximité ou du contact d'une personne.

La Convention de 1997 sur l'interdiction des mines antipersonnel interdit l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel et exige leur destruction, qu'elles soient dans des stocks ou sur/dans le sol. Chaque État partie à la Convention a quatre ans pour détruire ses stocks et dix ans pour déminer les zones minées qui sont sous son contrôle. Jusqu'à ce que toutes les mines aient été détruites, les États doivent prendre les mesures nécessaires pour protéger les civils (par exemple en les avertissant du danger que représentent les mines et en marquant et clôturant les zones minées). La Convention exige aussi que les États fournissent une assistance en matière de destruction des stocks, de déminage et de sensibilisation aux dangers des mines, ainsi que pour les soins et la réadaptation dont ont besoin les victimes.

L'emploi et la production de mines antipersonnel ont diminué considérablement depuis l'adoption de la Convention, et le commerce de ces engins a pratiquement cessé. Des dizaines de millions de mines ont été détruites, et des milliers de kilomètres carrés de terrain ont été déminés. Plus important encore, le nombre de nouvelles victimes diminue sensiblement. Cependant, il y a encore beaucoup à faire pour nettoyer les champs de mines qui restent et pour assurer aux victimes une assistance et des soins adéquats.

LES RESTES EXPLOSIFS DE GUERRE

Les restes explosifs de guerre sont des munitions explosives qui restent dans une zone après que les combats ont cessé. Il peut s'agir de divers types d'engins non explosés : obus d'artillerie ou de mortier, grenades, sous-munitions de bombes à dispersion, roquettes et missiles. Il arrive souvent que la population civile pense que ces armes sont inoffensives alors qu'en fait, ce sont souvent des explosifs meurtriers et instables qui peuvent se déclencher s'ils sont touchés ou bougés.

Selon le Protocole V de 2003 à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques (Protocole relatif aux restes explosifs de guerre), les États parties et les groupes armés sont tenus d'enlever tous les restes explosifs de guerre se trouvant sur un territoire qu'ils contrôlent. Dans les zones qui ne sont pas sous leur contrôle, ils doivent fournir une assistance technique, matérielle ou financière pour faciliter l'enlèvement ou la destruction des restes explosifs qui sont la conséquence de leurs opérations. Ils doivent aussi prendre des mesures de précaution pour protéger les civils en les avertissant du danger présenté par les restes explosifs de guerre, en menant des actions de sensibilisation aux risques, et en marquant, clôturant et surveillant les zones où se trouvent ces engins. Le Protocole prévoit en outre que les États et les groupes armés doivent enregistrer les types d'engins explosifs qu'ils ont employés ou abandonnés sur le terrain ainsi que les emplacements concernés, et conserver ces renseignements. Il prévoit aussi qu'après la fin du conflit armé, ils doivent fournir ces renseignements à la partie ou aux parties qui contrôlent la zone infestée, ainsi qu'aux organisations engagées dans des opérations d'enlèvement des restes explosifs et dans des activités connexes. Les États doivent par ailleurs fournir une assistance en matière de soins, de réadaptation physique et de réinsertion sociale et économique des victimes de restes explosifs de guerre. Enfin, ils sont encouragés à prêter leur concours pour le règlement des problèmes posés par les restes explosifs de guerre existants.

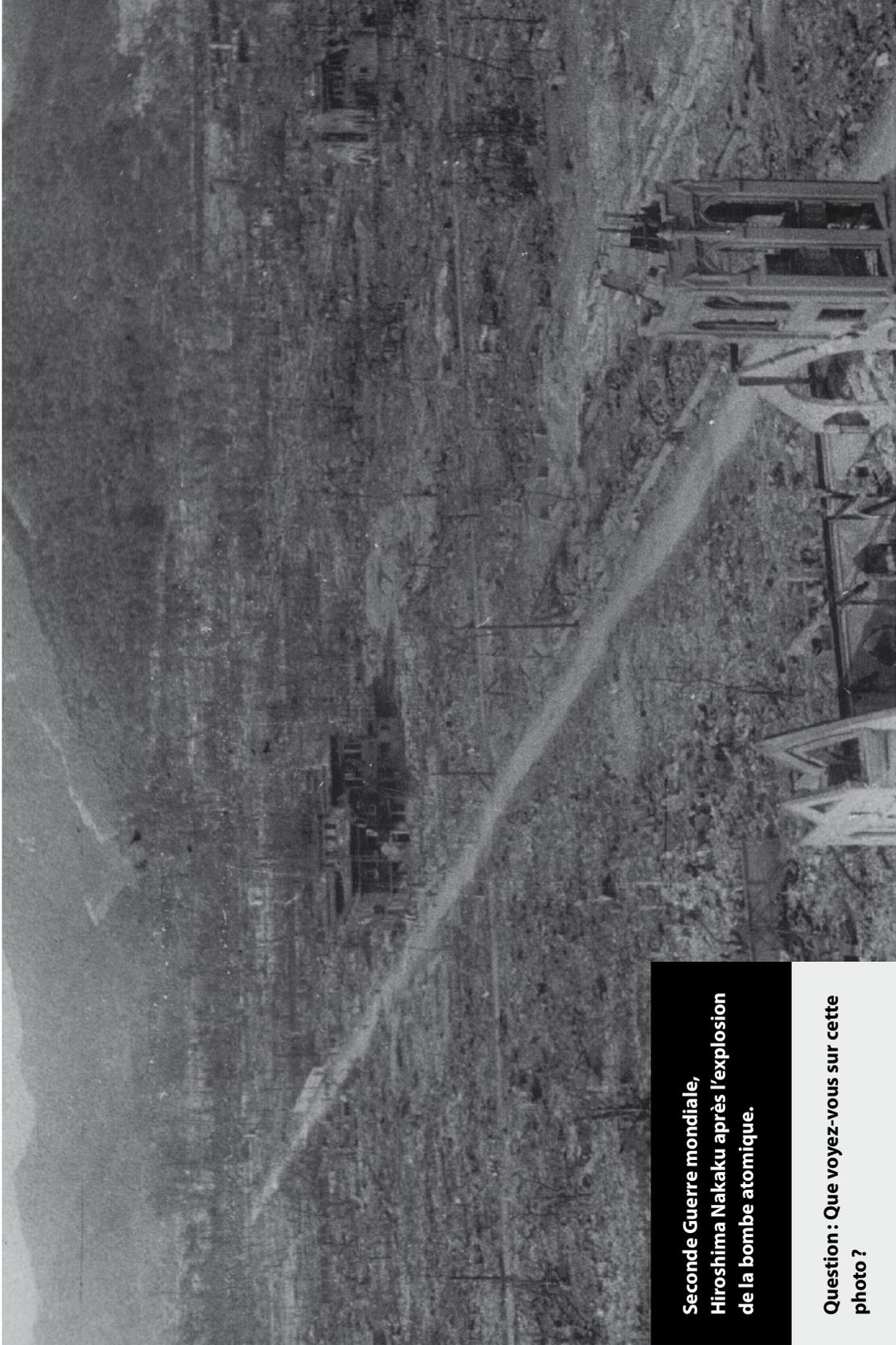
L'adoption du Protocole V sur les restes explosifs de guerre a représenté un progrès important. Ce traité s'applique à toutes les munitions explosives qui sont utilisées pendant un conflit armé, et c'est le premier accord international qui exige des États et des groupes armés qu'ils enlèvent toutes les munitions non explosées abandonnées après une guerre. Il est important que le plus grand nombre possible de pays adhèrent à ce protocole et le mettent en application, afin que les effets des restes explosifs de guerre puissent être moins graves à l'avenir.

Les armes et le DIH

LES ARMES NOUVELLES

En vertu du premier Protocole additionnel aux Conventions de Genève (Protocole I, 1977), les États parties ont l'obligation de déterminer si toute nouvelle arme qu'ils étudient, mettent au point, acquièrent ou adoptent est conforme aux dispositions du droit humanitaire. Il est particulièrement important que cette règle soit effectivement appliquée si l'on considère l'évolution rapide de la technologie de l'armement. Les avancées technologiques et scientifiques ont souvent été utilisées pour produire de nouvelles armes. Il incombe à toutes les parties concernées (gouvernements, armées, milieux scientifiques, professionnels de la santé, entreprises privées, organisations non gouvernementales [ONG], groupes de surveillance et citoyens ordinaires préoccupés par cette question) de rester vigilantes et de prendre toutes les dispositions préventives nécessaires pour que la science et la technologie ne servent pas à la mise au point d'armes contraires aux règles du DIH.

Après la bombe



Satsuo Nakata/CICR. Tous droits réservés

Seconde Guerre mondiale,
Hiroshima Nakaku après l'explosion
de la bombe atomique.

Question : Que voyez-vous sur cette
photo ?

Module 2: Les limites dans les conflits armés

Témoignages sur les armes



Par la suite, le gaz a été placé dans des obus d'artillerie qui ont été lancés derrière les lignes ennemies. Quel que fût la méthode utilisée, son impact pouvait produire l'enfer sur terre. Le chlore gazeux et le phosgène attaquaient les poumons, arrachant littéralement le souffle à leurs victimes. Le gaz moutarde était pire encore. Au moins, un respirateur fournissait une certaine défense contre le chlore et le phosgène. Mais le gaz moutarde, lui, attaquait la peau – la peau humide, comme dans les yeux, aux aisselles et à l'aîne. Il brûlait sa victime en causant des cloques atroces et une douleur inimaginable.

– Gas attack, 1916, Eyewitness to History, 1999
(<http://www.eyewitnesstohistory.com>)



CICR. Tous droits réservés

plus n'y voyaient plus. Je ne faisais que crier. Le cinquième jour, j'ai entrouvert les yeux. Et j'ai vu une chose terrible. Notre peau, à mes enfants et à moi, était devenue noire.

– Adiba Oula Bayez décrivant le bombardement de son village, Balisan, le 16 avril 1987.
(http://news.bbc.co.uk/2/hi/middle_east/5277916.stm)

[Des avions militaires ont lâché des bombes qui ont répandu une fumée qui sentait] la pomme pourrie. (...) Alors, ma fille Narjis est venue vers moi en se plaignant d'avoir mal aux yeux, à la poitrine et à l'estomac. Quand je me suis approchée d'elle pour voir ce qui n'allait pas, elle m'a vomis dessus. (...) Ensuite, moi aussi je me suis sentie mal. Et c'est à ce moment-là que nous avons compris que cette arme était toxique, chimique. (...) J'ai passé quatre jours sans y voir. Mes enfants non



AP

Yahya Ahmed/AP

Vous savez comment c'est quand vous voyez le soleil brillant qui se couche un jour où il a fait très chaud. Il est d'un rouge intense – rouge orangé. C'était comme ça. (...) Après, nous avons entendu un grand bruit comme « BOONG! BOONG ». Comme ça. C'était ce bruit-là. (...) Tout a commencé à tomber; tous les immeubles ont commencé à voler en morceaux dans tous les sens. Ensuite, quelque chose d'humide s'est mis à tomber, comme de la pluie. Je crois que c'était ce qu'ils appellent la pluie noire. (...) Et nous avons continué à courir. Le feu était juste derrière nous.

– Tomiko Morimoto, survivante de l'attaque à la bombe atomique sur Hiroshima
(<http://www.voanews.com/english/archive/2005-08/2005-08-05-voa38.cfm>)

Transcription de vidéo

Les mines continuent à tuer

Vanna

[à l'hôpital]

Visiteur : Comment est-ce arrivé ?

Vanna : Je donnais à manger aux poules.

Visiteur : Quand on les traite bien et qu'on leur donne assez à manger, on gagne de l'argent ?

Vanna : Oui.



CICR

Le narrateur

Le Cambodge compte plus de 35'000 amputés, c'est-à-dire un habitant sur 230.

Mais de nombreuses victimes meurent immédiatement de leurs blessures, ou meurent parce qu'elles se vident de tout leur sang avant de pouvoir recevoir des soins médicaux appropriés.

Nous ne saurons sans doute jamais exactement combien de mines ont été posées dans le monde, ni combien elles ont fait de victimes. Il reste peut-être encore des millions et des millions de mines qui attendent d'être enlevées. Ce problème touche tous les continents, de l'Amérique latine à l'Asie.

La plupart du temps, l'explosion d'une mine entraîne la perte des mains, des bras, des pieds ou des jambes. Bien des gens perdent la vue ou subissent des blessures telles qu'ils ne pourront jamais plus mener une vie normale.

Il est rare que les victimes de mines puissent recouvrer leurs moyens de subsistance.



CICR

[le retour chez elle]

Villageois : Oh, ma petite, ma petite fille, elle est de retour. Sois courageuse, tu remarqueras comme les autres enfants.

Souris, regarde autour de toi, mon enfant.

Je vais regarder sa jambe. C'est la nouvelle peau qui pousse. Cela a l'air mieux avec cette nouvelle peau, mais elle aura des cicatrices. Il y a des médicaments pour enlever les marques. La peau va repousser naturellement.

[avec des enfants dans l'eau]

Fille qui aide Vanna : Va chercher ta sandale. Elle est encore sale... Maintenant tu peux la mettre.

sonnes jusqu'à un mois pour déminer un terrain de la taille d'un court de tennis. Selon le nombre de mines posées et l'étendue des zones minées, nettoyer un pays de toute mine peut être une opération très longue et très coûteuse.

Amelia

[dans un village]

Amelia a 12 ans. Aujourd'hui aveugle et handicapée, elle est une des nombreuses victimes des mines. Comme beaucoup d'enfants de son âge, Amelia avait pour tâche de récolter du bois pour faire le feu à la cuisine. Mais l'ennemi était toujours là à l'affût, et un jour, en une fraction de seconde, la vie de la fillette a été brisée.

[dans un centre de réadaptation physique]



CICR

C'est ici qu'Amelia vient régulièrement pour apprendre à marcher de nouveau et à vivre avec son handicap.

ce. Quant au coût social et financier de la réadaptation physique, il est souvent trop élevé pour leur communauté.

On n'en a jamais terminé avec les blessures causées par les mines. Une personne qui perd une jambe à 25 ans aura parfois eu besoin de dix prothèses avant l'âge de 65 ans. Un enfant peut avoir besoin d'une nouvelle jambe tous les six mois.



CICR

Outre leurs conséquences physiques, les mines empêchent souvent les habitants d'accéder à l'eau, aux zones agricoles et de satisfaire d'autres besoins essentiels.

Les mines constituent un usage pervers de la technique. Pour les pays pauvres, les coûts, sur le plan humain comme sur le plan économique, sont trop lourds.

Les démineurs doivent travailler lentement et prudemment, et sonder le terrain centimètre par centimètre pour s'assurer qu'ils ont trouvé et enlevé tous les engins dangereux.

Il peut falloir à une équipe de trois per-

Les restes explosifs de guerre

Un jeu de balle

Huit enfants âgés de 10 à 16 ans étaient en train de jouer sur une colline voisine quand ils ont trouvé deux sous-munitions de bombe à dispersion non explosées. Deux d'entre eux, les plus âgés, ont commencé à jouer avec. L'un des garçons a dit que, bien que les autres aient essayé de l'en dissuader, il a frappé à plusieurs reprises une des sous-munitions sur le sol, sans qu'elle explose. Il l'a ensuite lancée en direction d'un de ses amis. En explosant à mi-course, l'engin a tué un garçon de 12 ans et grièvement blessé son frère de 10 ans. Les six autres enfants ont également été blessés.

Source : *Bombes à dispersion et mines terrestres au Kosovo – Les pièges explosifs de l'après-guerre*, CICR, Genève, 2001.

Un jour d'été

Giorgi, un adolescent de 17 ans, passait de joyeuses vacances d'été dans la maison de sa grand-mère, dans l'est de la Géorgie. Un matin, l'un de ses jeunes cousins a trouvé un objet qui ressemblait à une grosse balle de fusil. Pour Giorgi, cela faisait penser à ce que les chasseurs et d'autres habitants de la région avaient l'habitude d'entailler pour retirer la poudre, avant d'aller le vendre

comme ferraille sur le marché local. Giorgi et ses cousins ont alors décidé d'aller montrer leur trouvaille à un oncle. Hélas, en chemin, la curiosité les a poussés à vouloir ouvrir l'engin, et ils l'ont frappé avec une pierre.

Giorgi : *Je ne me souviens plus de grand-chose, sinon d'un énorme boum, du sang qui coulait et de tâches de couleur qui dansaient dans mes yeux. J'avais la main gauche complètement déchiquetée, je perdais du sang. Ma sœur Lela avait été blessée au ventre. Un de mes cousins avait les yeux pleins de sang, il ne voyait plus rien. Plus tard, (...) le chirurgien a été stupéfait du nombre d'éclats de métal qu'il a dû retirer des yeux de mon cousin. Heureusement, l'intervention a réussi et mon cousin a recouvré la vue. Quant à moi, les médecins ont dû m'amputer la main gauche. (...) J'espérais devenir un bon athlète, mais mon rêve est fini.*

Source : *Les restes explosifs de guerre – Héritage meurtrier des conflits modernes*, CICR, Genève, 2004.

Question : de quelles façons, selon vous, les restes explosifs de guerre nuisent-ils à la population ?

Qu'est-ce que les restes explosifs de guerre ?

L'expression « restes explosifs de guerre » est utilisée pour décrire l'en-semble très vaste d'engins explosifs – non éclatés ou abandonnés – qui subsistent dans une région après la fin d'un conflit armé. Il s'agit notamment d'engins explosifs tels quobus d'artillerie, grenades, mines terrestres, obus de mortiers, roquettes et missiles. Ces armes peuvent sembler inoffensives aux civils, surtout aux enfants, qui les trouvent par terre. Or elles sont extrêmement dangereuses car elles peuvent exploser quand on les touche ou qu'on les « dérange ». Cela peut prendre des années, voire des dizaines d'années, après la fin d'un conflit armé, de nettoyer une zone de tous les restes explosifs de guerre.

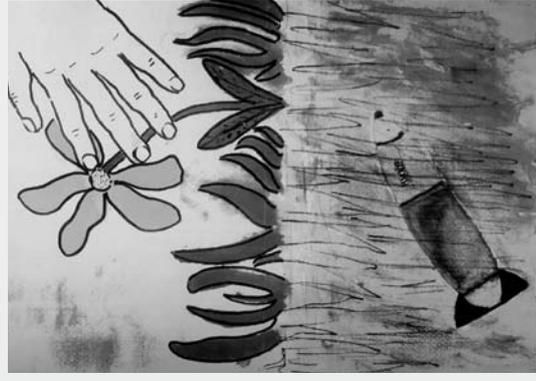
Pourquoi les bombes à dispersion suscitent-elles des inquiétudes particulières ?

Ces armes ont été utilisées dans de nombreux conflits armés ces quarante dernières années, avec des effets particulièrement dévastateurs sur les populations civiles. Elles consistent en un conteneur qui s'ouvre et éjecte des dizaines ou des centaines de petites bombes sur une vaste zone. Ces petites bombes, également appelées « sous-munitions », sont censées exploser

à l'impact, mais en réalité beaucoup n'explorent pas. Ainsi, des milliers, et même des millions de restes explosifs de guerre aux effets meurtriers sont abandonnés sur le terrain.

De plus, lorsqu'elles sont utilisées dans des zones habitées, où des civils sont souvent à proximité immédiate d'objets militaires, ces armes peuvent faire de nombreuses victimes civiles.

Source : *Les restes explosifs de guerre – Héritage meurtrier des conflits modernes*, CICR, Genève, 2004.



Souvenir d'un enfant de Bosnie-Herzégovine.

Coup d'œil sur les conséquences

Quelle est l'ampleur du risque posé par les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre ?

Plusieurs millions de mines et de restes explosifs de guerre restent tapis à attendre leurs victimes dans plus de 80 lieux à travers le monde aujourd'hui. Il est difficile d'évaluer combien il y en a, parce que les parties concernées ont rarement tenu des registres précis lorsqu'elles ont posé des mines ou abandonné des munitions après les combats.

Quel en est le coût humain ?

Selon les estimations, ce sont chaque mois entre 550 et 620 personnes qui seraient victimes de mines et autres engins explosifs laissés sur le terrain après une guerre. Généralement, les survivants doivent être amputés, subir plusieurs opérations et passer par de longues périodes de réadaptation physique. On estime qu'il y a aujourd'hui, à travers le monde, entre 400 000 et 500 000 personnes qui ont survécu à l'éclatement de mines ou de restes explosifs de guerre. De nombreux amputés n'ont pas

accès à des services de réadaptation physique, soit qu'ils soient trop loin, soit que le transport soit trop difficile ou trop coûteux à organiser. Même pour ceux qui ont accès à ces services, le coût de membres artificiels peut s'avérer plus élevé que ne le permettraient jamais leurs moyens. Par exemple, la prothèse d'un enfant doit être remplacée tous les six mois et celle d'un adulte tous les trois à cinq ans. Un enfant qui est blessé à l'âge de 10 ans aura donc besoin d'au moins 25 prothèses avant l'âge de 50 ans. Chaque prothèse coûtant environ 250 dollars US, dans les pays où le revenu moyen par habitant se situe entre 15 et 20 dollars par mois, des béquilles (coûtant environ 10 dollars) sont tout ce que les amputés peuvent se permettre. Des études ont estimé que plus des deux tiers des victimes de mines devraient s'endetter pour payer leur traitement médical, si tant est qu'un tel traitement soit disponible.

Outre les blessures physiques causées par les mines et les restes explosifs, les victimes subissent aussi des conséquences psychologiques

graves. Il est très difficile pour des enfants, des adolescents et même des adultes de surmonter leur handicap physique. Ceci a aussi des répercussions importantes sur les familles, car les blessures, surtout lorsqu'elles causent un handicap permanent, peuvent empêcher les victimes de recevoir une éducation normale, nuire à leurs perspectives de mariage ou les empêcher de gagner leur vie.

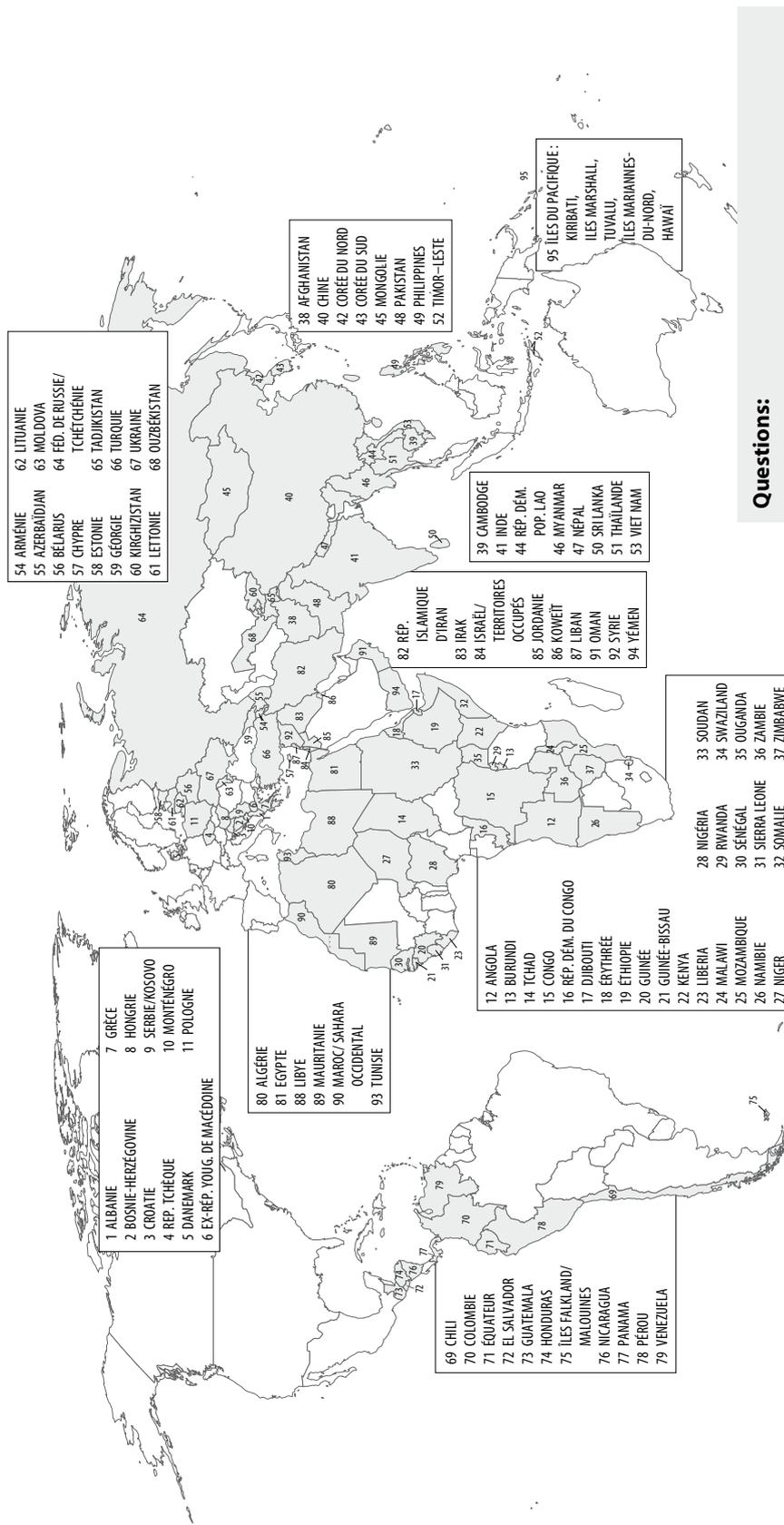
Quelles sont les conséquences sur un plan plus général ?

La présence de mines et de restes explosifs de guerre constitue aussi un grave obstacle à un développement digne de ce nom dans de nombreux pays parmi les plus pauvres du monde. Souvent, des éléments importants de l'infrastructure, tels que routes et ponts, sont minés, et de vastes régions agricoles, voire des villes, peuvent être jonchées d'engins non explosés à la suite d'un conflit armé. Les mines et les restes explosifs de guerre créent des problèmes de réfugiés, rendent inutilisables des milliers d'hectares de terres agricoles qui pourraient être productives, et entravent les transports et les

communications. Lorsqu'ils n'ont pas d'autre solution, de nombreux habitants sont obligés de se mettre en danger en cultivant de la terre ou en ramassant du bois dans des zones où ces engins meurtriers sont présents. Outre tous ces problèmes, le déminage et l'enlèvement des restes explosifs de guerre peuvent absorber une part importante des maigres ressources disponibles pour le relèvement et la reconstruction dans des sociétés appauvries après un conflit armé. Il est extrêmement difficile, dans ces conditions, de reconstruire des communautés et une économie.

Sources : *Mines antipersonnel et droit international humanitaire*, CICR (http://www.icrc.org/Web/fre/sitefre0.nsf/htmlall/section_1h1_landmines?OpenDocument).
Mines antipersonnel et restes explosifs de guerre, CICR (<http://www.icrc.org/Web/fre/sitefre0.nsf/htmlall/mines?OpenDocument>).

Les mines et les restes explosifs de guerre dans le monde



Questions:

- > Dans lesquels de ces pays ou territoires la guerre est-elle terminée ?
- > Dans quelles parties du monde les populations souffrent-elles le plus des mines et des restes explosifs de guerre ?
- > À quoi, selon vous, ressemble la vie dans un lieu où il faut toujours être sur ses gardes ?

Sources: Rapport 2006 de l'Observatoire des Mines, et Explosive remnants of war and mines other than anti-personnel mines: Global survey 2003-2004. Cette carte et les données qui y figurent sont fournies uniquement à titre d'information et n'ont aucune signification politique.

Les règles de DIH relatives à deux armes

<p>Règles de DIH relatives aux mines antipersonnel</p> <p>Les États doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'abstenir d'employer, de mettre au point, de produire, de stocker ou de transférer des mines antipersonnel ; • détruire tous les stocks dans les quatre ans suivant leur adhésion au traité ; • détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées qui sont sous leur contrôle, dans les dix ans suivant leur adhésion au traité – et, jusque-là, prendre des mesures pour protéger la population civile (par exemple, marquer et clôturer les zones minées) ; • fournir une assistance à d'autres États en matière de déminage, de sensibilisation aux dangers des mines, de soins aux victimes et de réadaptation des victimes. <p>– Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, 1997</p>	<p>Règles de DIH relatives aux restes explosifs de guerre</p>	<p>Les États et les groupes armés doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • procéder au marquage et à l'enlèvement de tous les restes explosifs de guerre le plus tôt possible après la fin d'un conflit armé ; • protéger la population civile en l'avertissant des dangers posés par les restes explosifs de guerre (par exemple, assurer une sensibilisation aux dangers des mines, marquer et clôturer les zones touchées) ; • enregistrer le type et l'emplacement des engins explosifs qu'ils ont utilisés et, après la fin du conflit armé, communiquer cette information à ceux qui contrôlent les zones infestées et aux organisations engagées dans le déminage et des activités connexes. <p>Les États doivent aussi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fournir une assistance pour les soins aux victimes et pour leur réadaptation, ainsi que pour leur réinsertion sociale et économique ; • prêter assistance aux pays déjà touchés par des restes explosifs de guerre datant de conflits armés antérieurs. <p>– Protocole V à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques relatif aux restes explosifs de guerre, 2003</p>
--	--	--

Comment nous avons obtenu un traité

**ENTRETIEN AVEC MARY
WAREHAM**

D'où vient votre intérêt pour les mines antipersonnel ?

En Nouvelle-Zélande, on s'inquiétait beaucoup, dans les années 80, des essais nucléaires dans le Pacifique, des navires équipés d'armes nucléaires et de l'énergie nucléaire. C'est dans ce contexte que j'ai grandi. À l'université, j'ai lu un article sur les mines terrestres dans le Bulletin of the Atomic Scientist, et j'ai été vraiment bouleversée par cette arme. J'ai donc entrepris des recherches sur ce sujet... et je n'ai rien trouvé. Je me suis dit: « Comment ? Voici une arme qui a tué plus de gens que toutes les autres armes ensemble, et on ne fait rien ? »

Quel âge aviez-vous à l'époque ?

J'étais étudiante, je terminais mes études de sciences politiques. J'ai déposé une demande de bourse pour pouvoir étudier la question des mines antipersonnel. En même temps, je voulais aussi savoir ce que faisait mon gouvernement aux niveaux politique, international et diplomatique pour traiter cette question en termes de désarmement.

Comment est-ce devenu plus qu'une simple activité académique pour vous ?

Je voulais étudier le problème de manière objective. Alors, à une réunion de la Campagne néo-zélandaise pour l'interdiction des mines, je me suis assise au fond, avec mon bloc-notes. Quelqu'un m'a demandé: « Vous pourriez prendre les notes de notre réunion ? » J'ai accepté. À la réunion suivante, ils m'ont dit: « Vous pourriez écrire notre communiqué de presse ? » Alors j'ai écrit leur communiqué de presse, et avant d'avoir compris ce qui m'arrivait, j'écrivais des lettres à des parlementaires, j'étais nommée porte-parole et envoyée à une réunion sur la Convention relative aux armes classiques à Genève. (...) J'ai donc compris que ce rôle de militante était inévitable; personnellement, j'étais déjà convaincue que cette arme était atroce, inhumaine et frappait aveuglément, et j'avais décidé que je ne pouvais pas me limiter à un travail académique – je pouvais faire davantage pour que les choses changent.

Qu'est-ce que la campagne contre les mines avait de nouveau ?

Ce qui caractérise surtout la campagne contre les mines, c'est qu'elle n'est pas entre les mains « d'experts ». Nos experts sont les personnes qui ont sauté sur une mine et qui ont survécu pour raconter leur histoire, et les personnes qui, jour après jour, travaillent au déminage, ainsi que des gens comme moi qui ont fait des recherches sur la question. Cette campagne appartient à des gens comme tout le monde qui obtiennent des résultats extraordinaires.

Pourquoi ne pas laisser faire les diplomates ?

Les diplomates négocient avec leurs homologues d'autres pays, en exécutant les instructions qu'ils reçoivent de leurs capitales. Les dirigeants politiques n'agissent que si la population les y oblige. Par conséquent, la seule manière de pousser les diplomates à agir, c'est de susciter la pression de l'opinion publique dans leur pays.

Comment nous avons obtenu un traité

Mais comment une personne ordinaire préoccupée par un problème peut-elle savoir comment s'y prendre ?

Prenez ce qui s'est passé en Nouvelle-Zélande. Une personne s'est rendue à une conférence internationale, et à son retour elle a organisé une réunion. Voilà quelque chose qu'on peut faire: organiser une réunion – et voir qui viendra. Convoquez une réunion dans l'école de votre quartier, dans votre université ou dans votre ville, et prenez contact avec les différentes organisations dont vous pensez qu'elles pourraient être intéressées par la question.

En Nouvelle-Zélande, c'était l'Association pour les Nations Unies, certaines des associations d'anciens combattants, des groupes écologiques comme Greenpeace, des organisations humanitaires comme Save the Children et Oxfam, et la Société de la Croix-Rouge locale.

Ensuite, nous avons eu beaucoup de chance d'avoir Jody Williams au poste de coordonnatrice de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres. Elle nous informait des activités menées dans des pays du monde entier par des ONG [organisations non

gouvernementales] et des organisations gouvernementales.

Comment les ONG ont-elles coopéré avec les pays ?

Au tout début de la campagne, il était important d'avoir un écho dans les médias, de sensibiliser l'opinion. La clarté et la simplicité de notre message étaient importantes: nous voulions une interdiction totale de l'emploi, de la production, du transfert et du stockage des mines antipersonnel.

Ensuite, il faut laisser aux habitants de chaque pays le soin de décider ce qu'ils veulent faire en matière de collaboration avec leurs autorités.



Il n'y a pas de directive imposée d'en haut, mais Jody s'est rendue dans un grand nombre de pays. Le fait

d'avoir la visite d'une personne de l'extérieur attirait l'attention du public et des autorités.

Elle rencontrait le ministre des Affaires étrangères, le Premier ministre, le président du parlement, le ministre la Défense, ainsi que l'organisateur de campagne du pays et les ONG.

Elle disait: « Voilà ce que font les gens à l'échelon international, voici ce pour quoi nous aimerions vraiment avoir votre aide. »

Quels résultats a eus cette diplomatie d'un genre nouveau ?

Eh bien, le traité a été ouvert à la signature à Ottawa, au Canada, en décembre 1997, et 122 pays sont venus le signer. Depuis, le nombre a augmenté (...), dont de nombreux États anciens producteurs de mines et anciens grands utilisateurs de mines antipersonnel, et nous n'avons pas eu la moindre preuve que des États parties utilisent encore des mines.

Ou Neakiry/AP

Source : entretien avec Mary Wareham, Senior Advocate (responsable de l'action de sensibilisation), Human Rights Watch, octobre 2000.

Comment nous avons obtenu un traité

**ENTRETIEN AVEC LE DOCTEUR
ROBIN COUPLAND**

Qu'est-ce qui vous a amené à travailler pour un traité interdisant les mines ?

Une des premières images dont je me souviens, quand j'ai commencé à travailler comme chirurgien sur le terrain pour le CICR [Comité international de la Croix-Rouge] en 1987, c'est le grand nombre d'amputés. Toutes ces amputations résultaient en fait de blessures par mines. Au bout d'environ trois ans de chirurgie sur le terrain, je me suis rendu compte que j'en avais assez de couper ces jambes en piteux état et d'essayer de faire bien cicatriser le moignon, et j'ai décidé qu'il fallait vraiment faire quelque chose pour tenter d'empêcher que l'on pose encore des mines dans le sol.

Comment avez-vous commencé à vous impliquer ?

J'ai décidé que la première chose à faire, en matière de prévention, était de réunir des données. Alors, j'ai récolté des données sur un grand nombre de patients admis dans nos hôpitaux. Ces

informations, rédigées et présentées comme l'expérience des hôpitaux du CICR en matière de blessures par mines, ont été publiées dans le British Medical Journal. À ma grande surprise, quand je suis rentré en Europe, on ne m'a pas demandé d'aller à des conférences médicales et chirurgicales, mais à des conférences de droit international et des conférences diplomatiques. J'ai compris que j'étais soudain devenu un « témoin expert » et que les gens voulaient entendre mon témoignage.

Quel a été votre rôle dans le travail accompli pour arriver à un traité ?

Le travail du CICR dans le processus de sensibilisation qui a abouti au traité interdisant les mines antipersonnel reposait sur quatre piliers : avoir des données, être crédible, faire du problème une préoccupation publique et avoir des images. Mon rôle dans ce qui allait s'appeler une « campagne » a été, pour l'essentiel, de fournir des données et bon nombre des premières photographies, qui ont ensuite alimenté la campagne.

Quelle influence a eue la contribution des personnels de santé ?

Médecins, personnel infirmier, physiothérapeutes, prothésistes – nous avons tous joué un rôle en montrant l'impact de ces armes sur l'être humain. Mais il ne s'agit pas seulement des conséquences au niveau individuel. Nous avons aussi constaté l'impact sur la société, comme dans le cas des réfugiés qui retournent au pays. Nous avons pu montrer, à l'aide de données concrètes, que les gens qui migrent sont très exposés au risque de blessures par mines, surtout les réfugiés qui rentrent chez eux après une guerre. Imaginez : vous avez voyagé pendant des jours, vous arrivez enfin chez vous, et un membre de votre famille met le pied sur une mine qui est restée dans votre jardin. Des cas de ce genre peuvent stopper tout un programme de retour des réfugiés.

Quel effet a eu l'interdiction des mines antipersonnel ?

Il ne fait aucun doute que les effets conjugués de la campagne de sensibilisation et du traité ont été très importants. Ils ne se limitent d'ailleurs pas aux pays qui ont signé la Convention, car il me semble que les pays non signataires doivent être beaucoup moins enclins à utiliser des mines à cause de la campagne, qui a finalement abouti au traité...

Source : Entretien avec le Dr Robin Coupland, chirurgien et conseiller médical, CICR, novembre 2005.

Questions :

- > **Comment le grand public a-t-il réussi à se faire entendre des dirigeants ?**
- > **Quels obstacles a-t-il surmontés ?**
- > **Quel effet a eu l'interdiction des mines antipersonnel ?**
- > **Le traité a-t-il eu un impact là où vous vivez ?**
- > **Connaissez-vous quelqu'un qui a participé à la campagne pour l'interdiction des mines ? Si oui, qu'a fait cette personne ?**

Les règles de DIH relatives à certaines armes

<p>Armes biologiques</p> <p>Les États doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'abstenir d'employer, de mettre au point, de produire, de stocker ou de transférer des armes biologiques; • détruire ou convertir à des fins pacifiques toutes les armes biologiques dans les neuf mois suivant leur adhésion au traité. <p>– Protocole sur les gaz asphyxiants, toxiques ou similaires, 1925, Convention sur les armes biologiques, 1972</p>	<p>Les États et les groupes armés doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'abstenir d'employer des armes à laser aveuglantes. <p>Les États doivent aussi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prendre toutes les précautions possibles pour éviter de causer une cécité permanente lorsqu'ils utilisent d'autres systèmes à laser; • s'abstenir de transférer des armes à laser aveuglantes. <p>– Protocole IV à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, 1995</p>
<p>Armes chimiques</p> <p>Les États doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'abstenir d'employer, de mettre au point, de produire, de stocker ou de transférer des armes chimiques; • détruire toutes les armes chimiques dans les dix ans suivant leur adhésion au traité. <p>– Protocole sur les gaz asphyxiants, toxiques ou similaires, 1925, Convention sur les armes chimiques, 1993</p>	<p>Armes nucléaires</p> <p>Le droit international ne comporte aujourd'hui aucune interdiction complète et universelle de l'emploi des armes nucléaires. Néanmoins la Cour internationale de Justice a conclu que la menace ou l'emploi d'armes nucléaires serait généralement contraire aux principes et règles du DIH.</p> <p>– Avis consultatif sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, 8 juillet 1996, Cour internationale de Justice</p>
<p>Armes incendiaires</p> <p>Les États et les groupes armés doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'abstenir d'utiliser des armes incendiaires contre des civils ; • s'abstenir d'utiliser des armes incendiaires pour attaquer des objectifs militaires situés dans des zones civiles. <p>– Protocole III à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, 1980</p>	

Quelques exemples d'action

Une décision historique de la profession médicale

En 1996, l'Association médicale mondiale (AMM) a décidé que la profession médicale devrait traiter les effets des armes comme un problème de santé publique global et évitable.

En conséquence de cette décision historique, l'AMM

- appuie les efforts internationaux visant à mesurer les effets produits par les armes actuelles et futures, afin de stopper la conception, la fabrication, la vente et l'utilisation de ces armes;
- insiste pour que les avancées de la technologie médicale ne soient pas utilisées à mauvais escient ni détournées pour la mise au point d'armement;
- invite les associations médicales nationales à soutenir la recherche concernant l'impact global sur la santé publique des armes utilisées, ainsi qu'à en diffuser les résultats afin que le public et les gouvernements soient conscients des conséquences à long terme de l'emploi des armes sur la santé.

Commentant cette décision, le Dr. Anders Milton, président du Conseil de l'AMM, déclarait:

La décision prise aujourd'hui est une déclaration faite à tous les médecins que leur responsabilité va au-delà du traitement des blessés, et qu'ils doivent s'unir dans une démarche préventive contre les effets des armes.

Source: Association médicale mondiale, communiqué de presse du 25 octobre 1996 (http://www.wma.net/e/press/1996_2.htm).

Une initiative du CICR

En septembre 2002, le CICR lançait une initiative intitulée « Biotechnologie, armes et humanité », par laquelle il appelait les gouvernements, la communauté scientifique, l'industrie biotechnologique et la société civile à veiller à ce que les avancées des sciences de la vie ne soient utilisées que pour le bien de l'humanité et non à des fins hostiles. Il demandait instamment à tous les groupes destinataires de son appel de travailler ensemble à mettre en place un contrôle efficace des informations potentiellement dangereuses en:

- réglementant la recherche pouvant se prêter à une utilisation abusive, et en supervisant les individus ayant accès aux technologies « sensibles »;
- adoptant, dans leurs domaines respectifs, des codes de conduite destinés à empêcher l'emploi abusif d'agents biologiques;
- traitant ce sujet dans les programmes de formation scientifique et médicale.

Source: Appel du CICR *Biotechnologie, armes et humanité*, septembre 2002, et *principes de pratique* du CICR sur les questions éthiques essentielles relatives aux sciences de la vie.

Une prise de position de sociétés d'investissement belges

ING, la plus grande institution financière privée des pays du Benelux et le 11^e groupe bancaire du monde, a décidé en 2005 qu'elle ne financerait plus d'entreprises actives dans la production, l'entretien ou la vente d'armes à dispersion. En outre, elle n'investirait plus dans ces entreprises. Une autre grande banque belge, KBC, a elle aussi pris position, décidant qu'elle n'accorderait plus de crédit aux fabricants d'armes à dispersion et n'achèterait pas d'actions de ces entreprises. Ces actions seraient également exclues des fonds de placement que la banque propose à ses clients.

Source: *Ending investment in cluster munition producers*, déclaration conjointe de Handicap International, Human Rights Watch et Network Vlaanderen, avril 2005 (<http://www.hrw.org/english/docs/2005/04/07/belgiu10427.htm>).

Exploration 2E : La large disponibilité des armes

L'exploration 2D, présentait la question des limites auxquelles le droit international humanitaire (DIH) soumet certaines armes. Dans l'exploration 2E, les élèves étudient le problème de la disponibilité non

réglementée d'armes légères et armes de petit calibre à travers le monde. Ils examinent les effets de ces armes sur les populations civiles, ainsi que des propositions visant à faire face aux problèmes qui se posent.

OBJECTIFS

- **Reconnaître que l'un des principaux dangers pour les populations civiles, dans les conflits armés d'aujourd'hui, vient des armes légères et armes de petit calibre.**
- **Examiner pourquoi la possibilité pour des groupes divers d'avoir facilement accès à des armes et munitions rend plus difficile d'assurer le respect du DIH.**
- **Comprendre qu'il incombe aux États de contrôler la disponibilité des armes.**
- **Examiner des idées de mesures, aux niveaux local, national et international, visant à réduire la disponibilité incontrôlée et l'usage abusif des armes.**

RESSOURCES POUR L'ENSEIGNANT

- 2E.1 **Le coût humain de la disponibilité non réglementée des armes**

RESSOURCES POUR L'ÉLÈVE

- 2E.2 **Photo : Questions sur ce que vous voyez**
- 2E.3 **Témoignages sur le coût humain de la disponibilité non réglementée des armes**
- 2E.4 **Fiche de travail : Qui peut/devrait faire quoi ?**
- 2E.5 **Quelques exemples d'action**

PRÉPARATION

Prévoyez de donner, à la fin de votre première séance, la fiche « Quelques exemples d'action » (à utiliser dans l'étape 5) comme travail à domicile.

Dans le *Guide méthodologique*, revoyez les méthodes d'enseignement 1 (La discussion), 6 (Utiliser récits, photographies et vidéos), 7 (Écriture et réflexion), 8 (Les interviews), 9 (Les petits groupes) et 10 (La recherche de récits et d'informations).

DURÉE

Deux séances de 45 minutes.

L'exploration

1. LES IDÉES QUE SUSCITE UNE PHOTO (15 minutes)

Donnez aux élèves quelques minutes pour étudier la photo figurant sur la fiche « Questions sur ce que vous voyez ». Dites-leur de faire attention aussi bien aux détails qu'à l'ensemble de la photo, puis de rédiger deux ou trois questions sur ce qu'ils voient.

RESSOURCES POUR
2E.2 L'ÉLÈVE

Demandez aux élèves de faire part à la classe de quelques-unes de leurs questions, et écrivez celles-ci à un endroit où tout le monde pourra les voir.

[Par exemple : Qui est ce garçon ? Pourquoi a-t-il un fusil ? Comment a-t-il eu ce fusil ? À quoi pense-t-il, ou que ressent-il ? Que fera-t-il avec ce fusil ?]

Demandez aux élèves de choisir une question parmi toutes celles qui ont été proposées au sujet du garçon, puis d'écrire autant de réponses qu'ils peuvent en cinq minutes.

2. PETITES ARMES = GROS PROBLÈME ? (10 minutes)

Expliquez aux élèves que l'expression « armes légères et [armes]de petit calibre », ou juste « armes légères », est utilisée pour désigner des armes qui peuvent être manipulées par une personne seule ou par un petit groupe. Les fusils d'assaut, les mitrailleuses, les mortiers, les lance-grenades et les canons antichars et antiaériens portatifs sont des exemples de ce type d'armes.

Ensuite, introduisez le sujet de la prolifération des armes légères en demandant aux élèves de réfléchir à la déclaration suivante :

Les armes légères font infiniment plus de victimes que les autres types d'armes. La plupart des années, le nombre de morts attribuable à ces armes dépasse largement celui des victimes des bombes atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki. De fait, au regard des carnages qu'elles provoquent, elles pourraient être assimilées à des « armes de destruction massive ».

– Kofi Annan, *Rapport du millénaire du Secrétaire général des Nations Unies*, 2000

Donnez-leur quelques minutes pour écrire ce qu'ils pensent. Ensuite, demandez à quelques élèves de faire part de leurs idées au reste de la classe.

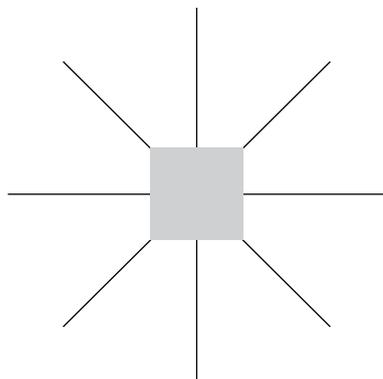
Question possible :

- > Dans des images de conflits armés récents, quelles armes légères et armes de petit calibre avez-vous vu utiliser contre la population ?

L'exploration

3. QUI A CES ARMES ? POURQUOI ? (20 minutes)

Présentez l'idée de la « roue à idées » (*concept wheel*), où l'on met une question au centre et les réponses sur les rayons de la roue.

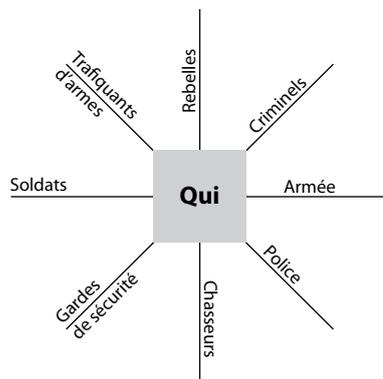


Dans mon village, chaque homme a son propre fusil. Si vous n'en avez pas, « Yu nogat nem » – vous n'avez pas de nom dans le village. Votre femme peut être violée. On peut vous voler, on peut vous faire n'importe quoi.
– Francis Dangua, Papouasie-Nouvelle-Guinée

Donnez des orientations à la classe pour trouver des réponses à mettre sur les rayons de la roue à idées pour la question suivante :

> Qui a ces armes ?

La classe pourrait élaborer une roue qui ressemblerait plus ou moins à ceci :



Pendant toute cette activité, les élèves peuvent trouver des idées dans ce qu'ils ont écrit auparavant au sujet de la photo ainsi que dans la déclaration de Kofi Annan, au point 2.

Demandez à la classe de travailler en petits groupes chargés d'élaborer chacun une roue à idées pour la question suivante :

> Pourquoi ont-ils ces armes ?

[Par exemple : raisons de sécurité, loisirs, combat, profession, commettre des crimes, gagner de l'argent, pression de la communauté, peur, tradition, statut social.]

Rassemblez la classe et demandez aux groupes d'utiliser leur travail pour contribuer à l'élaboration d'une roue à idées pour l'ensemble de la classe.

Questions possibles :

- > Quelles sont les utilisations légitimes de ces armes ?
- > Quelles utilisations de ces armes ne sont pas légitimes ?

L'exploration

4. QUELS EFFETS A CETTE SITUATION SUR LA VIE DES GENS ? (15 minutes)

Demandez aux élèves de lire « Témoignages sur le coût humain de la disponibilité non réglementée des armes », puis de dessiner une troisième roue à idées sur le coût humain, en énumérant les façons dont la large disponibilité des armes peut porter atteinte à la vie des gens et à leurs moyens de subsistance.

RESSOURCES POUR L'ENSEIGNANT
2E.1

RESSOURCES POUR L'ÉLÈVE
2E.3

Ensuite, discutez des conséquences qu'ils ont identifiées sur le plan humanitaire. (Les élèves peuvent ajouter des idées aux trois roues pendant cette discussion.)

[Par exemple : victimes civiles, sécurité publique, criminalité, violence contre des enfants, développement économique, santé et soins, aide humanitaire.]

Questions possibles :

- > Pourquoi les armes sont-elles facilement disponibles dans de nombreuses régions du monde ?
- > Quel impact la disponibilité non réglementée des armes a-t-elle sur différents groupes (par exemple, les enfants, les femmes, les hommes) ?
- > Quel effet la large disponibilité des armes pourrait-elle avoir dans des pays ou des régions où il n'y a pas de conflit armé ? Précisez.

[Par exemple : violence armée sous forme de criminalité ; risque de propagation de la violence à d'autres régions ; menace pour le développement économique ; soutien de certains pays à un conflit armé ou à de la violence ailleurs ; rôle croissant des pays produisant et exportant des armes.]

Un demi-milliard d'armes portatives sont en circulation dans le monde – soit une arme pour douze personnes –... ces armes sont peu coûteuses, faciles à obtenir et faciles à utiliser. Un fusil d'assaut AK-47 (Kalashnikov) coûte aussi peu qu'un poulet en Ouganda ou qu'un sac de maïs au Mozambique.
– UNICEF

5. COMMENT S'ATTAQUER AU PROBLÈME ? (25 minutes)

Expliquez aux élèves qu'il n'existe pas de solution simple. En fait, il faut s'attaquer à trois problèmes clés :

Armes	>	nécessité de régler le problème de leur DISPONIBILITÉ
Utilisateurs	>	nécessité de prévenir un USAGE ABUSIF des armes
Victimes	>	nécessité de réduire la VULNÉRABILITÉ des victimes

NOTE

Dans cette exploration, l'expression « usage abusif » désigne toute utilisation d'armes qui est contraire au DIH et au droit des droits de l'homme.

Demandez aux élèves de trouver des idées sur la façon dont il faudrait s'attaquer à ces trois problèmes. Pour les aider, distribuez la fiche de travail « Qui peut/devrait faire quoi ? ».

RESSOURCES POUR L'ÉLÈVE
2E.4

En utilisant la même structure que la fiche de travail, écrivez les idées que proposent les élèves à un endroit où toute la classe pourra les voir.

L'exploration

Demandez aux élèves d'utiliser la fiche « Quelques exemples d'action » pour chercher des idées qui ont été essayées et pour penser eux-mêmes à d'autres idées.

RESSOURCES POUR
2E.5 L'ÉLÈVE

Après qu'ils auront suggéré un certain nombre d'idées, demandez à la classe d'identifier celles qui pourraient être mises en pratique dans chacune des situations suivantes :

- avant un conflit armé (mesures préventives lorsqu'il y a un risque de conflit armé) ;
- pendant un conflit armé ;
- lorsqu'un conflit armé est terminé ;
- en dehors d'un contexte de conflit armé

[Par exemple dans des contextes où aucun conflit armé ne se déroule, mais qui sont atteints par d'autres formes de violence ; ou dans des pays qui produisent des armes ou en font le commerce.]

6. CONCLUSION (5 minutes)

Demandez aux élèves, en utilisant la fiche « Quelques exemples d'action », d'identifier des mesures prises au niveau

RESSOURCES POUR
2E.5 L'ÉLÈVE

- international ;
- régional ;
- national ;
- local.



! IDÉES ESSENTIELLES

- La large disponibilité et l'usage abusif généralisé des armes légères constituent une menace pour les civils et rendent plus difficile de faire respecter le DIH.
- Il faut s'attaquer à ce problème selon une approche globale, comprenant des mesures pour restreindre la disponibilité des armes, pour réduire leur usage abusif et pour rendre les victimes moins vulnérables.

(...) sûreté et sécurité ne sont pas quelque chose qui va de soi : elles résultent d'un consensus collectif et d'un investissement public.
– Nelson Mandela

Afin de renforcer la protection des civils pendant et après les conflits armés, il conviendrait d'exercer des contrôles plus rigoureux pour empêcher que les groupes susceptibles de violer le droit international humanitaire aient un accès facile aux armes et aux munitions. (...) Des efforts complémentaires doivent être engagés afin de parvenir à influencer le comportement des porteurs d'armes et à apporter protection et assistance aux victimes.
– CICR, document d'information, 2006

Pour aller plus loin : activités complémentaires

RÉFLEXION ET RÉDACTION

Reportez-vous à la question et aux réponses que vous avez rédigées au sujet de la photo, et à ce que vous avez écrit en réponse à la déclaration [de Kofi Annan] figurant au début de cette exploration. Que pensez-vous maintenant ? Écrivez une rédaction en réponse à cette déclaration.

CULTURE

Trouvez dans votre culture des exemples d'utilisation d'armes à feu (sur des photos, dans des films, des chants, etc.).

- > Quel rôle les armes jouent-elles dans différentes cultures ? Pourquoi des jeunes seraient-ils susceptibles de porter ou de posséder des armes ?
- > Comment peut-on diminuer l'attrait des armes aux yeux des jeunes ?

DÉBAT

Débattez la question suivante :

- > Les armes devraient-elles être traitées simplement comme un autre type de marchandise régi par les lois de l'offre et de la demande ?

RECHERCHE

Projet 1 : De quelle façon les armes légères nuisent-elles aux jeunes ?

Les statistiques montrent que les jeunes, surtout les jeunes hommes, figurent à la fois parmi les principales victimes et les principaux auteurs de violence armée.

- > Quelles sont, selon les chercheurs, quelques-unes des raisons de ce phénomène ?
- > Qu'est-ce qui pourrait être fait pour remédier à cette situation ?
- > En quoi les filles et les garçons sont-ils atteints de façons différentes par la violence armée ?
- > Comment les filles et les garçons de votre région considèrent-ils l'emploi d'armes à feu et qu'est-ce qui devrait être fait, selon eux, au sujet de la violence par armes à feu ?

Procédez à un sondage ou à une série d'interviews pour répondre.

Projet 2 : La disponibilité non réglementée des armes et de la violence armée constituent-elles des problèmes dans la région où vous vivez ?

- > Quels en sont les effets ? Quels groupes sont en danger à cause de cette violence, et comment cela leur porte-t-il atteinte ?
- > Ces problèmes existent-ils dans votre région ? Pourquoi ? Ou pourquoi pas ?
- > Qu'est-ce qui pourrait être fait pour réduire ces problèmes dans votre région ?

Le coût humain de la disponibilité non réglementée des armes

DISPONIBILITÉ DES ARMES LÉGÈRES

Fusils d'assaut, mitrailleuses, grenades, mortiers, et canons antichars et antiaériens portatifs figurent parmi les armes les plus couramment utilisées dans les conflits armés. On les désigne souvent collectivement par l'expression « armes légères et de petit calibre », ou juste « armes légères ». Bien qu'il s'agisse des armes le plus fréquemment utilisées pour viser des civils, en violation du droit international humanitaire (DIH), il existe peu de règles internationales pour en contrôler la disponibilité. Par conséquent, les acteurs les plus divers y ont accès : groupes armés, organisations criminelles, civils et même enfants.

Les armes légères ont certaines caractéristiques qui contribuent à leur large disponibilité et à leur usage généralisé :

- Elles peuvent être portées et manipulées par une personne seule ou par une petite équipe.
- Parce qu'elles sont faciles à utiliser, il faut très peu de formation pour se servir de certaines de ces armes. Elles sont largement utilisées dans des conflits auxquels participent des combattants qui ont peu ou pas d'instruction, tels que les enfants soldats.
- Elles sont relativement bon marché. Dans certains pays, un fusil d'assaut peut s'acheter pour moins de 15 dollars, ou même pour un sac de maïs. On produit des armes légères dans le monde entier, et il y en a déjà des centaines de millions en circulation.
- Parce qu'elles sont faciles d'entretien et extrêmement durables (un fusil d'assaut peut durer de vingt à quarante ans, voire plus), ces armes passent souvent d'une zone de conflit à une autre.
- Parce que certaines sont faciles à cacher, il est souvent très simple de les faire passer en contrebande ou de les transporter à travers les frontières et de les faire entrer dans des zones de conflit.

Contrairement à des armes qui ont été interdites parce qu'elles violent les règles essentielles du DIH – par exemple les mines antipersonnel –, les armes légères ne sont pas illégales en soi. La plupart ont des utilisations légitimes, par exemple le maintien de l'ordre et la défense nationale. Les interdire n'est donc pas la solution. Ce qu'il faut, en revanche, c'est une réglementation adéquate de leur disponibilité et de leur emploi.

SOUFFRANCES DES CIVILS

• Pendant un conflit armé

La large disponibilité des armes peut accroître la souffrance des civils de plusieurs façons pendant un conflit armé. La facilité d'accès aux armes permet davantage non seulement de tuer et de blesser des civils, mais aussi d'intimider, de violer, de contraindre des gens à fuir de chez eux et de recruter de force des enfants comme combattants. La population des camps de réfugiés est souvent exposée à des actes d'intimidation et d'agression et à des meurtres. En outre, il est fréquent que la maladie, la famine et la violence augmentent lorsque de mauvaises conditions de sécurité et des menaces directes empêchent les organisations internationales de fournir de l'aide. La disponibilité des armes et des munitions peut aussi influencer sur l'intensité, la létalité et la durée d'un conflit armé.

• Après un conflit armé

La disponibilité non réglementée des armes peut prolonger les souffrances de la population civile après un conflit armé. Même après la fin des hostilités, d'énormes quantités d'armes militaires peuvent rester en circulation parmi les anciens combattants et les civils. Ce phénomène peut accroître et entretenir les tensions entre anciennes parties belligérantes, entraver les efforts de réconciliation et rendre plus difficile d'établir la paix. Tensions et manque de confiance peuvent persister aussi longtemps que les gens restent armés. La large disponibilité des armes peut aussi saper l'état de droit. Cela facilite la tâche des gangs criminels, par exemple, lorsqu'ils veulent intimider des gens ou leur faire du mal. Dans de nombreux contextes d'après-conflit, il y a généralement peu de perspectives économiques ou de possibilités d'emploi. Les gens peuvent alors être tentés, par nécessité, d'utiliser leurs armes pour commettre des délits et gagner leur vie de cette façon.

• En dehors de tout conflit armé

Cependant, il n'y a pas que pendant ou après un conflit armé que les gens sont touchés par la large disponibilité des armes, la violence armée et l'insécurité. Ils peuvent vivre dans l'insécurité à cause de taux élevés d'infractions, de criminalité organisée et de violence de gangs. Dans certaines régions considérées comme « en paix », les taux de décès et de blessures causés par la violence armée sont

Le coût humain de la disponibilité non réglementée des armes

parmi les plus élevés du monde. Selon la Banque mondiale, la violence est une des cinq principales causes de décès en Amérique latine, et la principale au Brésil, en Colombie, en El Salvador, au Mexique et au Venezuela. Une grande partie de la violence est commise par armes à feu. De ces pays, la Colombie est la seule à vivre un conflit armé.

LES CONSÉQUENCES GÉNÉRALES DE LA VIOLENCE ARMÉE

Outre leur coût humain direct, la violence armée et l'insécurité causées par la disponibilité non réglementée des armes ont aussi de graves conséquences socio-économiques, pour les victimes, leurs familles et l'ensemble de la société. Leurs effets se font sentir dans de nombreux domaines, du commerce et de l'agriculture aux services sociaux, comme l'éducation et les soins de santé. Les conflits armés et autres formes de violence armée peuvent entraver l'activité économique parce que les gens peuvent se trouver dans l'incapacité de se livrer à leurs occupations habituelles. L'existence de violence armée dans un pays peut aussi éloigner les investisseurs étrangers et les touristes.

Le traitement des blessures causées par des armes peut faire peser une lourde charge sur les services de santé d'un pays. Les victimes ont souvent besoin de traitements spécialisés coûteux, dont de la chirurgie, d'hospitalisations prolongées et de services de réadaptation physique et psychologique. La plupart des pays en proie à un conflit armé et à beaucoup de violence armée sont des pays en développement où les ressources sont déjà insuffisantes.

L'Organisation mondiale de la Santé a rassemblé des données sur les conséquences dévastatrices de la violence armée pour le secteur de la santé en général. Les hôpitaux et autres structures de soins peuvent être endommagés, il peut devenir difficile de trouver du personnel qualifié, et l'approvisionnement en équipement médical et médicaments peut être interrompu. Tout ceci augmente considérablement les risques de maladies infectieuses, de problèmes pré- et postnataux, de malnutrition et d'autres problèmes de santé.

UNE SOLUTION GLOBALE EST INDISPENSABLE

Il n'existe pas de solution simple au problème de la disponibilité non réglementée et de l'emploi abusif généralisé des armes. Il faut donc une action globale,

aux niveaux international, national et local. Si la responsabilité de s'attaquer à ce problème incombe principalement aux États, d'autres acteurs – notamment les organisations internationales et la société civile – peuvent aussi apporter leur contribution.

Il faut des contrôles plus stricts pour empêcher que les personnes susceptibles de violer le DIH n'aient facilement accès aux armes. Les mesures suivantes, notamment, peuvent être prises : mettre en œuvre les instruments internationaux et régionaux existants, tels que le Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre ;

- empêcher le commerce des armes d'atteindre des endroits où il est vraisemblable que les armes serviront à commettre des violations du DIH, et punir ceux qui se livrent à un trafic illicite d'armes ;
- réduire le nombre d'armes en circulation après les conflits en récoltant et en éliminant celles qui ne sont plus nécessaires ;
- veiller à ce qu'il y ait des règles strictes sur la disponibilité des munitions, car cela pourrait avoir un impact plus grand et plus immédiat que de réglementer la disponibilité des armes elles-mêmes.

Des mesures devraient également être prises pour prévenir l'usage illicite des armes et pour s'attaquer aux facteurs complexes (appelés « facteurs de demande ») qui poussent les gens à acquérir des armes et à s'en servir pour nuire à autrui. Il pourrait notamment s'agir des mesures suivantes :

- dispenser une formation à ceux qui utilisent les armes à des fins légitimes, tels que les membres de l'armée et de la police, afin qu'ils le fassent de façon responsable et conformément aux règles internationales, dont le DIH ;
- œuvrer à la démobilisation et à la réinsertion des ex-combattants, en leur assurant une éducation et une formation professionnelle qui puissent leur procurer d'autres moyens de gagner leur vie ;
- promouvoir des méthodes non violentes de résolution des conflits.

Enfin, la protection des civils doit être renforcée de façon à ce qu'ils soient moins vulnérables dans les situations de violence. Cela pourrait aussi réduire la demande d'armes, car la peur et l'insécurité poussent souvent les civils à acquérir des armes pour l'autodéfense. Les mesures à prendre pourraient être :

Le coût humain de la disponibilité non réglementée des armes

EN.2E

- restructurer et renforcer la capacité des forces de police et de sécurité afin de les rendre plus efficaces et plus responsables et de renforcer la confiance que le public a en elles;
- assurer aux groupes exposés à des risques de violence armée un accès sûr à l'eau, au combustible et aux autres biens de première nécessité;
- veiller à ce qu'il y ait des soins et des services de réadaptation adéquats pour les victimes de violence armée, afin de réduire au minimum les conséquences physiques, psychologiques et socio-économiques qu'elles pourraient subir.

Sources : Banque mondiale, Latin America, Preventing Urban Crime and Violence (<http://www.worldbank.org>). *Securing Development: UNDP's Support for Addressing Small Arms Issues*, PNUD, New York, 2005. *Rapport mondial sur la violence et la santé*, Organisation mondiale de la Santé, Genève, 2002. *La disponibilité des armes et la situation des civils dans les conflits armés*, CICR, Genève, 1999.

Questions sur ce que vous voyez



Boris Heger/CICR

Ayacucho, village de Toccasquesera,
Pérou.

Module 2: Les limites dans les conflits armés

Fiche de travail

Témoignages sur le coût humain de la disponibilité non réglementée des armes



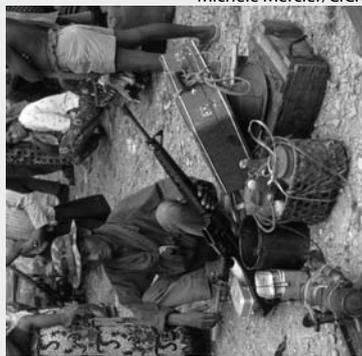
Philippe Merchez/CICR

Ils nous montraient des fusils en disant que si nous ne faisons pas ça – coucher avec eux et leur faire la cuisine – ils nous tueraient.

– une réfugiée

Pour survivre, je fais pousser des choux et des poireaux et je les vends au marché. Souvent, il y a une alerte militaire ou un coup de feu, et le marché se vide en quelques minutes. Beaucoup de mes choux sont volés dans mon champ – personne ne peut dormir dans son champ toutes les nuits.

– un agriculteur



Michèle Mercier/CICR

Il y a des incidents, comme quand le centre de santé a été pris dans un feu croisé entre gangs. Ou quand les gangs ont posté des tireurs à des endroits stratégiques et qu'ils ont tué les gens qui arrivaient aux centres de santé ou qui en repartaient. Tout ceci fait peur à notre personnel. Une fois, on a tiré sur la voiture du docteur. Une autre fois, le personnel a dû rester à l'intérieur parce qu'on tirait dehors.

– un agent de santé



Teun Anthony Voeten/CICR

Si vous devez donner la plus grande partie de ce que vous gagnez à la sueur de votre front à quiconque arrive avec un fusil, à quoi bon travailler ?

– un travailleur

C'est comme si on essayait les sols tout en laissant les robinets ouverts. Il faut cinq minutes pour faire pleuvoir les balles, mais il faut trois heures et d'énormes ressources pour réparer chaque patient.

– un chirurgien

Les hommes qui ont tiré sur ces filles se considéraient comme au-dessus de la loi. Ils portent des fusils comme ils porteraient des bijoux masculins.

– un agent de santé



Charles J. Page/CICR

Nous n'avons pas de jouets... alors nous faisons un fusil avec des bâtons... et c'est avec ça que nous jouons. Je peux démonter le T56 de mon père. Parfois, mon père me dit de nettoyer son fusil. Maintenant, je sais vraiment bien démonter et remonter le fusil. (...) Ma principale ambition est d'entrer dans l'armée.

– un enfant

Sources : Accorder la priorité aux personnes – La prolifération et l'utilisation abusive des armes légères dans une perspective de sécurité humaine, Centre pour le dialogue humanitaire, Genève, 2003 (<http://www.hdcentre.org/files/PPFFrench.pdf>). Vies brisées – Plaidoyer pour un contrôle renforcé des ventes d'armes à l'échelon international, Oxfam et Amnesty International, Londres, 2003 (<http://www.amnesty.org/fr/library/asset/ACT30/001/2003/fr/dom-ACT300012003fr.pdf>).

Fiche de travail

Qui peut/devrait faire quoi?

Idées d'actions		
Problèmes	Qui pourrait essayer?	De faire quoi?
Disponibilité des armes		
Utilisation abusive des armes		
Vulnérabilité des victimes		

Module 2: Les limites dans les conflits armés

Quelques exemples d'action

Programme d'action des Nations Unies

En 2001, les Nations Unies ont organisé une conférence mondiale sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. À cette conférence, les États ont adopté un programme d'action qui encourage les gouvernements à mettre en place des dispositifs plus efficaces de contrôle des armes légères et de petit calibre, notamment :

- exercer un contrôle effectif sur leur production et leur transfert;
- faire en sorte que les armes qui sont détenues par l'État soient gérées avec tout le soin nécessaire et stockées en toute sécurité;
- récolter et détruire les armes après un conflit armé;

- sensibiliser la population aux conséquences du commerce illicite d'armes légères;
- coopérer avec d'autres gouvernements pour s'attaquer à ce problème.

Tous les deux ans, les États se réunissent pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action.

Coopération régionale

De nombreux États coopèrent, dans le cadre d'organisations régionales, pour s'attaquer au problème de la disponibilité non réglementée des armes. La première convention régionale en la matière a été adoptée en 1997 par des États américains.

Des accords sur la maîtrise des armes légères ont aussi été conclus par des organisations d'autres continents, notamment d'Afrique et d'Europe.

Ces traités exigent des États qu'ils renforcent les lois et règlements régissant des domaines tels que la production et le transfert des armes, la possession d'armes par des civils et le stockage des armes détenues par l'État.

Un traité international sur le commerce des armes

Fin 2003, un groupe d'organisations non gouvernementales (ONG) mené par l'*International Action Network on Small Arms* (Réseau d'action international sur les armes légères) et Amnesty International ont lancé une campagne en faveur d'un traité sur le commerce international des armes.

Leur but : la création d'un accord

qui fixerait des normes communes pour les transferts internationaux d'armes et définirait les situations dans lesquelles les transferts d'armes ne devraient pas être approuvés.

En vertu du traité envisagé, un transfert ne serait pas autorisé s'il était contraire aux obligations des États en droit international, et s'il était probable que les armes devant être transférées seraient utilisées pour commettre de graves violations des droits de l'homme ou du droit international humanitaire. Les États sont convenus d'entamer les discussions en 2008 sur la possibilité d'adopter un tel traité.

Une mesure économique

Il a été proposé que les États prélèvent une taxe sur toutes les ventes d'armes légères et de munitions. Cette taxe serait similaire à celles qui sont imposées sur l'alcool, le tabac, les billets d'avion et les voitures. Il a en outre été proposé que les revenus provenant de cette taxe soient réunis dans un fonds mondial et utilisés pour alléger la pauvreté et promouvoir le développement.

Désarmement après les conflits

Alors que la guerre civile se terminait au Cambodge au bout de presque trente ans, d'énormes quantités d'armes étaient encore en circulation, souvent entre les mains de civils.

Pour résoudre ce problème, le gouvernement, avec l'aide de l'Union européenne et du Japon, entre autres, lança une stratégie globale de contrôle et de réduction de l'armement. Sur une période de plusieurs années, toute une série de mesures ont été prises : nouvelles lois très strictes sur la possession d'armes à feu, collecte des armes dans les communautés en échange de projets de développement, destruction des armes en excédent, programmes de sensibilisation du public et système d'enregistrement et d'entreposage sûr des stocks pour l'armée et la police.

Quelques exemples d'action

Les femmes contre les armes à feu

Au Brésil, les armes à feu sont la principale cause de décès pour la population des 15 à 29 ans. La très grande majorité des victimes dans ce groupe d'âge sont des garçons et des hommes jeunes. Face à cette situation, l'organisation anti-violence brésilienne, Viva Rio, a organisé une campagne de femmes contre la violence par armes à feu, intitulée : « Non aux armes ! C'est ton revolver ou moi ! ». Le but était d'inciter les femmes à protester contre la violence des hommes et d'encourager leurs maris, fils, pères et petits amis à ne pas porter ni utiliser d'arme.

D'autres solutions que la violence

En réponse à la violence tribale en Papouasie-Nouvelle-Guinée, une commission pour la paix fut constituée. Elle était présidée par des évêques des Églises catholique et unifiée ainsi qu'un homme d'affaires local. La commission servit de médiatrice pour la conclusion d'un accord de paix entre les tribus. Celui-ci contenait des dispositions prévoyant d'autres méthodes de

résolution des conflits, telles que « paiements compensatoires », excuses publiques et expressions de regret. Plusieurs autres engagements furent pris – notamment placer toutes les armes sous le contrôle des chefs tribaux, ne pas exhiber d'armes en public, et s'attaquer à l'alcoolisme et à la consommation de drogue, qui étaient considérés comme contribuant à la violence.

Des écoles sans armes à feu

L'Afrique du Sud a l'un des taux de violence liée aux armes à feu les plus élevés du monde. En 1996, une organisation appelée « Gun Free South Africa » (« Afrique du Sud sans armes à feu ») lança un projet visant à créer des zones sans armes à feu. Il s'agissait d'espaces, allant des bureaux des services publics à des secteurs dans les quartiers, où ces armes n'étaient pas autorisées. De nombreuses écoles à travers le pays ont été désignées « zones sans armes à feu ». Par le dialogue entre élèves, enseignants, administrateurs scolaires, police et autres personnes concernées, les problèmes sont

identifiés et les participants se mettent d'accord sur des solutions adéquates pour parvenir à un environnement scolaire sans armes.

Sources : Pièces manquantes du puzzle

– *Indications pour faire reculer la violence armée dans le cadre du processus de l'ONU sur les armes légères*, Centre pour le dialogue humanitaire, Genève, 2005 (http://www.hdcentre.org/files/MissingP_French.pdf).
David Atwood, Anne-Kathrin Glatz, Robert Muggah, *Changement de perspective : La dynamique de la demande en armes légères et de petit calibre*, Small Arms Survey, Genève, 2006 (<http://www.smallarmssurvey.org>), (version française : <http://www.uno.org/geneva/pdf/disarmament-peace/demanding-attention-op18-200601-French.pdf>).

OBJECTIF

Corréler ce que vous êtes en train d'apprendre sur le droit international humanitaire (DIH) avec des informations données par les médias sur des situations de conflit.

1. Trouvez dans la presse un article qui a un rapport avec le DIH.
2. Encerclez ou surlignez entre trois et cinq mots qui ont un rapport avec le DIH.
[Par exemple : civils, mines, réfugiés, enfants soldats.]
3. Associez chaque mot à quelque chose que vous avez appris dans le cadre du programme
Explorons le droit humanitaire.
4. De quelle manière la dignité humaine est-elle menacée dans la situation présentée par cet article?
 - > Qui voit sa dignité humaine menacée ?
 - > Y a-t-il une règle de DIH qui s'applique à cette situation ? Laquelle ?

Évaluation

MÉTHODES D'ÉVALUATION

ÉVALUATION PERMANENTE

Le programme *Explorons le droit humanitaire* (EDH) fournit tous les jours aux enseignants des occasions de se rendre compte de ce que leurs élèves apprennent et des idées fausses qu'ils peuvent avoir. Les méthodes de pédagogie active telles que les discussions en classe, le travail en petits groupes, le remue-méninges et le jeu de rôles offrent toutes des occasions d'évaluation.

Prenez cinq minutes à la fin du cours pour demander aux élèves de répondre par écrit, en une ou deux phrases, à chacune des deux questions suivantes :

- > Qu'avez-vous appris aujourd'hui ?
- > Quelles questions auriez-vous encore à poser ?

Lisez les réponses et utilisez-les pour aller de l'avant en vous fondant sur les connaissances de vos élèves, ainsi que pour éclaircir/rectifier toute idée fautive à la leçon suivante.

PORTEFEUILLE DE TRAVAUX DES ÉLÈVES

Dans chaque module, il est demandé aux élèves de réaliser des activités telles qu'interviewer des gens, illustrer des notions au moyen de poèmes, de pièces de théâtre ou de dessins, et rédiger des travaux de recherche sur tel ou tel sujet.

Constituez pour chaque élève un classeur ou un portefeuille contenant les travaux écrits, dessins, interviews et coupures de journaux qu'il ou elle a effectués/présentés en classe. Revoyez régulièrement son travail avec chaque élève afin de faire le point sur ses progrès dans la compréhension du droit international humanitaire.

Affichez des échantillons des travaux de vos élèves à un endroit visible de tous.

QUESTIONS POSÉES À LA FIN DU MODULE

Une fois le module 2 terminé, il serait utile de consacrer le dernier cours à une évaluation écrite de ce que les élèves ont appris. Vous pourriez, pour cela, leur poser une question à laquelle ils devraient répondre par une rédaction (20 à 30 minutes), et deux ou trois questions appelant une réponse brève (10 minutes chacune).

Suggestions de sujets pour la rédaction :

- > Qu'est-ce que le DIH et pourquoi a-t-il été conçu ?
- > Quelle est la relation entre le DIH et le droit des droits de l'homme ? (Quelles sont les similitudes et les différences entre les deux ?)

Suggestions de questions appelant une réponse brève :

- > Citez trois façons dont les civils sont protégés par le DIH.
- > Décrivez quatre conséquences du recrutement ou de l'utilisation d'enfants par des forces armées ou des groupes armés.
- > Expliquez pourquoi l'emploi d'armes frappant sans discrimination et d'armes de nature à causer des souffrances inutiles est interdit.

Évaluation

Vous pourriez demander aux élèves de discuter en petits groupes pour formuler d'autres questions, puis d'en choisir une comme sujet de la rédaction que devra faire toute la classe. Vous pouvez également demander à chaque élève de proposer une question et d'y répondre. (Il ou elle sera alors évalué-e aussi bien sur la qualité de la question que sur la réponse.) Troisième possibilité : vous pourriez choisir une citation dans un article de journal, un des encadrés figurant dans la marge du présent matériel pédagogique ou une autre source, et demander aux élèves d'en dégager l'idée principale et d'indiquer s'ils sont d'accord ou non.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Une bonne réponse est une réponse dans laquelle l'élève

- utilise des concepts, tels que témoin, combattant, dilemme ou enchaînements de conséquences, ainsi que d'autres termes figurant dans le matériel EDH ;
- donne des exemples concrets pour étayer ses idées ;
- utilise des exemples provenant de diverses sources, telles que médias, entretiens/interviews, discussions en classe et lectures faites en dehors du milieu scolaire.

Les techniques ci-dessus ne sont que des suggestions qui peuvent vous aider à évaluer le travail que font vos élèves dans le programme EDH. N'hésitez pas à les adapter à vos besoins.

Documentation sur le Web

DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE (DIH) ET DROIT DES DROITS DE L'HOMME

- La banque de données Droit International Humanitaire, Comité international de la Croix-Rouge
(<http://www.icrc.org/dih>)
 - Les instruments internationaux des droits de l'homme, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
(<http://www2.ohchr.org/french/law/>)
 - Droit international humanitaire et droit international des droits de l'homme, Comité international de la Croix-Rouge
([http://www.icrc.org/Web/fre/sitefre0.nsf/htmlall/5FZHYY/\\$FILE/DIH&DIDH2.pdf](http://www.icrc.org/Web/fre/sitefre0.nsf/htmlall/5FZHYY/$FILE/DIH&DIDH2.pdf))
-

ENFANTS SOLDATS

- Les enfants dans la guerre et le droit international humanitaire, Comité international de la Croix-Rouge
(http://www.icrc.org/web/fre/sitefre0.nsf/htmlall/section_ihl_children_in_war?OpenDocument)
 - Convention relative aux droits de l'enfant,
(<http://www2.ohchr.org/french/law/crc.htm>)
 - Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés,
(<http://www2.ohchr.org/french/law/crc-conflict.htm>)
 - Coalition pour mettre fin à l'utilisation des enfants soldats
(<http://www.child-soldiers.org/fr/accueil>)
 - Les enfants soldats, Fonds des Nations Unies pour l'enfance
(http://www.unicef.org/french/emerg/index_childsoldiers.html)
 - Les enfants soldats, Amnesty International
(<http://www.amnesty.org/fr/children>)
 - Données sur les enfants soldats, Human Rights Watch
(<http://www.hrw.org/french/campaigns/childsoldiers/facts.htm>)
 - Les enfants et les conflits armés, Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés
(<http://www.un.org/children/conflict/french/index.html>)
-

ARMES

- Les armes et le droit international humanitaire, Comité international de la Croix-Rouge
(http://www.icrc.org/web/fre/sitefre0.nsf/htmlall/section_ihl_weapons?OpenDocument)
- Armes et santé, Comité international de la Croix-Rouge
(http://www.icrc.org/Web/fre/sitefre0.nsf/htmlall/section_weapons_and_health?OpenDocument)
- Mine antipersonnel, l'Encyclopédie de l'Agora
(http://agora.qc.ca/mot.nsf/Dossiers/Mine_antipersonnel)
- Mines antipersonnel et restes explosifs de guerre, Comité international de la Croix-Rouge
(<http://www.cicr.org/Web/fre/sitefre0.nsf/htmlall/mines>)

Documentation sur le Web

- Campagne internationale pour interdire les mines
(<http://www.icbl.org/languages/fr/campagne>)
- Mines terrestres, Fonds des Nations Unies pour l'enfance
(http://www.unicef.org/french/emerg/index_landmines.html)
- Le problème des mines terrestres, Fondation des mines terrestres du Canada
(<http://www.clearlandmines.com/french/landmineProb.cfm>)
- Biotechnologie, armes et humanité, Comité international de la Croix-Rouge
(<http://www.icrc.org/web/fre/sitefre0.nsf/htmlall/bwh?OpenDocument>)
- Les armes biologiques et à toxines, L'Office des Nations Unies à Genève
([http://www.unog.ch/80256EE600585943/\(httpPages\)/29B727532FECBE96C12571860035A6DB?OpenDocument&cntxt=A72AA&cookielang=fr](http://www.unog.ch/80256EE600585943/(httpPages)/29B727532FECBE96C12571860035A6DB?OpenDocument&cntxt=A72AA&cookielang=fr))
- Première Guerre mondiale: l'appel du CICR contre l'emploi de gaz toxiques, Comité international de la Croix-Rouge
(http://www.icrc.org/Web/fre/sitefre0.nsf/htmlall/section_first_world_war?OpenDocument)
- Organisation pour l'interdiction des armes chimiques
(<http://www.opcw.org/fr/index.html>)
- Témoignage sur Hiroshima
(http://www.hns-info.net/article.php3?id_article=6711)
- Disponibilité des armes légères et droit international humanitaire, Comité international de la Croix-Rouge
(http://www.icrc.org/Web/fre/sitefre0.nsf/htmlall/section_ihl_arms_availability?OpenDocument)
- Opérations de paix: Armes légères, Réseau francophone de recherche sur les opérations de paix
(<http://www.operationspaix.net/-Armes-legeres->)
- Campagne Contrôlez les Armes
(<http://fra.controlarms.org/pages/index-fra>)
- Réseau Africain Francophone sur les Armes Légères
(<http://www.grip.org/rafal/rafal.html>)
- Armes légères, Fonds des Nations Unies pour l'enfance
(http://www.unicef.org/french/emerg/index_smallarms.html)
- L'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement
(http://www.unidir.org/html/fr/securite_humaine.html)

Notes



CICR